

CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE du 19^e arrondissement

19^e

2016
2020



19^e

MAIRIE DE PARIS



PARQUET DU
TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS



CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

DU 19^e ARRONDISSEMENT

Version validée en comité de pilotage le vendredi 18 mars 2016.

SOMMAIRE

GOUVERNANCE DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE	p-4
I - PLAN D'ACTION DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE 2015/2020	p-8
AXE 1 : PREVENIR LA DELINQUANCE DES JEUNES	p-9
Fiche 1.1 : Promouvoir la citoyenneté	p-10
Fiche-action 1.2 : Lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme	p-12
Fiche-action 1.3 : Accompagnement à la parentalité : pour une collaboration entre familles et institutions	p-14
Fiche-action 1.4 : Accompagner les dispositifs de protection des mineurs et jeunes majeurs, et de lutte contre la délinquance et la récidive	p-16
Fiche-action 1.5 : Prévenir les conduites addictives et les conduites à risque	p-18
AXE 2 : PROTEGER LES PERSONNES VULNERABLES, LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITE AUX FEMMES, LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET RENFORCER L'AIDE AUX VICTIMES	p-20
Fiche-action 2-1 : Mise en place de réseaux d'aide aux victimes : les RAV	p-21
Fiche-action 2-2 : Renforcer la protection des agents chargés d'une mission de service public	p-23
Fiche-action 2-3 : Lutter contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme	p-24
AXE 3 : AMELIORER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE	p-26
Fiche-action 3-1 : Renforcer la prévention de la délinquance dans la zone de sécurité prioritaire	p-27
Fiche-action 3-2 : La sécurisation à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires	p-29
Fiche-action 3-3 : Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers	p-32
Fiche-action 3-4 : Lutter contre les trafics de stupéfiants	p-34
Fiche-action 3-5 : Lutter contre le proxénétisme	p-36
Fiche-action 3-6 : Apaiser et réguler de l'espace public	p-38
Fiche-action 3-7: Démocratie locale et sécurité	p-42
Fiche-action 3-8 : Lutter contre la délinquance des bandes	p-43
Fiche-action 3-9 : Accompagner le développement de la gare Rosa Parks	p-46
Fiche-action 3-10 : Promouvoir une vie nocturne apaisée	p-47
II - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET URBAINES	p-49
2.1 La situation géographique	p-49
2.2 La situation démographique	p-52
2.3 La situation économique	p-53
2.4 Le logement	p-54
2.5 Les transports et déplacements	p-55
2.6 Les caractéristiques sociales de l'arrondissement	p-56
III - ETAT DES LIEUX	p-59
3.1 Tendances et appréciations de la physionomie de l'arrondissement selon le commissariat	p-59
3.2 Activité générale parquet de Paris	p-62
3.3 Rectorat de Paris	p-65
3.4 Bilan observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP) entre 2010 et 2014	p-67
3.5 Activité de la circonscription Nord-Est (DPP)	p-72
3.6 Activité du groupement parisien interbailleurs de surveillance (GPIS)	p-79

IV - BILAN DES ACTIONS MENÉES DANS LE PRECEDENT CONTRAT DE SECURITE (2010/2014)	p-84
AXE I LES MINEURS	p-84
Fiche n° 1 Identifier, prévenir et traiter l'absentéisme scolaire et la déscolarisation	p-84
Fiche n° 2 Diversifier les réponses partenariales dans la lutte contre la délinquance des mineurs	p-85
AXE II LES PHENOMENES DE BANDE ET DE RASSEMBLEMENT	p-86
Fiche n° 3 Lutter contre le phénomène des bandes	p-86
Fiche n° 4 Lutter contre les rassemblements perturbant la tranquillité publique	p-88
AXE III LA TOXICOMANIE ET LES COMPORTEMENTS D'ADDICTION	p-89
Fiche n° 5 Impulser une action intercommunale en matière de lutte contre le crack	p-89
Fiche n° 6 Prévenir les comportements à risque	p-90
AXE IV LES VIOLENCES	p-93
Fiche n° 7 Lutter contre les violences faites aux femmes	p-93
Fiche n° 8 Lutter contre les autres violences familiales	p-96
AXE V LA TRANQUILLITE DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS SOCIAUX	p-97
Fiche n° 9 Maintenir la cellule de veille et de prévention de la délinquance	p-97
Fiche n° 10 Lutter contre la délinquance en utilisant une approche situationnelle	p-97
Fiche n° 11 Maintenir des procédures de concertation et améliorer l'échange d'informations	p-98
AXE VI L'ACCES AU DROIT ET L'AIDE AUX VICTIMES	p-99
Fiche n° 12 Diversifier l'offre d'accès au droit	p-99
Fiche n° 13 Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes	p-101
Fiche n° 14 Installer un intervenant de proximité en commissariat	p-102
AXE VII LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET LA CITOYENNETE	p-103
Fiche n° 15 Développer l'esprit civique et la citoyenneté	p-104
Fiche n° 16 Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires	p-104
AXE VIII LA METHODOLOGIE ET LA COMMUNICATION SUR LES TRAVAUX DU CSA	p-105
Fiche n° 17 Formaliser une méthodologie de suivi de la sécurité et de la prévention de la délinquance	p-105
ANNEXES : CHARTES DEONTOLOGIQUE D'ECHANGE D'INFORMATIONS	p-106

GOVERNANCE DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

- **Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité et le Conseil parisien de prévention et de sécurité (CPPS)**

Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) a été signé le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de police, le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris, le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités et le Préfet de région Ile-de-France, Préfet de Paris. Ce document décline à l'échelle parisienne les trois programmes d'actions prévus par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et succède au Contrat Parisien de Sécurité (CPS) signé le 3 mars 2009, qui avait été prolongé par avenant le 2 juillet 2013. Le CPPS est un document cadre qui doit être décliné dans tous les arrondissements parisiens.

Il a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les signataires et sera renégocié à mi-parcours afin de pouvoir l'adapter à la réalité du contexte parisien et de ses évolutions. Le plan d'actions de ce nouveau contrat, réorganisé autour de trois axes principaux, permet de prioriser et de mettre en cohérence l'ensemble des actions en direction des jeunes publics, introduit un nouveau thème relatif à la tranquillité publique et maintient les actions en direction des personnes vulnérables et des femmes victimes de violence.

Au-delà de la nécessité de promouvoir la citoyenneté, le contrat introduit neuf thèmes nouveaux. Ainsi, plusieurs mesures sont destinées à prévenir la radicalisation et accompagner les familles notamment grâce à la création d'une cellule parisienne dédiée ainsi que par des programmes de formation spécifiques pour les personnels en contact avec les jeunes publics. Pour renforcer la sécurité des touristes et lutter contre la vente à la sauvette et les activités illicites sur l'espace public, les services de police et les inspecteurs de sécurité de la Ville s'associent. De son côté, la protection des agents chargés d'une mission de service public se voit renforcée.

Le Conseil parisien de prévention et de sécurité constitue le cadre de concertation parisien sur les priorités concernant la prévention de la délinquance et il assure l'animation et le suivi du CPPS. Coprésidé par le Préfet de police, le Maire de Paris, et le Procureur de la République, il regroupe des représentants des services de l'État, des représentants d'associations ainsi que des personnes qualifiées œuvrant dans le champ de ce contrat.

- **Le nouveau contrat de prévention et de sécurité du 19^e arrondissement (CPSA 19^e)**

Le premier contrat de sécurité du 19^e arrondissement de Paris a été signé le 17 novembre 2003 et un second contrat de sécurité de nouvelle génération (CSA) a été signé le 01 avril 2010.

Aujourd'hui et conformément aux objectifs du CPPS, le 19^e arrondissement élabore un nouveau contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (CPSA 19^e), conformément aux objectifs fixés par le CPPS pour la période 2015-2020. Les réponses apportées au niveau local respectent les orientations retenues dans le CPPS qui font références aux trois programmes d'actions identifiés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance :

- Prévenir la délinquance des jeunes.
- Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes.
- Améliorer la tranquillité publique.

Comme indiqué dans le volet gouvernance du CPPS, le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPDA) représente, à l'échelle de l'arrondissement, l'instance d'échange et de concertation ainsi que de suivi et d'animation du nouveau CPSA.

Ce conseil est régi par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009 et est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de police, du procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du commissaire de police du 19^e arrondissement. Le coordonnateur du CPSA de la Direction de la prévention et de la protection (DPP) de la Ville de Paris assure, en lien avec les principaux signataires et les principaux partenaires, un rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance au titre de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007.

Pour mener à bien la refonte du contrat, il a été constitué un comité de pilotage restreint du CSPDA réunissant le Maire d'arrondissement, le commissaire de police du 19^e, les magistrats désignés par le procureur de la République, les représentants du Rectorat, un représentant du Préfet de Paris, le GPIS et la DPP. Le coordonnateur CPSA vient en appui opérationnel et méthodologique des membres du comité de pilotage restreint pour élaborer le nouveau document.

Le CSPDA se réunit une fois par an, en formation plénière, pour faire un point général des questions de sécurité à l'échelle de l'arrondissement ainsi qu'un bilan de la mise en œuvre des actions prévues au titre du CPSA.

Une clause de revoyure de ce contrat est prévue à mi-parcours. Les membres du CSPDA pourront proposer et/ou supprimer des fiches actions qu'ils jugent obsolètes au regard de l'évolution de la situation. L'intégration et/ou la suppression doivent être validées par le comité de pilotage du CPSA (principaux signataires).

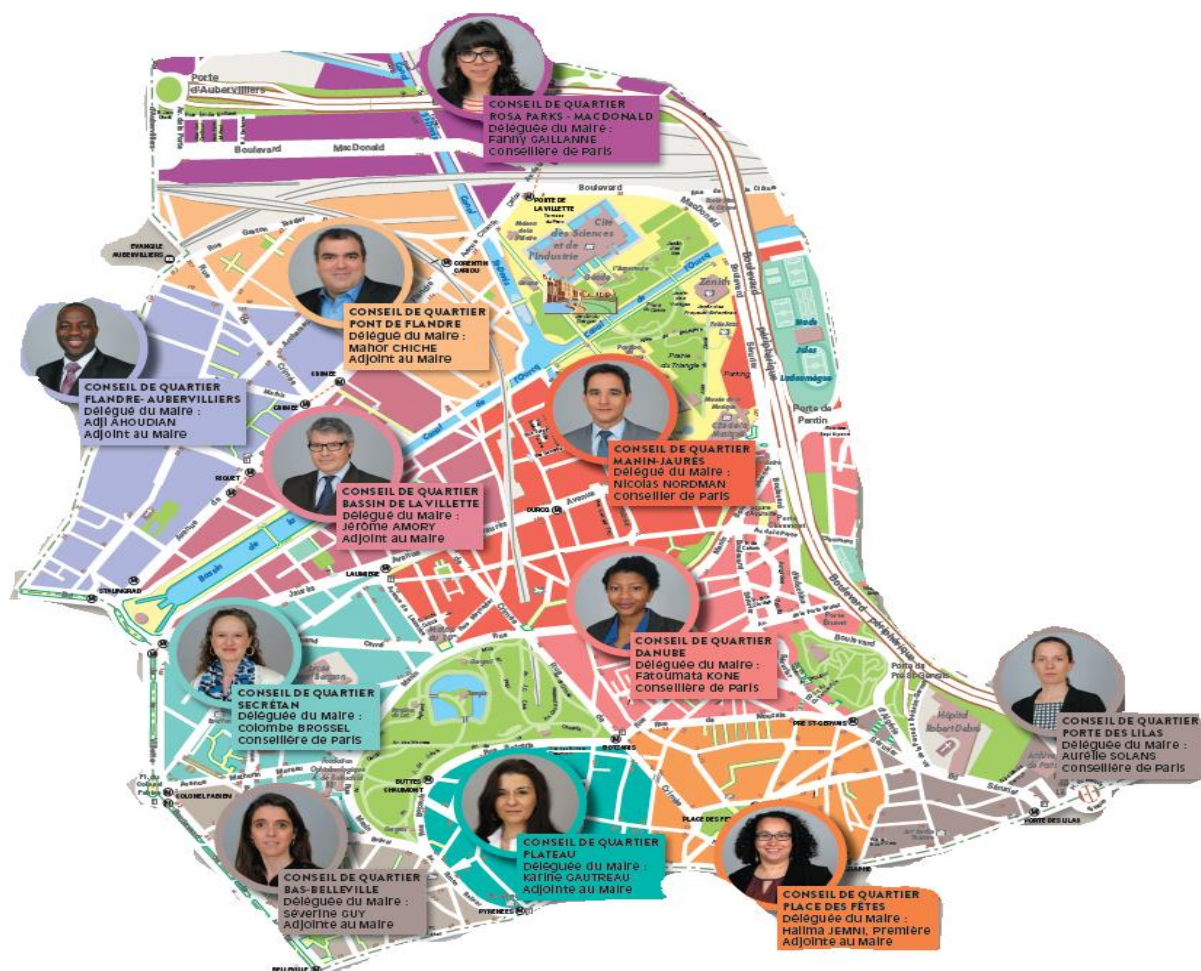
Par ailleurs, le contrat de prévention et de sécurité s'articule avec les dynamiques mises en place localement par la sous-direction de la jeunesse et plus particulièrement les Référents Jeunesses de Territoire (RJT) de la DJS, qui visent à renforcer l'efficacité et la visibilité des politiques parisiennes en matière de jeunesse. Ils participent à la définition et à la déclinaison, avec la Mairie d'arrondissement et la Ville de Paris, des priorités jeunesse menées localement en s'appuyant sur le contrat jeunesse de territoire. Le CPSA s'articule également avec le projet de territoire mis en place par l'Équipe de développement local sur le territoire en Politique de la Ville.

Dans le 19^e, ce travail d'élaboration de ce CPSA aura pris près d'une année. Le comité de pilotage restreint s'est ainsi réuni au mois de mai 2015 pour définir le cadre méthodologique voulu pour la réalisation de ce document. En octobre, ce comité de pilotage s'est à nouveau réuni pour fixer les axes prioritaires de travail souhaités par chaque partenaire. S'en sont suivis plusieurs temps de rencontres :

- Trois groupes de travail thématiques et conformes aux trois axes développés dans ce contrat se sont réunis entre janvier et février 2016, réunissant ainsi tous les partenaires locaux compétents : centres sociaux, clubs de prévention, associations, services socio-éducatifs directions de la Ville de Paris, GPIS, Commissariat, Parquet, etc. Ces groupes de travail ont permis l'élaboration d'un diagnostic partagé et l'émergence d'objectifs opérationnels en concertation avec les partenaires du contrat et les professionnels de l'arrondissement.

Deux temps d'échanges avec les habitants de l'arrondissement ont été programmés en novembre 2015 puis en février 2016. En effet, la participation citoyenne est à la fois inscrite dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et dans la feuille de route fixée par la Maire de Paris au nouvel exécutif parisien élu en mars 2014. Elle figure également dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui invite les professionnels à «favoriser une implication pérenne des habitants dans le suivi des réponses mises en œuvre et de soutenir leurs initiatives en faveur de la prévention des conflits et des incivilités».

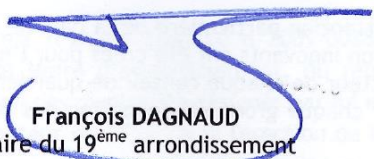
Cette association des habitants a fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Mairie du 19^e pour élaborer ce contrat. Des outils de concertation innovants ont été créés pour l'occasion : un travail de cartographie de l'arrondissement et du secteur de chaque conseil de quartier ainsi qu'un questionnaire. Ces outils ont ensuite été remplis par chaque groupe d'animation des onze conseils de quartier de l'arrondissement.



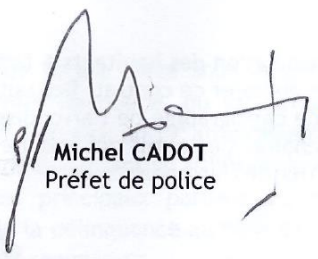
Cette démarche de participation citoyenne innovante a été initiée lors d'une réunion de présentation du futur CPSA aux groupes d'animation des 11 conseils de quartiers de l'arrondissement, suivie de deux réunions permettant à des groupes de travail d'habitants d'être consultés. Cette concertation a permis de recueillir leur expertise d'usage et d'ajuster les futurs objectifs en conséquence. Tout au long de la démarche de refonte de l'ancien contrat, une centaine de partenaires a été sollicitée.

- La mobilisation des partenaires associatifs en tant qu'experts de leur quartier. En les invitant à remplir le questionnaire sur la perception de la sécurité dans le quartier où ils interviennent, la Mairie du 19^e a ainsi souhaité valoriser leur expertise, au même titre que celle des habitants de l'arrondissement, afin d'avoir une vision la plus objective possible sur la situation de la prévention et de la sécurité dans le 19^e arrondissement.

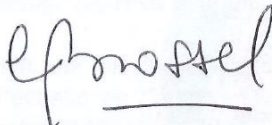
Afin d'alimenter la clause de revoyure du CPSA prévu à la mi-parcours, ces outils seront à nouveau administrés aux associations et aux habitants afin d'évaluer l'impact du nouveau plan d'action prévu par ce contrat. Enfin, il est précisé que si le CPSA reprend à son compte l'intégral du CPPS, il a été souhaité de prioriser des fiches-actions opérationnelles sans faire œuvre de catalogue.



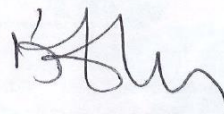
François DAGNAUD
Maire du 19^{ème} arrondissement



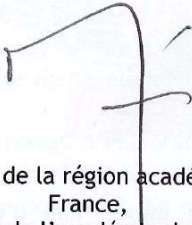
Michel CADOT
Préfet de police



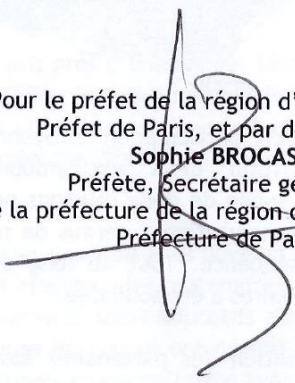
Colombe BROSSEL
Adjointe à la Maire de Paris chargée de la
sécurité, la prévention, la politique de la ville
et l'intégration



François MOLINS
Procureur de la République près le tribunal de
grande instance de Paris



Pour le recteur de la région académique Ile-de-
France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités, et par délégation,
Luc PHAM
Directeur académique adjoint des services de
l'éducation nationale en charge du second degré



Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Sophie BROCAS,
Préfète, Secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris

I - PLAN D'ACTION DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE 2015/2020

AXE 1 : PREVENIR LA DELINQUANCE DES JEUNES

Fiche-action 1.1: Promouvoir la citoyenneté

Fiche-action 1.2 : Lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme

Fiche-action 1.3 : Accompagnement à la parentalité : pour une collaboration entre familles et institutions

Fiche-action 1.4 : Accompagner les dispositifs de protection des mineurs et jeunes majeurs, et de lutte contre la délinquance et la récidive

Fiche-action 1.5 : Prévenir les conduites addictives et les conduites à risque

AXE 2 : PROTEGER LES PERSONNES VULNERABLES, LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET RENFORCER L'AIDE AUX VICTIMES

Fiche-action 2.1 : Mise en place de réseaux d'aide aux victimes : les RAV

Fiche-action 2.2: Renforcer la protection des agents chargés d'une mission de service public

Fiche-action 2.3: Lutter contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme

AXE 3 : AMELIORER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Fiche-action 3.1: Renforcer la prévention de la délinquance dans les zones de sécurité prioritaires

Fiche-action 3.2: La sécurisation à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires

Fiche-action 3.3: Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers

Fiche-action 3.4: Lutter contre les trafics de stupéfiants

Fiche-action 3.5: Lutter contre le proxénétisme

Fiche-action 3.6: Apaiser et réguler l'espace public

Fiche-action 3.7: Démocratie locale et sécurité

Fiche-action 3.8: Lutter contre la délinquance des bandes

Fiche-action 3.9: Accompagner le développement de la gare Rosa Parks

Fiche-action 3.10: Promouvoir une vie nocturne apaisée

AXE 1

PREVENIR LA DELINQUANCE DES JEUNES

FICHE ACTION 1.1 PROMOUVOIR LA CITOYENNETÉ

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

C'est d'abord la prévention et le renforcement de la cohésion sociale dans une ville qui se veut toujours plus inclusive qui peuvent réduire significativement et durablement la délinquance. Pour cela, la citoyenneté est placée au cœur de ce contrat, en recherchant le développement des compétences positives de chacun au bénéfice de tous.

La réponse qui doit prévaloir face aux comportements incivils, discriminants et délinquants qui peuvent être liés à la perte de repères sociaux ou du sentiment d'appartenance commun à un territoire, à une collectivité ou à la République, c'est l'éducation et la transmission de valeurs, de repères et de comportements.

Aborder ces sujets de manière transversale est un défi à relever et une nécessité pour les atteindre. Pour promouvoir la citoyenneté, le 19^e se fixe pour objectif de faire de la prévention et de la sécurité un sujet coproduit par l'ensemble des acteurs locaux intervenant directement sur ces thématiques mais également et nécessairement par les habitants eux-mêmes.

Faire du vivre ensemble une valeur commune partagée est ainsi l'une des ambitions portée par le 19^e. Parce que chacun doit agir à son niveau de responsabilité, c'est avec l'ensemble de la chaîne des acteurs concernés à mobiliser, parents, acteurs locaux, éducation nationale, bailleurs, police, justice, jeunes etc. que nous pourrions travailler efficacement contre l'incivilité et l'insécurité.

OBJECTIFS

- Renforcer les actions de promotion de la citoyenneté dans les lieux publics, les écoles, la Mairie du 19^e et les institutions publiques.
- Développer une approche transversale des questions de prévention et de sécurité.
- Encourager les approches par les pairs et les approches partenariales pour favoriser la prise en compte des sujets de prévention et de sécurité.
- Encourager les actions de prévention recherchant l'adhésion à des comportements plutôt que leur prescription.
- Prévenir la radicalisation des jeunes.
- Améliorer les relations police-jeunesse.

PUBLIC CIBLE

Tous les habitants de l'arrondissement, et notamment les jeunes mineurs et majeurs, scolarisés ou non.

MISE EN ŒUVRE

- Développer le schéma de prévention favorisant l'appréhension plutôt que la prescription proposé par la campagne de prévention aux risques et aux dangers de l'utilisation des pétards.
- Renforcer la place des clubs de prévention comme acteurs essentiels au cœur du dispositif de promotion de la citoyenneté, notamment avec la mise en place d'une coordination des clubs de prévention et la mise en place, à l'échelle des bassins de vie où interviennent les clubs de prévention, d'un réseau d'acteurs locaux dont l'objectif sera d'établir de manière partenariale un diagnostic partagé et de dégager les priorités pour ce bassin de vie.
- Renforcer la promotion des actions de prévention de la délinquance et des dispositifs de lutte contre la récidive et la réitération, auprès de l'ensemble des acteurs jeunesse.

- Aux côtés du Conseil de Sécurité et de Prévention du 19^e arrondissement, initier la mise en œuvre d'un comité de personnes ressources, morales ou physiques, qui permettront de continuer à avoir une approche innovante par une veille sur ce champ.
- Promouvoir la citoyenneté, encourager et promouvoir les initiatives citoyennes locales via l'appel à candidature d'actions de prévention, initiée par la Mairie du 19^e.
- En lien avec la fiche-action 1.5 du CPPS, favoriser les initiatives de prévention de la radicalisation, en lien avec le groupe de travail «Prévention de la radicalisation» initiée par le conseil local de santé mentale du 19^e arrondissement.
- Encourager et accompagner les initiatives favorisant un meilleur dialogue entre la police et la jeunesse, dans les écoles, la Mairie du 19^e et les institutions publiques (à l'occasion des actions de prévention développées dans les collèges, par exemple), dans le cadre de dispositifs comme les VVV, dans des temps de rencontre plus informels, etc.

PILOTES ET PARTENAIRES

Mairie du 19^e, DPP et l'ensemble des partenaires locaux.

RÉSULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS

- Nombre de campagnes de prévention partenariale menées sur l'arrondissement.
- Nombre de jeunes accueillis par les actions de prévention de la délinquance et des dispositifs de lutte contre la récidive et la réitération, comme les VVV par exemple.
- Nombre de projets reçus via l'appel à candidature pour la cérémonie de valorisation des initiatives citoyennes.
- L'ensemble des fiches-actions de ce contrat se voulant être un levier pour tendre vers cet objectif du vivre ensemble et de promotion de la citoyenneté, leur application, leurs objectifs et leur mise en œuvre sont autant d'éléments de résultats attendus et d'indicateurs retenus.

FICHE ACTION 1.2 LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET L'ABSENTÉISME

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La lutte contre l'absentéisme et la prévention du décrochage scolaire à tous les niveaux de la scolarité constituent une priorité du contrat parisien de prévention et de sécurité mise en œuvre par chaque établissement de l'Académie avec une mobilisation des équipes administratives. Le 19^e arrondissement est particulièrement attaché à cette problématique qui faisait déjà l'objet d'une fiche-action dans le précédent Contrat de Sécurité d'Arrondissement. Comme précisé dans l'état des lieux, les mineurs peuvent basculer dans la délinquance notamment à la suite d'un décrochage scolaire, familial et social. C'est pourquoi, il est nécessaire de prévenir ces phénomènes et d'agir de manière coordonnée et transversale afin de proposer à chaque situation une réponse appropriée.

L'Académie de Paris s'est engagée à renforcer la coordination de ses actions en faveur des élèves en grande difficulté ou en voie de déscolarisation. Elle mobilise dans ce but l'ensemble des partenaires du Contrat.

OBJECTIFS

- Renforcer les partenariats pour une meilleure fluidité des parcours scolaires des élèves.
- Améliorer le traitement de l'exclusion par une baisse du délai de rescolarisation.
- Mieux sécuriser les parcours scolaires pour éviter les ruptures dès les premières absences et le décrochage.
- Diversifier les places d'accueil dans des structures alternatives.

PUBLIC CIBLE

Tous les jeunes soumis à l'obligation scolaire.

MISE EN ŒUVRE

- Transmission par le Rectorat d'une information mensuelle au Maire, au commissaire et au substitut chargé des mineurs du Parquet de la liste des décrocheurs scolaires (niveau II), en évaluant et en hiérarchisant les niveaux de risques.
- Articulation entre les dispositifs, CODOR (commission départementale d'orientation et de rescolarisation), PIMEDES et CENOMED en lien avec l'information mensuelle envoyée par le Rectorat pour permettre un meilleur suivi des situations individuelles.
- Élaboration d'un état des lieux des dispositifs d'accompagnement alternatifs (Réussite éducative, structures d'accueil des exclus temporaires...) existants.
- Expérimentation d'une réponse rapide pour remobiliser le jeune en début de décrochage.
- Dans le cadre d'une convention rectorat-collège/ Mairie du 19^e/ Club de prévention, les éducateurs spécialisés pourraient aller à la rencontre de la famille et de l'enfant, afin de proposer qu'un travail éducatif soit engagé.

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilotes : Mairie du 19^e; co-pilote : rectorat de Paris.

Partenaires : rectorat de Paris (EMAS) ; préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ; DPP ; DASES ; service social de l'Éducation Nationale ; parquet ; CIO ; clubs de prévention ; EDL/ Réussite éducative ; référent jeunesse de territoire ; associations ; associations de parents d'élèves.

RESULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS

- Meilleure coordination entre les dispositifs existants.
- Nombre de listes réellement transmises et nombres d'élèves concernés par établissement.
- Nombre de situations transmises et étudiées entre PIMEDES et CENOMED.
- Résultats et évaluation du dispositif expérimental.

FICHE ACTION 1.3 ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ POUR PERMETTRE UNE MEILLEURE IMPLICATION DES FAMILLES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Il est paradoxal de constater que malgré la richesse de l'offre de dispositifs accompagnant les familles dans le 19^e, ce sont les familles qui en auraient le plus besoin qui ne les sollicitent pas par méconnaissance et/ou éloignement et/ou isolement.

À cela s'ajoute parfois la question de l'absence de lien entre parents et école qui ne permet plus de repérer l'entrée dans la délinquance des mineurs. L'accompagnement à la parentalité serait plus effectif s'il envisageait une réelle collaboration entre le parent, la famille, et les institutions.

OBJECTIFS

- Rechercher une meilleure participation des familles aux actions les concernant.
- Mieux associer les parents aux actions de prévention visant notamment la lutte contre le décrochage scolaire, par une collaboration active entre familles et institutions.

PUBLIC CIBLE

Toutes les familles avec enfants mineurs de l'arrondissement

MISE EN ŒUVRE

Mise en place d'une cellule parentalité, qui permettra la mobilisation des partenaires, l'élaboration d'un état des lieux des ressources mobilisables existantes, dont le travail portera sur les axes suivants :

a. Parents et risques de décrochage scolaire (en lien avec la délégation concernée)

Organiser des réunions d'accueil pour les parents dans tous les établissements maternels, primaires et secondaires, afin de présenter les offres socio-éducatives et de loisirs proposées dans l'arrondissement.

Promouvoir des groupes de parole parents dans les grandes sections maternelles, les cours préparatoires et les 6^{ème}. Ce projet peut s'articuler avec le «forum passerelle» relatif au passage de la crèche à l'école maternelle développé par la Mairie du 19^e.

b. Favoriser l'adhésion des familles à l'offre de loisirs culturels et/ou sportifs

Améliorer l'information sur l'offre de service - dont VVV ville, VVV Police et ses modalités d'inscription (aide à la rédaction des bulletins d'inscription, information sur les aides financières ex : bons CAF...).

c. Parentalité et sensibilisation des conduites à risques chez les enfants

En lien, notamment, avec les Référents Jeunesse de Territoire et les institutions socio-éducatives, rendre les jeunes acteurs de prévention auprès de leur famille en recourant à des outils innovants visant, par exemple, la thématique des conduites à risques au sens large: drogue, conduite dangereuse de deux roues, sexualité sans protection, addiction aux jeux vidéo...

D Parentalité et CENOMED

Accompagner les familles dans leur mission d'éducation en leur apportant un soutien éducatif dans un cadre de droit commun.

Lorsque l'enfant est repéré comme étant en danger ou en risque de basculement, une étude de sa situation est réalisée en CENOMED. Les parents sont associés à cette réflexion par le biais des services socio-éducatifs.

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilote : Mairie du 19^e.

Partenaires : Rectorat de Paris, parquet, directions parisiennes (EDL, DASCO...), associations de parents d'élèves, autres associations socio-éducatives.

RESULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS

a) Parents et risques de décrochage scolaires

Dates des réunions d'accueil pour les parents.

Déterminer combien de groupes de paroles parents ont eu lieu et dans quels établissements ; préciser le nombre de parents qui y ont participés.

b) Favoriser l'adhésion des familles à l'offre de loisirs culturels et/ou sportifs

Évolution annuelle du nombre de mineurs inscrits, dont les primo inscrits.

Nouveaux outils d'information mis en place et appréciation de ceux-ci par les habitants.

c) Parentalité et sensibilisation des conduites à risques chez les enfants

Actions menées par les jeunes auprès de leurs familles et évaluation des retombées.

d) Parentalité et CENOMED

Nombre de situations étudiées.

FICHE ACTION 1.4
ACCOMPAGNER LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS, ET DE
LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE ET LA RÉCIDIVE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Dans un arrondissement considéré comme le plus jeune de la capitale, face à une délinquance bien souvent endogène, il faut rechercher une meilleure efficacité des dispositifs existants et favoriser l'action des acteurs spécialisés, notamment des clubs de prévention.

L'article 39-2 du code de procédure pénale confie au procureur de la République un rôle d'animation et de coordination dans le ressort du tribunal de grande instance de la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire. Cette politique de prévention de la récidive est plus particulièrement ciblée sur les jeunes les plus exposés à la délinquance au regard de leur part importante dans les condamnés : au plan national, 41,7% des condamnés ont moins de 25 ans alors que les mineurs et les jeunes majeurs représentent 23% de la population.

Pour mener à bien son action en matière de prévention de la récidive, la justice s'appuie nécessairement sur le développement d'un partenariat avec les acteurs institutionnels (services de l'État, Ville de Paris), le secteur associatif et le monde de l'entreprise. L'institution judiciaire privilégie, s'agissant des primo délinquants, des réponses à forte dimension éducative, citoyenne et comportant un aspect d'insertion sociale ou professionnelle. S'agissant des jeunes plus ancrés dans la délinquance, les peines prononcées ou les mesures d'aménagement de peine favorisent également cette dimension d'insertion. La mobilisation de tous les acteurs, chacun dans son champ de compétence, est indispensable pour créer les conditions de leur inscription durable dans un parcours de réinsertion sociale ou professionnelle.

OBJECTIFS

- Favoriser l'action des clubs de prévention.
- Favoriser l'exécution des mesures alternatives aux poursuites et des peines comportant une dimension d'insertion sociale ou professionnelle ou d'éducation à la citoyenneté.
- Permettre la mise en œuvre de solutions adaptées en matière d'aménagement de peine et veiller à l'accompagnement des sortants de prison.
- Renforcer la détection et le suivi des jeunes repérés comme particulièrement exposés aux risques de réitération ou de récidive.

PUBLIC CIBLE

Tous les mineurs et jeunes majeurs de l'arrondissement

Les jeunes parisiens de 12 à 25 ans ayant commis une infraction et faisant l'objet d'une alternative aux poursuites, d'une mesure éducative en milieu ouvert ou d'une peine.

MISE EN ŒUVRE

La Mairie du 19^e est particulièrement attachée au travail des clubs de prévention. En ce sens, pour répondre à cette fiche-action, elle souhaite travailler sur plusieurs axes.

1. - Mettre en place une coordination des clubs de prévention dont l'objectif est de permettre aux acteurs de la prévention de l'arrondissement d'avoir une instance de dialogue autour de problématiques transversales et d'échanges de pratiques.

2. - Mettre en place, à l'échelle des bassins de vie où interviennent les clubs de prévention, un réseau d'acteurs locaux dont l'objectif sera d'établir de manière partenariale un diagnostic partagé et de dégager les priorités pour ce bassin de vie. Ce dispositif sera expérimenté prioritairement sur le quartier Danube-Solidarité. Pour ce qui est des secteurs hors périmètre d'intervention d'un club de prévention, une instance identique sera recherchée.

3. Favoriser le dialogue des Clubs de Prévention avec les conseils de quartier, pour permettre une meilleure compréhension de la finalité de leur action et rechercher une implication dans la vie de quartier du club de prévention.
4. Dresser un état des lieux du groupe de travail mis en place par la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risque (groupe «famille» et groupe «jeunes») dans le cadre de son action de prévention de l'entrée des jeunes dans les trafics et poursuivre la démarche entreprise.
5. Développer les postes de travail d'intérêt général (TIG) au sein des services municipaux (directions territoriales, etc...).
6. Développer les postes permettant la mise en œuvre des mesures de réparations.
7. Organiser des Dialogues citoyens.
8. Réaliser une boîte à outils mobilisable par le groupe de travail «lutte contre la récidive» (ZSP 19^e).
9. Voir également les actions mises en œuvre dans la fiche-action 3.1 «Renforcer la prévention de la délinquance dans la ZSP».

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilote : Mairie du 19^e.

Partenaires : Parquet ; Commissariat ; préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ; DPP ; DASES ; PJJ ; SPIP ; mission locale ; clubs de prévention ; associations ; bailleurs sociaux.

RESULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS

- Préciser le réseau d'acteurs qui constituent le «groupe MMPCR» ; capitaliser les «bonnes pratiques» qui en émanent, préciser ses nouveaux objectifs.
- Nombres de réunions de coordination des clubs de prévention et faire apparaître les pistes de travail qu'ils en auront dégagées.
- Nombres de nouveaux postes TIG créés ; bilan qualitatif de l'exécution de ces mesures.
- Nombres de mesures de réparations pré et post sentencielles effectuées ; bilan qualitatif de l'exécution de ces mesures.
- Nombres de dialogues citoyens accueillis en mairie.

FICHE ACTION 1.5 PRÉVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES ET LES CONDUITES À RISQUE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les conduites à risques sont définies comme des pratiques excessives et/ou répétitives conduisant les personnes à se mettre en danger, ou à mettre leur entourage en danger, sur le plan physique, psychologique ou social.

C'est ainsi qu'on détermine 4 grandes catégories de conduites à risques :

- Les usages problématiques de substances psychoactives, licites (l'alcool en particulier mais aussi le tabac) ou illicites.
- Les comportements sexuels à risque (relations sans protections face aux risques infectieux et aux grossesses précoces, les relations « pré-prostitutionnelles » chez certains jeunes).
- Les expositions délibérées à des dangers physiques ou pénaux, ainsi par exemple les conduites motorisées dangereuses ou sans permis, les conduites agressives ou de provocation mais aussi les conduites délictueuses comme l'engagement dans des trafics de drogues.
- Enfin, les usages abusifs des technologies de l'information et de la communication (conduites problématiques avec les réseaux sociaux).

La prévention implique de repérer les causes des comportements d'usages ou d'abus dans le but de les modifier tout en développant la capacité de chacun à faire des choix éclairés (compétences psychosociales). Il est notamment constaté que les conduites d'alcoolisation massive, la consommation de drogues illicites et la poly consommation de produits psychoactifs se développent chez les jeunes parisiens à l'instar de ce qui existe ailleurs en France.

Enfin, on sait que, dans le 19^e, ces conduites à risque sont également commises par des mineurs ou des jeunes majeurs déjà connus pour des faits de délinquance. Par ailleurs, ces conduites à risques peuvent entraîner des nuisances pour les habitants de l'arrondissement, comme des problématiques de stagnation, d'occupation intempestives et de troubles à l'ordre public.

OBJECTIFS

Réduire les conduites addictives et les conduites à risque.

Prévenir les comportements addictifs en favorisant l'acquisition de compétences positives des jeunes via différentes campagnes de prévention.

Accompagner l'émergence de projets rendant les jeunes vecteurs de prévention.

PUBLIC CIBLE

Les mineurs, jeunes majeurs et publics précarisés de l'arrondissement.

MISE EN ŒUVRE

Participer à la formation PSC1 prévue dans les collèges : former 100% d'une génération aux gestes de premiers secours : formations faites par l'association des sapeurs-pompiers. Formations en direction d'un public mixte composé de jeunes d'éducateurs, d'inspecteurs de sécurité de la ville de Paris, tous de l'arrondissement. Cette action permettra aux jeunes d'une part de maîtriser des gestes essentiels. Et d'autre part de côtoyer des acteurs de la prévention et de la sécurité, ce qui permettrait de rapprocher les jeunes et les adultes.

Favoriser une approche pluridisciplinaire lors des interventions de prévention menées dans les écoles et les collèges sur les thématiques de drogues, de dangers des feux d'artifice, de conduite de deux roues dangereuse, de sexualité non protégée...), à l'image du dispositif de prévention à l'usage des pétards initiée par la Mairie du 19^e, en lien avec le commissariat de l'arrondissement et les Pompiers.

En lien, notamment, avec les Référents Jeunesse de Territoire et les institutions socio-éducatives, rendre les jeunes acteurs de prévention auprès de leur famille en recourant à des outils innovants visant, par exemple, la thématique des conduites à risques au sens large: drogue, conduite dangereuse de deux roues, sexualité sans protection, addiction aux jeux vidéo...

Veiller à ce que l'ensemble des élèves de l'arrondissement bénéficient d'une formation à la sécurité routière prévue dans le cadre scolaire.

Promouvoir le recours à une approche par les pairs en matière de prévention des conduites addictives et à risques.

Rendre ainsi le jeune vecteur de prévention auprès de son environnement.

La préfecture de la région Ile-de-France, dans le cadre de la MIDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) finance, accompagne, évalue les structures qui interviennent dans la prévention des conduites à risque et dans la réduction des risques.

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilote : mairie du 19^e.

Partenaires : rectorat de Paris ; préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ; DPP ; commissariat ; clubs de prévention ; atelier santé-ville ; Éducation Nationale ; service social en faveur des élèves ; EMAS ; mission métropolitaine des conduites à risques ; DASES ; référent jeunesse de territoire ; EDL.

RESULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS

- Nombre de jeunes formés aux gestes de premiers secours par an.
- Nombre d'interventions pluridisciplinaires dans les établissements scolaires.
- Actions et approches par les paires, comme vecteur de prévention. Nombre et nature des actions réalisées.

AXE 2

**PROTEGER LES PERSONNES VULNERABLES, LUTTER
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, LES
VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET RENFORCER L'AIDE
AUX VICTIMES**

FICHE ACTION 2.1 MISE EN PLACE DE RÉSEAUX D'AIDE AUX VICTIMES : LES RAV

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Un certain nombre d'actions existent déjà sur l'arrondissement (Point Femmes en Mairie du 19^e, permanences de Libre Terre des Femmes, réseau violence conjugales de la DASES, réseau Repérage...). L'objectif ici est de rassembler ces dynamiques en réseaux afin d'optimiser leurs actions, et ce, en relation avec le schéma départemental de l'aide aux victimes d'infractions pénales

Les violences faites aux femmes, qu'elles soient d'ordre physique, sexuel ou psychologique peuvent avoir lieu dans la sphère privée (au sein du couple, en famille), publique ou professionnelle. Elles peuvent également toucher d'autres victimes, notamment les enfants. Le Ministère des droits des femmes a initié en 2013 un plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Les violences intrafamiliales dépassent largement les limites des violences faites aux femmes. Majoritairement commises dans la sphère familiale, au domicile, elles impactent et fragilisent tous les membres de la famille, qu'ils soient victimes ou témoins, adultes ou mineurs. Multiformes, leur approche doit être personnalisée et il convient de tout mettre en œuvre pour permettre un accueil, une orientation, un accompagnement concret et adaptés aux personnes en souffrance.

Les enfants mineurs ou jeunes majeurs vivant dans un contexte familial de violences conjugales, victimes de violences sexuelles au sein de la famille (mariages forcés, jeunes ou très jeunes filles en risque d'excision), vivant dans un contexte de violences psychologiques, sont plus principalement touchés.

Les personnes vulnérables de par leur âge ou leur handicap peuvent également subir des violences de la part d'un des membres de la famille. L'espérance de vie croissante de la population représente un enjeu majeur pour notre société et une réflexion au cœur des politiques publiques.

En raison de leur vulnérabilité due à leur âge et, parfois, à leur isolement, les personnes âgées constituent des cibles privilégiées pour les délinquants quand elles sont à leur domicile mais également lors de leurs déplacements à l'extérieur : alors qu'elles ne représentent que 20 % de la population, elles sont ainsi victimes de deux tiers des vols par ruse et de près d'un tiers des cambriolages d'habitations principales ou secondaires.

OBJECTIFS

Mettre en place un réseau d'aide aux victimes en deux sous-groupes : l'un concerné par les violences faites aux femmes et intra familiales, l'autre en direction des personnes vulnérables.

PUBLIC CIBLE

- a)- les victimes de violences intrafamiliales, les femmes victimes de violence conjugales ou de violences dans l'espace public
- b)- les personnes âgées et/ou handicapées, les mineurs isolés

MISE EN ŒUVRE

- a) **Mise en place d'un RAV « violences faites aux femmes et intrafamiliales »**

Constitution du réseau et d'un groupe de contacts (via une boucle mails).

Diffusion d'outils de communication en direction des habitants.

Participation du réseau aux journées de prévention : 25 novembre journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, 6 février journée internationale contre les mutilations génitales, 22 février journée internationale des victimes, 8 mars journée internationale des droits des femmes, 11 octobre journée internationale des filles, 18 octobre journée internationale contre la traite des êtres humains.

Engager une réflexion sur le relogement des femmes victimes de violences conjugales : faire le point sur l'aspect légal, associer les bailleurs à la dynamique.

b) Mise en place d'un RAV « personnes vulnérables »

Constitution de réseaux et groupes de contacts (boucles mails) pour signalements et évaluations avant prises en charge.

Création et/ou diffusion d'outils de communication adaptés à ces publics.

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilotes : mairie du 19^e/parquet/DPP.

Partenaires : liste ci-dessous.

Pour le RAV « victimes de violences intrafamiliales, les femmes victimes de violence conjugales ou de violences dans l'espace public »

- Liste de diffusion du « Point Femmes », mis en place en Mairie du 19^e.
- Liste de diffusion du réseau DASES de violences conjugales.
- Associer les acteurs suivants : bailleurs, référent violences conjugales du Commissariat du 19^e, intervenant social et psychologue en commissariat, MPC, PMI, planning familial, CIDFF, coordonnateur des Assistants scolaires 2nd degré, Olga SPITZER, APHP Robert-Debré, centres d'animations et centres sociaux du 19^e, etc.

Pour le RAV « les personnes âgées et/ou handicapées, les mineurs isolés

- le Coordonnateur Social Territorial, commissariat : Intervenant Social en Commissariat et psychologue du commissariat, MPC et référent personnes âgées, CLIC, équipe mobile d'urgences psychiatriques, DPP (agents de la MAP), l'EPOC, l'AGEP, etc...

RESULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS

a) RAV « violences faites aux femmes et intrafamiliales »

Effectivité de la mise en œuvre du réseau.

Fréquence des réunions et richesse du réseau (nombre et type de participants).

b) RAV « personnes vulnérables »

Effectivité de la mise en œuvre du réseau.

Nombre de situations signalées et prises en charge.

Mise en place d'outils de communication innovants.

FICHE ACTION 2.2

RENFORCER LA PROTECTION DES AGENTS CHARGÉS D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Le code pénal prévoit des sanctions aggravées en cas de violences commises contre les personnes chargées d'une mission de service public. Celles-ci sont cependant régulièrement la cible d'actes de malveillance et d'atteintes à la personne. Ces problématiques tendent à se développer en raison notamment d'une plus grande exigence des usagers, d'une précarisation de certains publics et du développement des occupations abusives des espaces publics et municipaux.

OBJECTIFS

- Améliorer la protection des agents ayant une mission de service public.
- Faciliter le dépôt de plainte par la prise de rendez-vous adaptés aux contraintes des agents.

PUBLIC CIBLE

Tous les agents des services de la Ville ou travaillant dans les équipements municipaux de l'arrondissement.

MISE EN ŒUVRE

- Large diffusion d'un mémo de procédures, réalisé par l'État-Major de la DPP, à appliquer en cas de danger imminent ou en cas de difficultés pressenties (appel à la DPP circonscription de l'arrondissement, appel Centre de Veille Opérationnel, rédaction et communication des fiches ESPRI).
- Réunions d'information / bilan auprès des chefs de services de l'arrondissement.
- Prises de rendez-vous pour les dépôts de plainte au commissariat.

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilotes : DPP, Mairie du 19^e, préfecture de Police.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Nombre de signalements et leurs évolutions dans le temps.

Nombre de fiches ESPRI remontées à la DPP

FICHE ACTION 2.3 LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Juridiquement, les discriminations sont des inégalités de traitement, non justifiées par des situations différentes, et fondées sur un critère prohibé par la loi (articles 225-1 et 225-2 du Code pénal) : âge, sexe, origine, situation de famille, orientation sexuelle, mœurs, caractéristiques génétiques, appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, «une race», apparence physique, handicap, état de santé, état de grossesse, patronyme, opinions politiques, convictions religieuses, activités syndicales.

Les discriminations constituent par nature une atteinte grave au pacte républicain et aux principes fondamentaux de notre société, qui se manifeste dans différents domaines : emploi, éducation, logement, accès aux biens et aux services, relations aux services publics... En conséquence, elles doivent être prévenues, dissuadées et, le cas échéant, sanctionnées.

Parmi les discriminations, la montée en puissance des actes antisémites et antimusulmans fait l'objet d'une attention particulière et d'une prise en charge vigilante tant des services de l'État que des structures associatives. Il en est de même des discriminations liées à l'homophobie et au sexisme, toujours présentes.

Conscient de la richesse des diversités qui le composent, le 19^e est engagé depuis longtemps dans la promotion du vivre ensemble. L'éducation et le partage étant les leviers d'actions privilégiés par l'arrondissement.

OBJECTIFS

- Réaliser des actions de lutte contre toutes formes de discrimination.
- Susciter et accompagner des initiatives spécifiques de prévention et de sensibilisation, dédiées à la prévention de l'antisémitisme, des racismes, de l'homophobie, notamment dans le cadre des appels à projet associatifs prévus par le Contrat de Ville.
- Pérenniser les dispositifs existants.
- Obtenir les données chiffrées des délits relevant des discriminations et des suivis judiciaires.

PUBLIC CIBLE

Les personnes victimes de discriminations liées à l'homophobie au sexisme, au racisme et à l'antisémitisme.

MISE EN ŒUVRE

Promouvoir les initiatives locales existantes telles que le Plan de lutte contre les discriminations porté par l'APSV, ou encore la semaine de lutte contre les discriminations qui a lieu en fin d'année.

Promouvoir le réseau Repérage lors d'actions à mettre en œuvre à l'occasion des journées thématiques :

- 6 février : journée de lutte contre les mutilations génitales féminines
- 8 mars : journée internationale du droit des femmes
- 21 mars : journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale,
- 17 mai : journée contre la LGBT phobie
- Etc.

Encourager les structures de l'arrondissement à participer à la cérémonie de valorisation des initiatives citoyennes, via l'appel à candidature d'actions de prévention, initiée par la Mairie du 19^e.

Promouvoir les actions développées par la Mairie du 19^e au titre de la mémoire :

- Sorties mémoires intergénérationnelles, à l'image de celle organisée au Musée-Mémorial des enfants du Vel d'Hiv le 4 avril 2015 pour le lycée Diderot et l'école Lucien de Hirsch.
- Actions de sensibilisation dans le cadre de la commémoration nationale des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions, le 10 mai.
- À l'occasion du mois des mémoires (mai), organisation d'évènements de sensibilisation (projections, débats, concerts, expositions, etc.).

Encourager l'ensemble des collèges de l'arrondissement à faire participer les classes de 3^{ème} au parcours Mémoire proposé par la Mairie du 19^e. Et à l'occasion du 21 mars «journée internationale de lutte contre le racisme», proposer aux classes de 6^{ème} un temps de sensibilisation à la lutte contre le racisme.

La lutte contre les discriminations fait parti d'un axe transversal du contrat de Ville (Ville/État). De plus, le CORA (comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme) est piloté par le préfet. Enfin un appel à projet national DILCRA (Délégation interministérielle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme) a été lancé, l'instruction départementale a été portée par la préfecture de la région Ile-de-France.

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilotes : Mairie du 19^e/DPP.

Partenaires : Préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ; les associations de l'arrondissement et les partenaires locaux.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Nombre de projets reçus dans le cadre de l'appel à candidature en vue de cérémonie.

Nombre de classes participant aux parcours mémoires et organisant des actions de sensibilisation à la lutte contre le racisme.

AXE 3

AMELIORER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

FICHE ACTION 3.1

RENFORCER LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DANS LA ZONE DE SÉCURITÉ PRIORITAIRE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La circulaire du ministère de l'intérieur du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre des zones de sécurité prioritaires a institué un nouveau dispositif de prévention et de lutte contre la délinquance qui vise au renforcement, sur un territoire donné où la délinquance est particulièrement enracinée, de la coordination des forces de sécurité ainsi que des moyens et personnels dépendant des collectivités territoriales et des ministères de la Justice et de l'Éducation Nationale. A Paris, 3 ZSP ont été créées dont celle en février 2013 du 19^e arrondissement (Stalingrad, Reverdy, Bassin de la Villette, Orgues de Flandre, jardins d'Éole).

Conformément aux instructions de la circulaire du 30 juillet 2012, les ZSP se déclinent en un volet «sécurité», via les réunions des cellules de coopération opérationnelle des forces de sécurité (CCOFSI), et en un volet partenarial, via les réunions des cellules de coopération opérationnelle du partenariat (CCOP). C'est au sein de ces dernières, dont le format varie en fonction des spécificités de la ZSP concernée, que la stratégie de prévention de la délinquance est élaborée.

La circulaire relative à la prévention de la délinquance dans les zones de sécurité prioritaire du 19 juin 2014 vient préciser la gouvernance du travail partenarial : le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA) a vocation à être l'organe de pilotage général tandis que la CCOP constitue un groupe de travail du CSPDA permettant le traitement de situations individuelles relevant de la ZSP.

OBJECTIFS

Lutter en profondeur contre les formes les plus ancrées de la délinquance sur un territoire circonscrit dans lequel des actes de délinquance ou d'incivilité sont structurellement enracinés.

Mobiliser et mieux coordonner l'action des opérateurs publics œuvrant dans le champ de la tranquillité publique, de la prévention et de la lutte contre la délinquance.

Communiquer sur les résultats des actions préventives et répressives menées sur les ZSP.

PUBLIC CIBLE

Les personnes qui résident ou travaillent en ZSP, les jeunes particulièrement exposés à la délinquance ou à la récidive.

MISE EN ŒUVRE :

Volet «sécurité»

- Réunion bimensuelle au commissariat de la cellule de coopération opérationnelle des forces de sécurité intérieures (CCOFSI). Elle réunit plusieurs services du commissariat de l'arrondissement, des services de Police de la Préfecture de Police, le Parquet, les représentants du maire de l'arrondissement, la Direction de la Prévention et de la Protection de Paris, les services de sécurité de la RATP, le service de la Douane, et autres services concourant à la tranquillité publique tels que l'URSSAF ... Ces réunions ont pour objectif la remontée et l'étude des faits du secteur et les réponses opérationnelles que chacun selon ses compétences peut y apporter.

Volet «prévention» ou cellules de coordination opérationnelles du partenariat (CCOP)

- Les cellules opérationnelles du partenariat (CCOP) sont présidées par le Maire, le préfet de police et le procureur de la République et se réunissent régulièrement afin de coordonner les actions de prévention sur la ZSP. Des réunions partenariales portant sur des thématiques particulières ou des secteurs géographiques réuniront les acteurs professionnels pertinents.

- La cellule de «lutte contre la récidive» pilotée par le Parquet: il s'agit de la réunion d'un groupe de travail restreint (Parquet, Préfecture de Police, commissariat 19^e, mairie d'arrondissement, Académie de Paris, PJJ, SPIP, DASES, Mission Locale, DPP).

Lors de ces réunions, des situations individuelles de jeunes déjà inscrits dans un parcours délinquant ou en risque de réitération sont étudiées. L'objectif est la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à inscrire le jeune dans un parcours global de réinsertion et de lutter ainsi contre la récidive. La complémentarité des champs d'intervention des participants doit permettre de répondre aux besoins du jeune en termes d'éducation, d'insertion professionnelle, de santé, d'accès à la culture et au sport.

En lien avec la fiche-action 1.3 «accompagner les dispositifs de protection des mineurs et jeunes majeurs, et de lutte contre la délinquance», réaliser une boîte à outils mobilisable par le groupe de travail «lutte contre la récidive».

L'information des habitants se fait notamment par des points de bilan de la ZSP présentés régulièrement aux conseils de quartier dont les périmètres sont concernés par ce dispositif.

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilotes : commissariat du 19^e, parquet, Mairie du 19^e, DPP.

Partenaires : préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ; clubs de prévention ; services socio-éducatifs ; associations ; institutions et autres directions parisiennes déconcentrées ; rectorat de Paris ; EDL ; GIF ; URSSAF ; GPIS ; bailleurs ; mission locale ; associations de commerçants.

RESULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS

- Mesure de la perception des résultats de la ZSP par le biais d'enquêtes auprès des habitants et/ou lors des réunions publiques.
- Nombre de nouvelles actions de prévention financées et/ou organisées par le FIPD et la Ville de Paris sur les ZSP.
- Nombre de réunions des CCOP.
- Évolution des statistiques de la délinquance pertinentes au regard des priorités d'action au sein de la ZSP.
- Nombre de conseils de quartier consacrés à la ZSP.

FICHE ACTION 3.2

LA SÉCURISATION À L'INTÉRIEUR ET AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La délinquance et la violence en milieu scolaire revêtent aujourd'hui de multiples aspects. Elles existent au sein des établissements et à leurs abords, n'échappant, de ce fait ni à la communauté éducative, ni aux pouvoirs publics. Comme préconisé par la circulaire interministérielle du 16 août 2006 relative à la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire, les partenaires entendent apporter ensemble une réponse cohérente, lisible et proportionnée, dans le cadre de leurs compétences, au phénomène de la violence en milieu scolaire. La mise en œuvre de la convention du 30 janvier 2007 (signée entre le préfet de police, le procureur, le recteur et le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse) relative au signalement des infractions commises dans les établissements scolaires et à leurs abords constitue l'un des axes majeurs de cette politique partenariale.

Le dispositif du plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) a été créé par la circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002. Afin de prendre en compte les évolutions, la circulaire interministérielle (ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'intérieur et ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) n° 2015-205 du 25 novembre 2015 en redéfinit les objectifs et les modalités.

De plus, la circulaire relative au PPMS face aux risques majeurs entre dans le champ des mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats, mesures déclinées dans la circulaire n° 2015-206 du 25 novembre 2015 et complétées par l'instruction du 22 décembre 2015. Les "correspondants police-gendarmerie sécurité de l'école" (appelés aussi référents sécurité) assurent la continuité de la sécurisation de l'école et de l'établissement, depuis leur création par le protocole d'accord du 4 octobre 2004. Ils sont les interlocuteurs habituels des directeurs d'école et des chefs d'établissement : ils apportent ainsi leur expertise pour la prévention des risques (notamment pour l'élaboration du PPMS).

Comme ailleurs, certains établissements de l'arrondissement rencontrent à leurs abords, et parfois à l'intérieur même de leurs locaux, des phénomènes de violences et/ou de petite délinquance (racket, vente de stupéfiants, rixes entre bandes rivales, etc.). Dans le contexte actuel où ce CPSA est rédigé, il est plus qu'indispensable que l'institution scolaire ne laisse pas s'installer ces comportements au sein même de son périmètre d'intervention. Ainsi, pour apporter une réponse adaptée à cette problématique, une démarche d'intervention partenariale est nécessaire.

OBJECTIFS

- Mieux sécuriser les abords et l'intérieur des établissements scolaires.
- Mobiliser l'ensemble des partenaires pour réduire le nombre d'incivilités ou d'infractions au préjudice des élèves, des personnels et des riverains de l'établissement.
- Favoriser le traitement pénal des infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires, dans le respect des prérogatives de chacun.
- Renforcer la prise en charge des victimes (élèves ou adultes) fragilisées par des situations de violence et de harcèlement par la mise en œuvre de dispositifs adaptés.
- Sensibiliser les établissements scolaires à une meilleure utilisation de la convention de 2007.

PUBLIC CIBLE

Les usagers des établissements scolaires.

MISE EN ŒUVRE

a) les collèges

Dresser la liste des établissements prioritaires pour la mise à jour des diagnostics de sécurité. La création de l'Équipe Mobile Académique de Sécurité de Paris en septembre 2009 permet une concertation opérationnelle efficace notamment à deux niveaux : un recoupement des informations sensibles ; la réalisation de diagnostics de sécurité pour les établissements scolaires du second degré avec une assistance technique de l'EMAS auprès de la Mission de Prévention et de Communication (MPC) et des référents sûreté du Service de Prévention et de Police Administrative (SPPAD).

Depuis la circulaire interministérielle du 16 août 2006 et la circulaire de l'Académie de Paris du 1er septembre 2008, les chefs d'établissement du second degré sont incités à mettre en œuvre une démarche de « diagnostic et audit de sécurité partagés » avec les responsables locaux de la police. Le renforcement des mesures de sécurité des établissements scolaires est également réaffirmé par la circulaire du 25 novembre 2015 du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Éducation nationale.

Encourager les partenariats directs entre chaque collège et son club de prévention de secteur quand ils existent, et notamment, en associant les collèges à la réalisation du diagnostic partagé porté par le club de prévention.

En lien avec chaque collège, renforcer la présence d'adultes aux sorties des collèges, lorsque c'est nécessaire en lien avec l'EMAS, la MPC, les clubs de prévention et les CDN, etc.

Organiser une réunion d'information (ex : Toussaint) en direction des associations de parents d'élèves afin de rendre ceux-ci partie prenante de la sécurisation des abords des établissements scolaires.

Organiser une réunion annuelle d'échanges entre Mairie/DPP/ Principal du collège/MPC.

b) les écoles

Faire le point des Études de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP); proposer si besoin et accord un enrichissement de ses membres (ex : DPP)

Organiser une réunion d'information en direction des parents d'élèves (par exemple à l'occasion du samedi de vote des fédérations de parents d'élèves) afin de les rendre également acteurs de la sécurité de leurs enfants, à l'image des réunions relatives au dispositif « Point École » initiée par la Mairie du 19^e, en lien avec le Commissariat et la DPP, à destination des parents d'élèves élus.

Organiser une réunion annuelle d'échanges entre Mairie/DPP/ DASCO/périscolaire/ directeurs-trices d'écoles/MPC.

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilotes : Mairie du 19^e, rectorat de Paris.

Partenaires : préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ; commissariat du 19^e ; parquet ; EMAS ; DPP ; clubs de prévention.

RESULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS

a) les collèges

Nombre de diagnostics de sécurités réalisés et liste des établissements en attente.

Lister les actions spécifiques entre collèges et clubs de prévention.

Dresser un planning des présences d'adultes aux sorties des collèges.
Bilans des réunions avec les associations de parents d'élèves.

b) les écoles

Dresser un tableau par établissements des conseils et mesures prises suite aux ESSP. Analyser les freins éventuels aux évolutions.

Bilans des réunions avec les parents d'élèves.

Bilans des réunions Mairie/DPP/ DASCO/périscolaire/ directeurs-trices d'écoles/MPC.

FICHE ACTION 3.3 SÉCURISER ET TRANQUILLISER LES GRANDS ENSEMBLES IMMOBILIERS

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité dans les grands ensembles immobiliers est une demande forte des locataires de ces lieux d'habitation et de vie, ainsi qu'en témoignent les enquêtes d'opinion réalisées par les bailleurs. Cette amélioration est conjointement mise en œuvre par les bailleurs (qui ont obligation de garantir et assurer une jouissance paisible des logements et des parties communes des immeubles), les services de l'État (Police et Justice), la Ville mais également les associations présentes sur place. Les modes d'intervention de ces différents acteurs concernent à la fois les domaines de l'action sociale, de la prévention mais également de la surveillance et de la répression : ils nécessitent donc la mise en place d'un partenariat soutenu visant à coordonner ces différents champs d'action et ainsi tranquilliser la vie collective dans les grands ensembles.

Le 19^e arrondissement comporte plus de 35% de logements sociaux ce qui fait de lui l'arrondissement parisien le plus dense en habitat social. La qualité de vie et l'environnement des locataires du parc social sont donc l'un des enjeux majeurs de l'arrondissement.

OBJECTIFS

- Sécuriser et tranquilliser le patrimoine locatif des immeubles sociaux.
- Lutter contre les regroupements à l'origine de nuisances, notamment en début de soirée et la nuit.
- Assurer une veille technique afin de renforcer le sentiment de sécurité.
- Mettre en œuvre des actions permettant de favoriser le lien entre les habitants et une occupation positive des espaces communs.

PUBLIC CIBLE

Les habitants et riverains des grands ensembles immobiliers.

MISE EN ŒUVRE

- Le Groupement Parisien Interbailleurs de Surveillance (GPIS) :

13 bailleurs parisiens (Paris Habitat OPH, RIVP, SAGECO, I3F, Logement Francilien, ICF - La Sablière, SIEMP, SGIM, SEMIDEP, Logis Transports, Batigère, France Habitation et Emmaüs Habitat) sont désormais regroupés au sein du GPIS. Créée en 2004 et cofinancé par la Ville de Paris, ce GIE permet de maintenir 7j/7 et de 19h à 5h une présence visible et dissuasive sur les sites, d'intervenir, sur appel de locataire ou lors des rondes quotidiennes, pour tranquilliser les espaces communs, voire déclencher, en cas de besoin, l'intervention de la police. L'action du GPIS s'inscrit dans un partenariat actif et transversal, favorisé notamment par le lien permanent entretenu avec le Centre de veille opérationnel de la Ville de Paris et avec la Préfecture de police et par la transmission quotidienne d'un rapport d'activité aux partenaires.

- Une action visant à améliorer l'information sur ce dispositif auprès des locataires concernés est à réaliser afin d'augmenter le recours et le nombre d'appels d'habitants au GPIS.
- Développer les actions coordonnées entre la Police et le GPIS, permettant de relever les identités des auteurs de troubles et de les transmettre aux bailleurs.

- Les Correspondants de Nuit :

Les 2 équipes de correspondants de nuit de l'arrondissement exercent principalement leurs missions dans des quartiers se caractérisant par une forte implantation de grands ensembles immobiliers. Chaque équipe de CDN peut être sollicitée par des habitants pour mener une intervention de médiation, le plus souvent liée à un problème de voisinage ou d'occupation de hall. Ils interviennent ainsi pour réduire les nuisances et les incivilités, créer du lien entre les habitants et, en cas de besoin, les orienter vers le service (technique, social, administratif ou social) compétent. D'autre part, ils assurent une veille technique permettant de signaler les dépôts d'ordures ou autres nuisances ou dangers sur la voirie. Enfin deux réunions annuelles entre CDN/bailleurs/GPIS/Police/DPP permettent des liens directs avec les gardiennes/gardiens, premiers acteurs de terrain de ces secteurs.

- Les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP)

Elles favorisent l'occupation positive des espaces publics aux abords des grands ensembles immobiliers ; co-animées par les habitants (Conseils de quartier, associations de locataires...) et les équipes de développement locales (EDL), elles participent au mieux vivre ensemble et au sentiment de tranquillité et d'amélioration de l'habitat.

Les instances locales :

Le Conseil local de la vie locative (CLVL).

La coordination interbailleurs.

Une réflexion doit être menée sur la question des copropriétés qui n'entrent pas dans ces dispositifs et qui nécessite néanmoins une attention.

Participation des bailleurs aux diagnostics partagés portés par les clubs de prévention.

Participation au dispositif « Beaux-jours (cf. la fiche action 3.6).

D'autres actions d'animation existent tout au long de l'année et plus spécifiquement lors des vacances scolaires (dispositif VVV, actions EDL...).

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilotes : mairie du 19^e/ GPIS.

Partenaires : commissariat du 19^e, Bailleurs, DPP, EDL, associations.

RESULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS

Bilans annuels du GPIS permettant l'évolution qualitative et quantitative des faits et du sentiment d'insécurité ; nombre d'appels habitants.

Bilans annuels des CDN ; nombre d'appels habitants.

Bilans annuels des actions des EDL dans les GUP.

Bilans annuels du CLVL et actions engagées.

FICHE ACTION 3.4 LUTTER CONTRE LES TRAFICS DE STUPÉFIANTS

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Depuis 2007, un plan de lutte contre le trafic de stupéfiants est mis en œuvre à Paris et réactualisé régulièrement. Il vise à mobiliser, dans la durée, des effectifs policiers de services et de directions partenaires et complémentaires, sur les sites parisiens marqués par un trafic enraciné de produits stupéfiants. Cette action méthodique et de longue haleine a fait la preuve de son utilité.

Cette action est réalisée à l'échelle parisienne, valable donc de fait aussi pour le 19^e arrondissement.

D'autres actions locales, détaillées ci-dessous (a,b et c), sont mises en œuvre.

Enfin, sur la place de la bataille de Stalingrad et ses alentours, subsistent des « spots » résiduels de consommation de stupéfiants. C'est d'ailleurs la lutte contre le trafic de crack qui est à l'origine de l'instauration de la ZSP 19^e.

OBJECTIFS

Faire reculer durablement les phénomènes d'appropriation territoriale perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité publics afin de permettre aux riverains, aux associations et aux acteurs sociaux de reprendre confiance, de reconquérir l'espace public et d'y réinstaller des actions de prévention crédibles.

PUBLIC CIBLE

Les trafiquants de drogue, les riverains et les consommateurs.

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilotes : mairie du 19^e, préfecture de Police/ commissariat du 19^e/parquet.

Partenaires : coordination toxicomanies, EDL, clubs de prévention, autres associations socio-éducatives.

MISE EN ŒUVRE

Sans préjudice de la lutte que mènent les services de police contre le trafic, l'usage-revente et la consommation de produits stupéfiants, des actions de prévention seront mises en place visant à :

a) Occuper l'espace public pour empêcher de le laisser libre aux trafiquants :

- par l'activité des associations de quartier,
- par les actions des EDL,
- par le développement des jardins partagés,
- par les fêtes de quartier,
- par les actions menées par Coordination toxicomanies,
- par la cellule de suivi des usagers de drogues 18e/19^e.

b) Prévenir l'entrée des jeunes dans les trafics de stupéfiants :

- Pérenniser le travail impulsé par la Mission Métropolitaines de Prévention des Conduites à Risque (MMPCR) depuis 2012 en s'associant à la nouvelle coordination du réseau de partenaires sur la thématique « lutte contre l'engagement des jeunes dans les trafics » (dont le groupe « familles » et le groupe « jeunes »).
- Soutenir les actions alternatives économiques proposées aux jeunes, de type chantiers éducatifs.

c) Participer aux instances de suivi de la salle de consommation à moindre risque (SCMR) prévue dans le 10^{ème} arrondissement.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Prendre en compte les évolutions des chiffres de la délinquance liée aux trafics dans l'arrondissement et à Paris.

Lister et évaluer toutes les actions de reconquête de l'espace public.

Centraliser et analyser les bilans annuels qualitatifs du travail du réseau de partenaires sur la thématique « lutte contre l'engagement des jeunes dans le trafic ».

FICHE ACTION 3.5 LUTTER CONTRE LE PROXÉNÉTISME

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Toutes les formes d'exploitation sexuelle demeurent un sujet de préoccupation dans la capitale. Le développement de la prostitution sur internet s'accompagne du développement de la visibilité accrue de scènes de prostitution publique de plus en plus présente dans certains quartiers.

La prostitution de voie publique : trois secteurs de l'arrondissement sont impactés par la problématique de la prostitution : le secteur de la Porte d'Aubervilliers/ Macdonald/ Porte de la Villette, le bas de l'avenue de Flandre et Belleville.

Une mobilisation de tous les acteurs doit être maintenue afin de lutter contre toutes ces formes d'exploitation et de dissuader les réseaux de traite des êtres humains de s'implanter à Paris. Dans ce but, il convient de conjuguer tous les moyens et outils juridiques : répression de toutes les formes de proxénétisme, démantèlement des réseaux de traite et confiscation de leurs avoirs.

OBJECTIFS

- Résorber la prostitution de voie publique.
- Informer et prévenir.
- Associer davantage les victimes dans les procédures judiciaires.
- Assurer la mise à l'abri sécurisée des victimes parties civiles.
- Décliner la convention parisienne visant à améliorer l'hébergement et les modalités d'accompagnement des femmes victimes du proxénétisme.

PUBLIC CIBLE

Tout public confronté aux différents types de prostitution : associations spécialisées, travailleurs sociaux, associations de quartier, professionnels de l'immobilier (syndics, sociétés type Air B&B...) groupes hôteliers.

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilotes : parquet de Paris, commissariat du 19^e/BRP, mairie du 19^e.

Partenaires : Mairie de Paris, associations, bailleurs sociaux, DRIHL.

MISE EN ŒUVRE

1. Mettre en place une meilleure information des professionnels de l'immobilier : hôteliers, syndics et des loueurs de meublés touristiques sur les méthodes employées par les réseaux et sur les risques encourus.
2. Assurer une meilleure formation des policiers et des magistrats avec l'aide de l'OCLCTIC (office central de lutte contre la traite et l'immigration clandestine), saisie du groupe d'intervention régional de la direction de la police judiciaire afin d'améliorer la confiscation des avoirs, coopération renforcée avec l'administration fiscale.
3. Garantir une prise en charge sécurisée des victimes de la traite qui acceptent de dénoncer leurs exploiters en témoignant dans une procédure judiciaire (partenariat Parquet, BRP, associations spécialisées et ville de Paris).
4. Les quatre arrondissements concernés par le carrefour Belleville s'engagent à articuler leurs actions au sein d'une «Coordination Belleville» qui se réunira au moins deux fois par an pour suivre, en présence des directions de la Ville concernées et en lien avec la Préfecture et le Parquet, l'évolution de la physionomie prostitutionnelle.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Bilan des condamnations prononcées dans les affaires significatives de traite des êtres humains et de proxénétisme.

Évaluation de la progression des saisies de biens et confiscations judiciaires prononcées chaque année.

Bilan de l'activité des associations spécialisées concernant la mise à l'abri sécurisée des victimes engagées dans les procédures judiciaires.

FICHE ACTION 3.6 APAISER ET RÉGULER L'ESPACE PUBLIC

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Nous entendons par «dérégulation» tout comportement qui trouble l'ordre public : activités illicites telles que les ventes à la sauvette, débordements de brocantes, incivilités en général et nuisances répétées, ainsi que le détournement et la confiscation de cet espace.

La vente à la sauvette, et les jeux d'argent et de hasard sur la voie publique dont l'enjeu est l'argent sont interdits (article 446-1 du code pénal et article L.324-1 du Code de la sécurité intérieure). Sources de nuisances et de dégradations sur l'espace public, ces activités constituent également une forme de concurrence déloyale pour certains commerces. Les ventes à l'étalage sauvages se font en outre souvent au mépris des règles d'hygiène et de santé publiques. Ces activités illicites, tout comme la vente de produits contrefaits, contribuent au développement du sentiment d'insécurité et exaspèrent riverains et commerçants.

La lutte contre les incivilités est essentielle pour permettre à chaque citoyen de profiter pleinement de l'espace commun et des infrastructures publiques. Elle contribue ainsi à renforcer le sentiment de sécurité. Elle mobilise l'ensemble des partenaires du contrat, tant dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, de la dissuasion que de la répression.

L'usage de l'espace public est souvent, de fait, différent entre les femmes et les hommes. En effet, ils ne se déplacent pas de la même façon dans la ville, n'utilisent pas les mêmes lieux, n'y ont pas les mêmes rôles, ne sont pas exposés aux mêmes difficultés et les questions sécuritaires ne se posent pas de la même façon pour les femmes et les hommes, de jour et de nuit.

Les pratiques de la ville (circulation et déplacement à pied, usage des transports en commun) demandent toujours plus d'effort aux femmes qu'aux hommes pour s'adapter. Selon l'Institut d'aménagement urbain et d'urbanisme de la région Ile de France, 67,1% des femmes enquêtées ont peur, au moins de temps en temps, dans les transports en commun, à leur domicile ou dans leur quartier le soir contre 34,3% des hommes.

OBJECTIFS

Lutte contre toutes les formes de dérégulations :

a) les ventes à la sauvette

Lutter contre les ventes à la sauvette et les réseaux éventuels.

Réduire au maximum le nombre de vendeurs à la sauvette dans les rues de Paris, par une action judiciaire dissuasive ou par des procédures administratives de reconduite à la frontière des vendeurs en séjour irrégulier.

Faciliter la saisie de marchandises dans le cadre des ventes à la sauvette et des matériels utilisés pour le bonneteau, en vue de leur destruction dans le cadre des procédures judiciaires simplifiées.

Sensibiliser les placiers à cette problématique, notamment ceux des marchés découverts.

b) la lutte contre les incivilités :

Elles font déjà partie des priorités de la DPP : verbalisations pour tapage, dépassements de terrasse autorisée, infractions au règlement général des jardins et des bois, lutte contre les souillures (déjections canines, épanchements d'urine, dépôts - gros embarras sur la voie publique...). Une réforme importante au sein de la direction de la Prévention et de la Protection va accroître encore cette lutte en réunissant sous un seul service tous les agents verbalisateurs de la Ville (CAPP, DEVE ...).

c) la mixité :

La Mairie du 19^e est particulièrement attachée à la mixité dans l'espace public. En ce sens, pour répondre à cette fiche-action, elle souhaite développer :

- La prévention et l'éducation. Le partage de l'espace public et le respect de l'intégrité des femmes et des filles est le produit d'aménagements et surtout d'actions de prévention et d'éducation ; en effet, difficile à identifier et à surprendre sur l'instant, cette problématique est transversale à l'ensemble du contrat dans des fiches action traitant de question de citoyenneté, de lutte contre les discriminations, le sexisme etc.
- Les marches exploratoires : les diagnostics réalisés lors de marches exploratoires doivent être poursuivies.

PUBLIC CIBLE

Les habitants ou usagers de l'arrondissement

MISE EN ŒUVRE

a) les ventes à la sauvette

En complément du développement des rondes et patrouilles en civil et en tenue, des moyens policiers mutualisés ont été déployés devenant dissuasifs pour les vendeurs à la sauvette. Les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (Direction de la prévention et de la protection, DPP) sont également mobilisés notamment par le biais de la surveillance des bennes mise en œuvre par les services de propreté de la Ville : marchés aux puces (Portes de Vanves et de Montreuil) mais également marchés de Belleville et du boulevard Lariboisière / boulevard de la Chapelle. Ces lieux très différents génèrent sensiblement les mêmes problématiques : insalubrité, malpropreté, occupations non autorisées du domaine public et insécurité. Des opérations conjointes de nettoyage avec les services de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) de la Ville y sont également régulièrement organisées.

Cette lutte contre les ventes à la sauvette a par ailleurs été identifiée par les partenaires comme un objectif opérationnel prioritaire dès le diagnostic et la mise en œuvre des ZSP du 18^e, 19^e et 20^e arrondissements. Dans certains secteurs ZSP, une benne de la DPE, sécurisée par les inspecteurs de sécurité de la DPP, est mise en place, ce qui permet de nettoyer les cartons abandonnés par les vendeurs à la sauvette. La maîtrise du secteur dépend d'une vigilance constante des forces de l'ordre. Les enquêtes des services spécialisés visent à lutter contre les filières d'approvisionnement en produits exotiques, en produits de contrefaçon et en cigarettes de contrebande.

En matière de contrefaçon, la coordination de l'ensemble des acteurs, notamment les douanes, sera amplifiée. Elle pourra conduire à une sanction de type radiation des commerçants sur les marchés parisiens.

b) la lutte contre les incivilités :

Prévention et sensibilisation

- Améliorer la communication sur les règles du vivre ensemble et la notion d'incivilités.
- S'attacher à la veille du mobilier urbain en coordination avec les gestions urbaines de proximité (GUP) : éclairage suffisant, sécurisation des armoires électriques....
- Mise en place d'un dispositif partenarial pour anticiper les nuisances liées aux beaux jours (cf. fiche-action 3.10).

- Les Correspondants de Nuit (CDN) interviennent pour réduire les nuisances et résoudre les «petits» conflits entre usagers de l'espace public ou des équipements municipaux (nuisances sonores, occupations abusives de l'espace public ou de hall d'immeuble, comportements perturbant la tranquillité d'un lieu...). Leur objectif est d'apaiser les tensions par un travail d'écoute et de dialogue qui vise à faire comprendre les positions de chacun et à rappeler les règles de civisme et de respect mutuel. Ils peuvent intervenir lors de leurs maraudes ou sur appel des usagers.

Verbalisation

Les agents verbalisateurs de la Ville sont agréés ou assermentés et constatent par procès-verbal les infractions aux dispositions du code pénal, du code de la santé publique, du code de la voirie routière, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, des règlements municipaux et sanitaire départemental, ainsi qu'aux arrêtés de police de la Maire de Paris. Ces agents de la Ville de Paris agissent tout particulièrement dans la lutte contre les incivilités liées à la propreté sur la voie publique : abandon de déchets ou de cartons, déjections canines, dépôts de gravats, affichages sauvages, épanchements d'urine, crachats et jets de mégots. Des actions de prévention sont également menées, notamment par la DPE lors de temps de sensibilisation dans les écoles, dans les halls d'immeubles, auprès des gardiens d'immeubles, etc. De la même manière, les occupations irrégulières de la voie publique (occupation des trottoirs, non-respect des limites des étalages et terrasses, non affichage des autorisations, etc.) sont également sanctionnées, tout comme les infractions aux règlements municipaux commises notamment dans les espaces verts.

L'application « Dans ma rue » permet par ailleurs aux parisiens de s'impliquer en signalant directement les nuisances et détériorations qu'ils peuvent constater sur les espaces communs et les équipements municipaux via leur téléphone portable.

Les services de la Préfecture de police sont également mobilisés pour constater les infractions en la matière et les faire cesser le cas échéant.

c) la mixité :

Mise en place de marche exploratoire avec les habitants pour mieux cerner leurs attentes et leurs propositions

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilotes : mairie du 19^e commissariat du 19^e, DPP.

Partenaires : parquet, directions de services parisiens.

RESULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS

a) les ventes à la sauvette :

Établir une cartographie avec mises à jour régulière des lieux de vente à la sauvette.

Faire diminuer l'occupation de l'espace public par les vendeurs à la sauvette sur l'ensemble du territoire parisien.

Interpeller des fournisseurs de produits vendus à la sauvette, saisie des marchandises et du produit de l'infraction.

Radiation des commerçants sanctionnés pour vente de produits contrefaits.

b) lutte contre les incivilités :

Statistiques des atteintes aux équipements municipaux (Observatoire parisien de la tranquillité publique).

Nombres de procès-verbaux dressés.

Diminution des demandes adressées au 3975 en lien avec les incivilités et les dégradations.

Mise en place de marche exploratoire avec les habitants pour mieux cerner leurs attentes et leurs propositions.

c) la mixité :

Nombre de marche exploratoire organisées et nombre de participants.

FICHE ACTION 3.7 DÉMOCRATIE LOCALE ET SÉCURITÉ

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Comment et où parler de sécurité ? L'enjeu est de faire œuvre de pédagogie en précisant le rôle de chaque acteur, valoriser et favoriser la transversalité qui coproduit la tranquillité publique et l'aborder en transparence sans dénaturer la réalité, de manière réactive et en prise avec le terrain. Le 19^e arrondissement est composé de 11 conseils de quartier dont la gestion est portée par un groupe d'animation. Chaque groupe d'animation comprend un collège composé de 11 habitants et un collège composé de 10 forces vives (association, commerçant, acteur culturel, etc...).

Les habitants sont à la fois les plus concernés par cette question mais aussi les plus capables d'expertise en la matière puisqu'ils connaissent leurs quartiers et les problématiques de sécurité qui peuvent s'y rapporter.

OBJECTIFS

- Associer les habitants aux diagnostics de rue des questions de sécurité.
- Rendre les habitants acteurs de la tranquillité publique.
- Promouvoir une approche transversale et globale de la sécurité.

PUBLIC CIBLE

Les habitants, les usagers ou les instances de l'arrondissement

MISE EN ŒUVRE

La cartographie d'évolution des différents secteurs, initiée lors des « groupes de travail habitants », en lien avec les groupes d'animations des conseils de quartier de l'arrondissement, pendant l'élaboration de ce nouveau contrat de prévention et de sécurité sera l'outil d'évaluation.

Les réunions des habitants sur ces sujets seront poursuivies. Une réunion «inter groupes d'animation des conseils de quartier» dédiée aux questions de sécurité sera organisée régulièrement.

Faire des conseils de quartier une instance où la tranquillité publique est abordée de manière transversale et globale.

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilotes : mairie du 19^e, commissariat du 19^e, DPP.

Partenaires : Conseils de quartier, directions de la Ville de Paris.

RESULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS

Recensement des actions de prévention sur la question du partage de l'espace public.
Bilans annuels des réunions habitants.

FICHE ACTION 3.8 LUTTER CONTRE LA DÉLINQUANCE DES BANDES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

À l'instar d'autres parties de l'Ile-de-France, Paris peut être le théâtre de violences récurrentes commises par des groupes de jeunes. L'action des bandes est souvent liée à des antagonismes d'occupation de territoires, des rivalités de contrôle de marchés d'économie souterraine, des conflits individuels ou encore des tensions intra ou intercommunautaires.

La notion de « bande » recouvre à Paris des réalités protéiformes. Si les regroupements sont le plus souvent fluctuants et occasionnels, ils peuvent aussi s'inscrire dans des activités délinquantes régulières comme le trafic de stupéfiants et s'organiser autour d'un noyau dur. La présence très fréquente d'armes par destination, d'armes blanches et d'armes à feu, renforce la dangerosité des affrontements qui s'apparentent parfois à des règlements de compte.

En fonction des circonstances, les infractions de participation à un groupement en vue de violences ou à un attroupement armé, de port ou de transport d'arme peuvent être caractérisées. La réticence de certains à déposer plainte ou à témoigner complique le traitement policier et judiciaire. Or, la qualité de la preuve rapportée a un effet direct sur la possibilité de retenir des charges à l'encontre des mis en cause interpellés, et donc de les présenter au tribunal.

Le déferement, à l'issue de la garde à vue, est le mode de poursuite privilégié par le parquet afin de favoriser une réponse rapide et efficace notamment en sollicitant du juge des enfants une interdiction pour le mineur de paraître dans l'arrondissement dans lequel les faits se sont déroulés.

Les partenaires entendent déployer, notamment dans le cadre du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement, une action partenariale déterminée, méthodique et concrète impliquant le suivi personnalisé de leurs membres.

OBJECTIFS

- Mieux connaître les regroupements, leurs lieux d'action et identifier leurs membres.
- Renforcer le suivi individualisé et collectif des jeunes qui fréquentent les bandes.
- Prévenir les regroupements de bandes, en premier lieu dans les zones résidentielles.

PUBLIC CIBLE

Tous les parisiens et notamment ceux de l'arrondissement

MISE EN ŒUVRE

1. Permettre l'évaluation et le suivi du phénomène des bandes

Créer au niveau parisien une cellule restreinte de lutte contre les phénomènes de bandes dont la mission sera de recueillir les informations et tableaux de bord des arrondissements afin de garantir le meilleur traitement des procédures et l'application du dispositif partenarial.

Lorsque la problématique dépasse le secteur de l'arrondissement, un comité opérationnel sera institué entre arrondissements concernés à l'image de celui instauré pour les rixes 18^e - 19^e et qui réunit tous les 15 jours l'ensemble des partenaires, pouvoirs publics et éducatifs, intervenant sur cette problématique.

2. Mieux connaître les membres des bandes et leur profil.

Réunir régulièrement le comité de pilotage du contrat d'arrondissement, en y associant sur ce point de l'ordre du jour d'autres acteurs (associations de quartiers par exemple) pour améliorer le suivi individualisé des jeunes qui fréquentent les bandes dans le respect du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par leur situation.

Lorsque des affrontements concernent régulièrement deux ou plusieurs arrondissements (10/19, 18/19, 19/20), ce suivi pourra être mutualisé. La cellule d'échange d'informations nominatives «mineurs en difficulté», CENOMED, est le cadre adéquat déjà utilisé.

Veiller à ne pas inscrire une rivalité de territoire là où elle n'existe pas forcément : nous parlons de «rixes 18/19» par exemple, par abus de langage or les jeunes eux-mêmes ne se définissent pas selon leurs arrondissements mais d'avantage selon leurs collègues ou quartiers.

Lorsque la problématique dépasse le secteur de l'arrondissement, une cellule de travail inter arrondissements, composée des élus, des commissaires, des chefs d'établissements concernés et de la DPP, se réunira afin d'articuler les différents dispositifs locaux.

3. Anticiper et dissuader les affrontements.

Promouvoir des dispositifs d'alerte en temps réel, par la centralisation immédiate des observations effectuées par les patrouilles de police ou au moyen de la vidéo-protection. La lutte contre les phénomènes de bandes sera l'une des priorités du plan de vidéo-protection pour Paris.

Assurer la sécurisation dissuasive des transports et des espaces fréquentés par les bandes grâce à la mobilité, la réactivité et la complémentarité des unités anti-délinquance.

Accroître l'efficacité aussi bien à l'échelle parisienne qu'au niveau régional par le partage des informations relatives aux bandes de bout en bout de la chaîne policière et judiciaire.

Définir un protocole de signalement entre les professionnels (réseau d'alerte mail par exemple).

4. Agir dans la durée en matière de soutien éducatif et de prévention spécialisée.

Garantir la complémentarité de l'action de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et des équipes de prévention spécialisée dans les quartiers. Ces actions s'étendent à la médiation avec les familles et les établissements scolaires, l'organisation d'activités de loisir culturel ou sportif, l'accompagnement des démarches individuelles d'insertion socioprofessionnelle et d'accès à la santé, etc. Mettre en place des projets collectifs -sportifs ou culturels- réunissant les jeunes de ces différents secteurs.

5. Former les intervenants à la problématique des bandes.

Sont particulièrement concernés magistrats, policiers, avocats, médecins, agents municipaux, travailleurs sociaux, adultes-relais, personnels de l'Éducation Nationale, associations.

6. Prévenir les interactions avec le milieu scolaire.

L'application de la convention du 30 janvier 2007 relative au traitement des infractions commises en milieu scolaire, du protocole interinstitutionnel de 2012 relatif aux mineurs exclus définitivement des établissements scolaires (PIMEDES), les actions de prévention menées dans les établissements scolaires ainsi que la sécurisation de leurs abords permettent de prendre en compte les interactions possibles entre les bandes et les établissements scolaires que leurs membres fréquentent ou ont fréquenté. Articuler le travail du PIMEDES et celui des CENOMED.

7. Ajuster la réponse judiciaire et partenariale.

Lorsque la participation du mineur à un phénomène de bande apparaît notamment comme une conséquence de carences familiales graves, le parquet de Paris a recours aux stages de responsabilité parentale, mis en œuvre par l'association d'aide pénale, afin de responsabiliser les parents sur leur mission d'éducation et de leur apporter un soutien éducatif sur un temps limité. Le coordonnateur social de territoire pourra actionner son réseau pour des actions d'accompagnement, voire, signaler la situation à la CRIP.

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilotes : mairie du 19^e, commissariat du 19^e, DPP, parquet.

Partenaires : préfecture de Police ; Mairie de Paris ; direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ; rectorat de Paris ; préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ; associations de prévention spécialisée ; bailleurs sociaux ; transporteurs ; communes ou arrondissements limitrophes.

RESULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS :

- Protocole de signalement entre les professionnels (réseaux d'alerte mail).
- Formation des intervenants à la problématique des bandes
- Baisse de la délinquance des bandes (nombre de rixes, nombre de blessés...).

FICHE ACTION 3.9 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE LA GARE ROSA PARKS

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Près de 15 millions de voyage sont effectués quotidiennement par plus de 6 millions de voyageurs sur les réseaux métro, RER, Bus, Tramway et trains de banlieue ; soit 450 millions de voyages par mois sur l'ensemble de l'Île de France.

L'évolution de la délinquance reste contrastée, avec une augmentation des faits de délinquance acquisitive simple (vols tire et vols simples) et en contrepartie une baisse sensible des faits de vols commis avec violence. Pour ce dernier item, la proportion est passée en 5 ans de 25 % à 11 % de la délinquance dans les transports.

La nouvelle gare Rosa Parks accueille 20 000 passagers depuis son ouverture en décembre 2015, et jusqu'à 86 000 à terme.

OBJECTIFS

Sécuriser les moyens de transports en commun et la gare ainsi que son parvis

Développer des actions de prévention de la délinquance en lien avec la RATP, la SNCF et les autres partenaires locaux, associés à l'élaboration du diagnostic partagé porté par les clubs de prévention.

PUBLIC CIBLE

Tous les usagers de la gare.

MISE EN ŒUVRE

Création d'un comité de suivi de la gare Rosa Parks et de ses alentours (composé des différentes directions des villes, commissariat 19^{ème}, SNCF, clubs de prévention).

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilote : Mairie du 19^e.

Partenaires : commissariat du 19^e, SNCF, RATP, DPP, clubs de prévention, EDL.

RESULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS

Mesures de faits de délinquances survenus depuis l'ouverture de la gare : aspects quantitatifs (chiffres de la délinquance du commissariat) et qualitatifs (sentiments de sécurité par le biais du Conseil de Quartier).

FICHE ACTION 3.10 PROMOUVOIR UNE VIE NOCTURNE APAISÉE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Différents sites de l'arrondissement sont particulièrement fréquentés par les habitants, notamment à la belle saison. Le bassin et le canal de la Villette constituent ainsi un lieu très attractif et particulièrement festif à l'occasion de Paris-Plage. Néanmoins les regroupements créent des nuisances, la proximité du canal augmente les risques de noyade pour les personnes en état d'ébriété.

Le projet d'ouverture nocturne de certains parcs, dont celui des Buttes Chaumont, d'avril à septembre, pose par ailleurs la question de leur sécurisation.

Enfin, les nuits du 14 juillet sont régulièrement le théâtre de débordements et d'incivilités dans certains secteurs de l'arrondissement.

OBJECTIFS

Mener des actions de prévention de santé publique (dangers de l'alcoolisation ou de la consommation de stupéfiants).

Mener des campagnes de sensibilisation pour un partage «apaisé» de l'espace public.

Continuer l'action partenariale «14 juillet» :

- * comité opérationnel réunissant la Mairie du 19^e, le Commissariat, les bailleurs et les directions de la ville concernées

- *campagne de sensibilisation à l'utilisation et aux risques liés à l'usage des pétards menée dans tous les collèges de l'arrondissement par la Mairie du 19^e, le Commissariat et les Pompiers de l'arrondissement.

PUBLIC CIBLE

Parisiens, touristes, riverains, exploitants de débits de boissons et professionnels du monde de la nuit.

MISE EN ŒUVRE

Mettre en place une formation croisée des intervenants de la nuit : CDN, ISVP de nuit, association Fêtez clairs, Les Pierrots de la Nuit...

Renforcer les campagnes d'information (tapages nocturnes, épanchements d'urine, jets de bouteilles ou détritrus sur la voie publique ou dans le canal...).

Renforcer la présence des unités de nuit de la DPP sur les sites publics les plus fréquentés par les habitants.

PILOTES ET PARTENAIRES

Pilote : Mairie du 19^e.

Partenaires : commissariat 19^e, DPP, associations.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Réalisation de formations croisées des intervenants de la nuit.

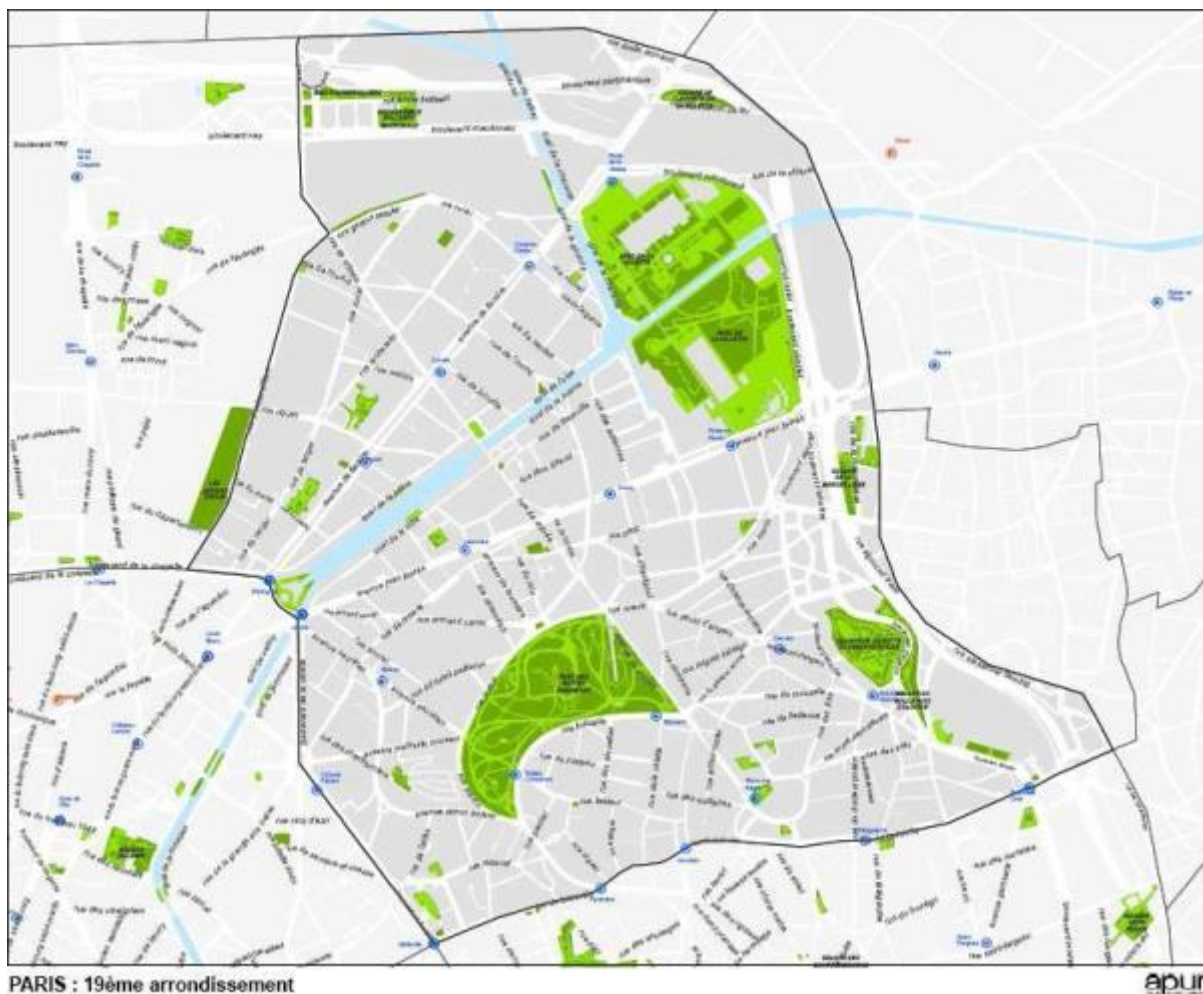
Réalisation d'actions d'information (pose de panneaux informatifs sur le site, médiations/information et distribution de sacs poubelle kraft par les CDN).

Sensibilisation progressive (CDN/DPP/police) des usagers pour respect du règlement sur le site.

Nombre d'infractions aux règlements relevés annuellement.

II. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET URBAINES

2.1 La situation géographique



Le 19^e arrondissement a une superficie de 678,6 hectares, cet arrondissement est situé au nord-est parisien. Il est au contact des communes d'Aubervilliers, de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas à l'est ; des 18^e, 10^e, 11^e et 20^e arrondissements à l'ouest.

Les quartiers du 19^e arrondissement situés sur une frange métropolitaine (Michelet, Rosa Parks-Macdonald, Danube Solidarité Marseillaise, Algérie) sont caractérisés par une majorité de logements sociaux de différentes époques.

Des Habitations Bon Marché (HBM) de la première moitié du XX^e siècle organisées en immeubles de briques rouges donnant sur cours, à l'urbanisme de tours et de barres des années 1960 et 70, ou aux constructions récentes et modernes, ces quartiers du 19^e sont également marqués par des formes urbaines variées.

Le secteur Nord a été concerné par le grand projet de renouvellement urbain engagé par la Ville de Paris en 2002. Il intègre la résidence Michelet et une partie du site Rosa Parks Macdonald. Les quartiers situés en limite de l'arrondissement (Stalingrad Riquet, Chauffourniers) sont caractérisés par des immeubles type haussmannien, de l'habitat ancien et des Habitations à Bon Marché (HBM). De plus, l'îlot Riquet, marqué par la présence des quatre tours des Orgues de Flandre, dont deux en copropriété, a été retenu dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU).

Pour améliorer l'insertion urbaine de ce secteur, le quartier nécessite un important travail de clarification de la nature et des usages des espaces publics et privés et d'ouverture du site à la vie du quartier.

De nouveaux secteurs font leur entrée dans la nouvelle géographie prioritaire 2015-2020 : Chauffourniers, Algérie, rue de Nantes ainsi que la Marseillaise.

La transformation du nord-est de l'arrondissement :

Au nord et à l'est, les boulevards des Maréchaux et le boulevard périphérique constituaient une double ceinture et une césure profonde avec les communes d'Aubervilliers, de Pantin et du Pré-Saint-Gervais. Cette coupure était accentuée entre les Portes d'Aubervilliers et de Pantin, via la Porte de La Villette. À ce jour, le développement du quartier Mac Donald et la toute nouvelle gare du RER E Rosa Luxembourg désenclave le secteur et lui offre donc de nouvelles perspectives de communication.

La réhabilitation et la résidentialisation de la résidence Michelet, dans le cadre du programme national de rénovation urbaine, ainsi que les créations et les rénovations d'équipements et d'espaces publics, ont constitué un changement important pour ce territoire.

Parmi les objectifs du GPRU concernant ce secteur, et plus précisément la résidence Michelet, il s'agissait d'atténuer le fort sentiment de cloisonnement qui caractérise ces secteurs enclavés entre périphérique, boulevards des Maréchaux, zones d'entrepôts et d'activités et voies ferrées. La lente mutation des zones d'entrepôts a débuté.

Les autres secteurs de l'arrondissement :

À l'ouest, la rue d'Aubervilliers est bordée par le réseau ferré Est qui sépare nettement le 19^e du 18^e arrondissement. Le secteur poursuit sa désindustrialisation et la réhabilitation ou la rénovation de logements insalubres.

Au sud, la très animée rue de Belleville représente une limite très perméable entre les 19^e et 20^e arrondissements. Au carrefour des boulevards de La Villette et de Belleville et des rues de Belleville et du Faubourg du Temple, il s'est formé un pôle d'animation rayonnant sur les 10^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements. Ce secteur apparaît comme très sensible et classé en géographie prioritaire.

Au sud-est, le boulevard de La Villette établit la jonction avec le 10^e arrondissement. La place de la Bataille de Stalingrad et la place du Colonel Fabien ponctuent le tracé du boulevard et sont autant de pôles d'animation situés au centre de compositions viaires rayonnantes.

7 quartiers classés en géographie prioritaire (politique de la ville) :

L'ensemble des quartiers du 19^e issus de la nouvelle géographie prioritaire rassemble 58 162 habitants, soit 31% de la population de l'arrondissement, sur une superficie de 227 ha, soit un tiers de la superficie de l'arrondissement.

Globalement, l'ensemble des quartiers du 19^e compte deux tiers de logements Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), contre 17% à Paris. La population des moins de 25 ans représente un peu plus d'un tiers de la population des quartiers politique de la ville du 19^e, contre 28% à Paris.

Ces quartiers accueillent une population modeste, appartenant majoritairement (53,6%) à la catégorie socio professionnelle «employé-ouvrier» contre 26% à Paris.

Le chômage est important, puisqu'il touche près de 17% de la population des quartiers du 19e, contre 10% à Paris. 26% des ménages vivent sous le seuil de bas revenus, contre 11% à Paris. Environ 20 % des jeunes sont ni en emploi ni en étude, contre 8 % à Paris.

La population d'origine étrangère représente un peu plus de 20% de la population des quartiers, contre 14 % à Paris.

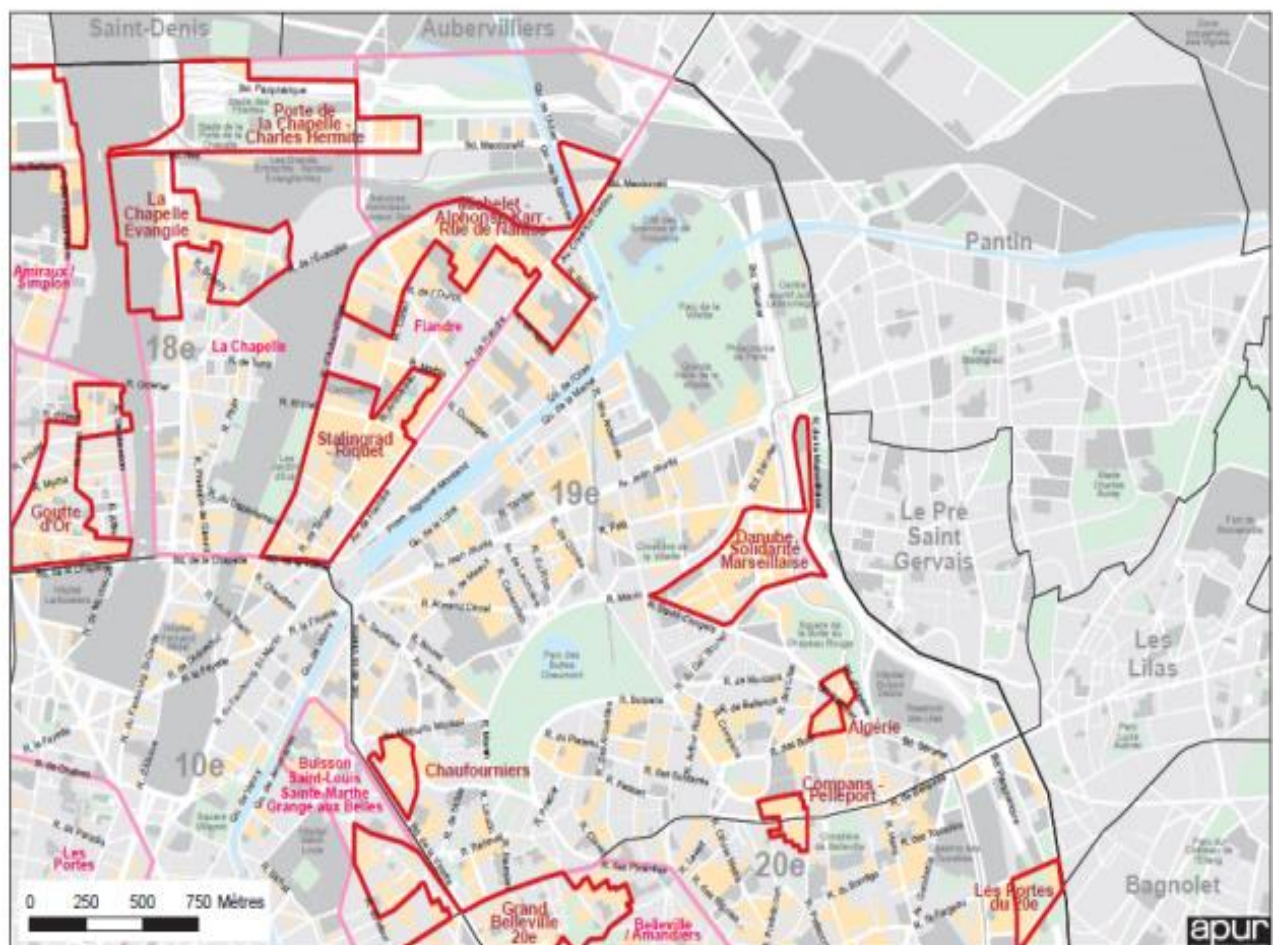
Les grandes réalisations du précédent projet de territoire s'articulent notamment autour de la vitalité associative des quartiers, de la réalisation de grandes opérations urbaines et de la mise en œuvre de dispositifs liés à l'éducation, l'emploi et la sécurité.

Les quartiers dits prioritaires au titre de la politique de la ville sont :

- Stalingrad Riquet
- Michelet - Alphonse Karr - rue de Nantes - Barbanègre
- Danube - Solidarité - Marseillaise
- Algérie
- Chauffourniers
- Compans - Pelleport (mitoyen avec le 20e arrondissement)
- Paris Nord-Est - Emile Bollaert (mitoyen avec le 18e arrondissement)

LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE Paris 19ème

Sources: Ville de Paris, Préfecture de Paris, inventaire des logements sociaux SRU au 01/01/2013



2.2 La situation démographique

Lors du dernier recensement, la population du 19^e était de **187 799 personnes**. (INSEE janvier 2015). Selon le portrait social de l'arrondissement réalisé en aout 2012 par la DASES, le Parisien du 19^e...

....est plus jeune

37 ans en moyenne contre un peu plus de 39 ans à Paris.

...est plutôt une femme

Même si la surreprésentation est moins marquée, 51,3 % des habitants sont des femmes contre 53 % à Paris.

...est plus cosmopolite

26 % de la population est immigrée, près de 6 points de plus que la moyenne parisienne.

...vit moins seul

Moins de 44 % des ménages sont des personnes seules, contre 51,5 % à Paris.

...vit plus en famille

31 % des ménages sont des familles avec enfants contre 23 % à Paris.

...est moins diplômé

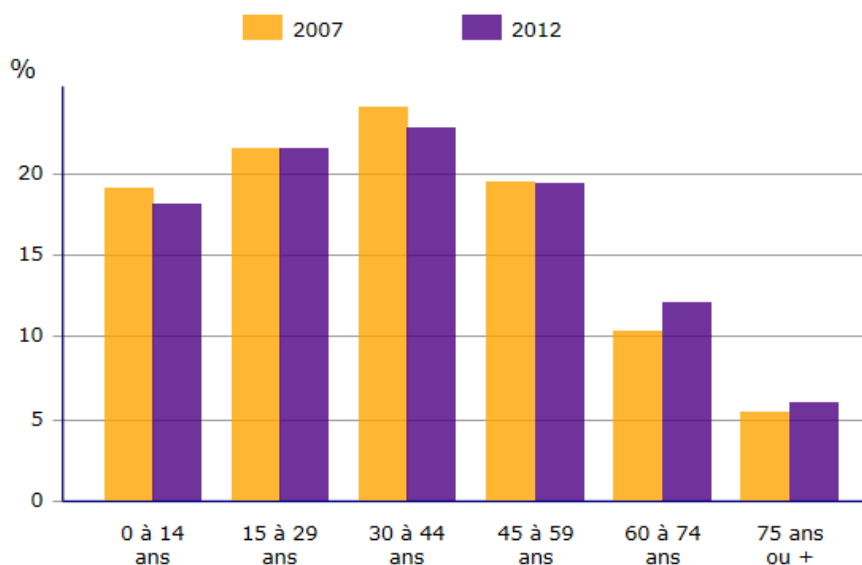
32 % des habitants ont un niveau Bac +2, contre 45 % à Paris.

...a beaucoup moins de ressources

Un ménage du 19^e perçoit 1 650 € par mois en moyenne, contre plus du double en moyenne parisienne (un peu plus de 4 000€).

Les données du 19^e arrondissement de l'INSEE :

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

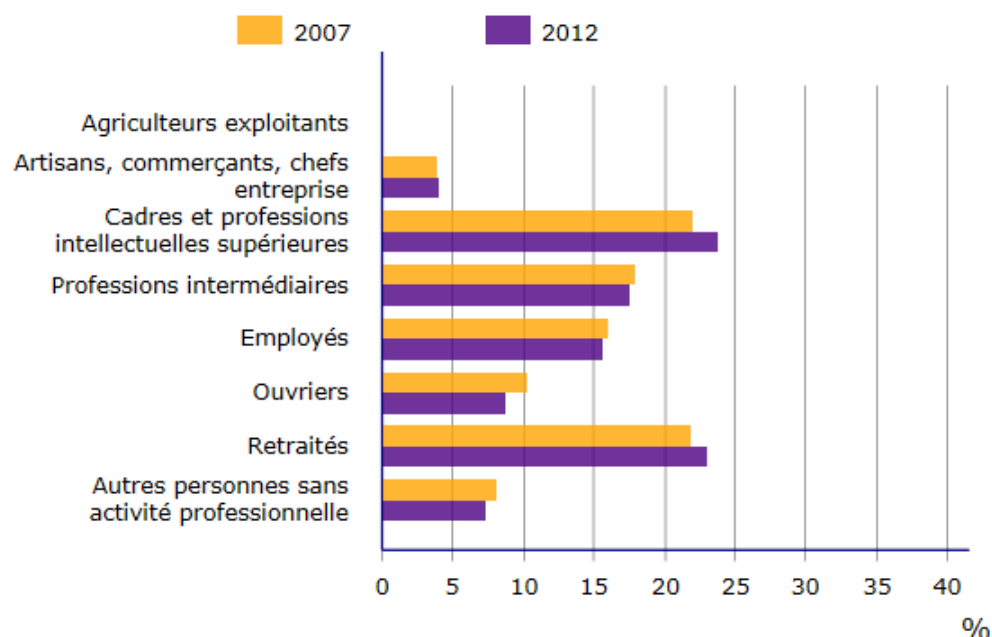
FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2012	%	2007	%	2012	2007
Ensemble	84 214	100,0	82 812	100,0	183 305	180 892
<i>Ménages d'une personne</i>	<i>36 616</i>	<i>43,5</i>	<i>36 007</i>	<i>43,5</i>	<i>36 616</i>	<i>36 007</i>
<i>hommes seuls</i>	<i>16 226</i>	<i>19,3</i>	<i>16 196</i>	<i>19,6</i>	<i>16 226</i>	<i>16 196</i>
<i>femmes seules</i>	<i>20 390</i>	<i>24,2</i>	<i>19 811</i>	<i>23,9</i>	<i>20 390</i>	<i>19 811</i>
<i>Autres ménages sans famille</i>	<i>4 957</i>	<i>5,9</i>	<i>4 707</i>	<i>5,7</i>	<i>11 549</i>	<i>10 845</i>
<i>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</i>	<i>42 641</i>	<i>50,6</i>	<i>42 099</i>	<i>50,8</i>	<i>135 140</i>	<i>134 040</i>
<i>un couple sans enfant</i>	<i>14 448</i>	<i>17,2</i>	<i>14 556</i>	<i>17,6</i>	<i>30 655</i>	<i>30 749</i>
<i>un couple avec enfant(s)</i>	<i>18 914</i>	<i>22,5</i>	<i>18 705</i>	<i>22,6</i>	<i>78 560</i>	<i>78 283</i>
<i>une famille monoparentale</i>	<i>9 280</i>	<i>11,0</i>	<i>8 839</i>	<i>10,7</i>	<i>25 925</i>	<i>25 007</i>

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

On observe la très faible évolution de la composition des ménages entre 2007 et 2012 néanmoins l'augmentation du nombre de familles monoparentales.

2.3 La situation économique

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

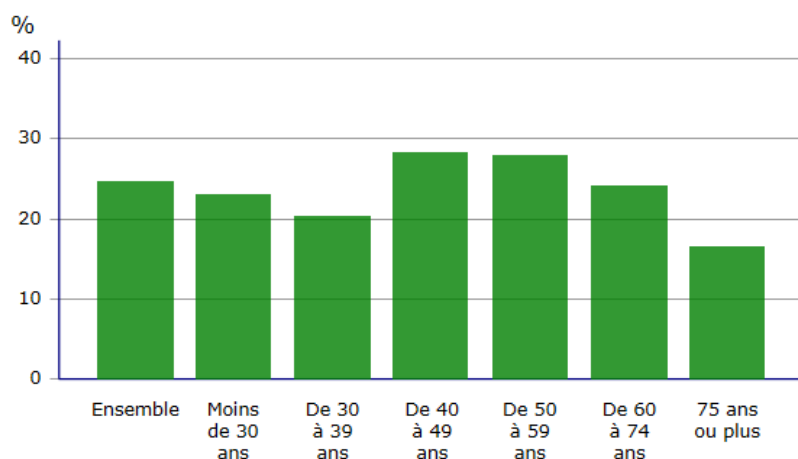
On observe ici une augmentation de la part des cadres/professions intellectuelles et supérieures ainsi que celle des retraités, et un fléchissement de celle des ouvriers et des personnes sans activité.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	128 781	127 882
Actifs en %	75,2	74,5
actifs ayant un emploi en %	63,0	63,1
chômeurs en %	12,2	11,5
Inactifs en %	24,8	25,5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11,5	11,7
retraités ou préretraités en %	4,7	4,6
autres inactifs en %	8,6	9,1

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

À noter, parmi les inactifs, 7 505 allocataires du Revenu Social d'Autonomie en juin 2015, soit 10,5 % de l'ensemble des allocataires parisiens (y compris les bénéficiaires de la majoration isolement).

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2012

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

Une étude publiée par la Gazette des communes en 2014 présentait le 19^e arrondissement comme le plus pauvre de Paris avec un taux de 25%. Pour rappel, le seuil de pauvreté est de 977 euros (en 2011), soit 62% de moins que le revenu médian.

2.4 Le logement

Le 19^e arrondissement comptait, au 1^{er} janvier 2013, **85 926 résidences principales** dont 37,3% dans le parc social. Il se situe donc en 7^{ème} place des arrondissements ayant le plus de résidences principales mais proportionnellement le 1^{er} parmi les arrondissements accueillant le plus de logements sociaux.

Arr.	Nbre de logements sociaux au 01/01/2013	% de logements sociaux au 01/01/2013	Nbre de résidences principales au 01/01/2013	Nbre de résidences principales au 01/01/2001	Variation du nbre de logements sociaux entre 2001 et 2013	Variation du nbre de résidences principales entre 2001 et 2013
1 ^{er}	848	8,6 %	9 846	10 498	+ 90 %	- 6,21 %
2 ^{ème}	628	4,8 %	13 221	13 214	+ 203 %	+ 0,05 %
3 ^{ème}	1 291	6,2 %	20 677	21 334	+ 120 %	- 3,08 %
4 ^{ème}	1 987	12 %	16 626	18 637	+ 81 %	- 10,79 %
5 ^{ème}	2 633	8,1 %	32 581	32 040	+ 33 %	+ 1,69 %
6 ^{ème}	719	3,0 %	23 589	26 413	+ 50 %	- 10,69 %
7 ^{ème}	399	1,3 %	29 610	31 338	+ 64 %	- 5,51 %
8 ^{ème}	549	2,7 %	20 595	20 888	+ 332 %	- 1,40 %
9 ^{ème}	2 020	5,9 %	34 191	33 527	+ 199 %	+ 1,98 %
10 ^{ème}	5 992	11,7 %	51 291	48 598	+ 60 %	+ 5,54 %
11 ^{ème}	10 502	12,1 %	86 720	85 222	+ 51 %	+ 1,76 %
12 ^{ème}	14 673	19,5 %	75 252	73 899	+ 52 %	+ 1,83 %
13 ^{ème}	31 585	35,2 %	89 790	86 487	+ 23 %	+ 3,82 %
14 ^{ème}	17 231	24,1 %	71 401	71 422	+ 23 %	- 0,03 %
15 ^{ème}	19 966	15,9 %	125 455	125 203	+ 43 %	+ 0,20 %
16 ^{ème}	3 114	3,7 %	83 559	84 851	+ 111 %	- 1,52 %
17 ^{ème}	10 631	11,8 %	90 096	87 251	+ 38 %	+ 3,26 %
18 ^{ème}	20 670	20,0 %	103 487	103 415	+ 32 %	+ 0,07 %
19 ^{ème}	32 041	37,3 %	85 926	82 374	+ 22 %	+ 4,31 %
20 ^{ème}	30 205	31,2 %	96 728	91 946	+ 30 %	+ 5,20 %
TOTAL	207 684	17,9 %	1 160 641	1 148 557	+ 35 %	+ 1,05 %

Source : Le logement parisien en chiffres - Octobre 2014 -ADIL75

2.5 Les transports et déplacements :

Un réseau de transports en commun améliorés :

Le 19^e restait fort dépourvu de ce type d'équipement et ne bénéficiait pas d'une desserte SNCF ou RER. Les dessertes SNCF et RER les plus proches se situaient donc Gare du Nord et Gare de l'Est, dans le 10^e arrondissement. Ces pôles sont reliés au 19^e par les lignes métropolitaines 2, 5, et 7. Le pôle d'interconnexion de République est accessible par les lignes 5 et 11 et le pôle de Nation par la ligne 2.

La partie Nord de l'arrondissement se voit donc désenclavée par l'aboutissement des projets de la gare RER Rosa Parks (auparavant nommée « Evangile ») et du tramway T3 arrivant jusqu'à la Porte d'Aubervilliers. Le trajet du tramway a effectivement été prolongé d'une longueur de 14,2 km portant ainsi la totalité de la ligne à 22,1 km depuis 2009. Son tracé s'inscrit essentiellement sur les boulevards des Maréchaux et traverse les 13^e, 12^e, 20^e, 19^e et 18^e arrondissements.

Les objectifs du T3 seront d'améliorer la mobilité urbaine et d'embellir le cadre de vie des habitants. Des aménagements urbains (élargissement des trottoirs, amélioration de l'accessibilité pour tous, création de pistes cyclables continues, traversée piétonnes sécurisées...) ont été pris en compte.

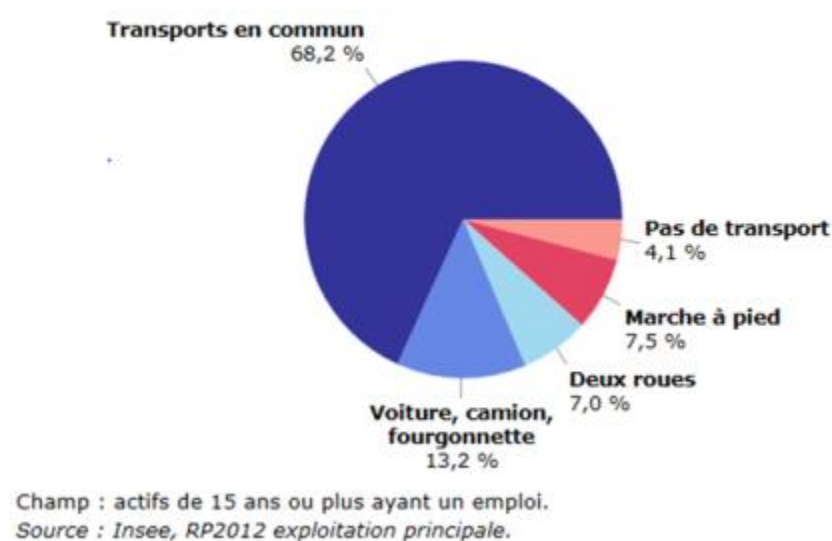
La saturation sur certaines lignes de bus, notamment la ligne 60, est moindre avec un passage actuel toutes les six minutes. L'essentiel des lignes qui parcourent le 19^e arrondissement est très emprunté. C'est notamment le cas des lignes de rocade 26, 60, des PC2 et PC3. C'est également le cas des lignes radiales du 54 et du 75.

Le réseau permet, en partie, de désenclaver les ensembles sensibles situés à proximité de la Cité Michelet (54 et 60) ou de la porte Chaumont (PC2, PC3, 75 et 151). La mise en place de la traverse Ney-Flandre a permis de créer une jonction entre le 18^e et le 19^e arrondissement à proximité notamment de la Cité Michelet.

Les portes de Paris assurent un lien avec la banlieue et accueillent de nombreux terminus (le 54 à la Porte d'Aubervilliers ; les 75, 139, 150, 152, 249 et PC2 à la Porte de La Villette ; le 151 à la Porte de Pantin ; les 96, 105, 115, 129, 170, 249 et PC3 à la Porte des Lilas).

68% des actifs de 15 ans et plus utilisent les transports en commun dans le 19^e (INSEE 2012) :

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012



2.6 Les caractéristiques sociales de l'arrondissement :

Les personnes âgées :

Le CLIC (Centre local d'information et de coordination) Paris Émeraude est un établissement médico-social dédié à l'information et à l'accompagnement des personnes âgées ainsi qu'à la coordination gériatrique.

En 2014 on dénombre pour le 19^e arrondissement :

- 999 personnes âgées aidées dont 621 pour la 1^{ère} fois
- 1195 dossiers de demandes traités
- 462 visites à domicile effectuées.

Établissements et services pour les personnes âgées, au 31 décembre 2014:

7 établissements pour personnes âgées autonomes soit 322 places:

6 résidences appartement pour personnes âgées autonomes gérées par le CASVP pour un total de 246 logements

1 foyer logement associatif de 76 places

9 établissements pour personnes âgées dépendantes soit 817 places, dont l'EHPAD Alice GUY qui a ouvert ses portes en juin 2014.

2 hébergement temporaires soit 27 places

1 centre d'accueil de jour de 16 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

En janvier 2015 l'EHPAD Alice GUY a ouvert son Centre d'Accueil de Jour de 15 places.

Les personnes en situation de handicap

L'arrondissement compte :

5 établissements dont 3 foyers d'hébergement :

- Le foyer Barbanègre, de 44 places pour personnes en situation de handicap mental, au 3 rue Barbanègre.
- Le foyer Pont de Flandre, de 17 places pour infirmes moteurs-cérébraux et personnes polyhandicapées, au 77 bis rue Curial / 13 bis rue Curial.
- La résidence Monténégro, de 26 places pour personnes en situation de handicap mental, au 3 passage Monténégro.

1 foyer de vie :

- Une restructuration du Foyer Barbanègre a permis en 2014 la transformation de 10 places de foyer d'hébergement en foyer de vie au 3 rue Barbanègre.

1 foyer d'accueil médicalisé :

- Au sein du foyer Pont de Flandre, 8 places sont médicalisées depuis 2013 afin de répondre à l'évolution des besoins des résidents infirmes moteurs-cérébraux (13Bis rue Curial).

4 services de jour :

- Le CAJ Suzanne Aussaguel, de 45 places pour personnes en situation de handicap mental, au 57 rue Riquet.
- Le CAJ Pont de Flandre de 22 places pour infirmes moteurs-cérébraux, au 255 rue de Crimée.
- 1 service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 35 places pour infirmes moteurs-cérébraux, au 255 rue de Crimée.
- 1 service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de 45 places pour personnes en situation de handicap psychique, au 25, rue du Général Brunet.

2 unités de logements spécialisés (ULS)

- ULS Hérold : 10 logements au 123 bis bd Serrurier - rue Ponge
- ULS Goix : 6 logements au 230-232 bd de la Villette

1 dispositif expérimental qui repose sur un partenariat I3F/EPOC/ DASES concernant « une mission d'appui aux Bailleurs Sociaux » confrontés à certaines situations complexes à domicile.

L'enfance :

Le 19^e arrondissement, arrondissement très jeune, comptabilise :

97 établissements publics :

- 35 écoles maternelles
- 34 écoles élémentaires
- 4 écoles polyvalentes
- 13 collèges d'enseignement général
- 7 lycées
- 4 sections d'Enseignement Adapté et 30 établissements privés (de l'école au lycée, sous et hors contrat). Par ailleurs 12 associations spécialisées dans la prise en charge (hébergement ou mesures d'accompagnement éducatif) sont présentes sur l'arrondissement.

Urgence sociale et lutte contre l'exclusion :

- Espace Solidarité Insertion (ESI) « La Maison du Partage », 32, rue Bouret
- La Maraude d'intervention sociale Nord Est porté par Emmaüs solidarité. (Travail d'accompagnement social réalisé par une équipe de 9 maraudeurs (dont 5 travailleurs sociaux diplômés) tend à aider le public « de la rue » à s'orienter vers les dispositifs de droit commun. En 2014, 800 personnes différentes ont été rencontrées, 130 personnes sont suivies régulièrement.
- Les Restaurants du Cœur, l'Association Aurore, l'association L'Un est L'Autre, l'association La Chorba partagent le site 15 bd de la Villette.
- Le Centre d'Entraide pour les Demandeurs d'Asile et les Réfugiés (CEDRE) occupe des locaux situés dans un immeuble de la Ville de Paris au 23, boulevard de la Commanderie à Paris
- L'épicerie sociale « La Courte Échelle », 8 Rue Gaston Tessier.

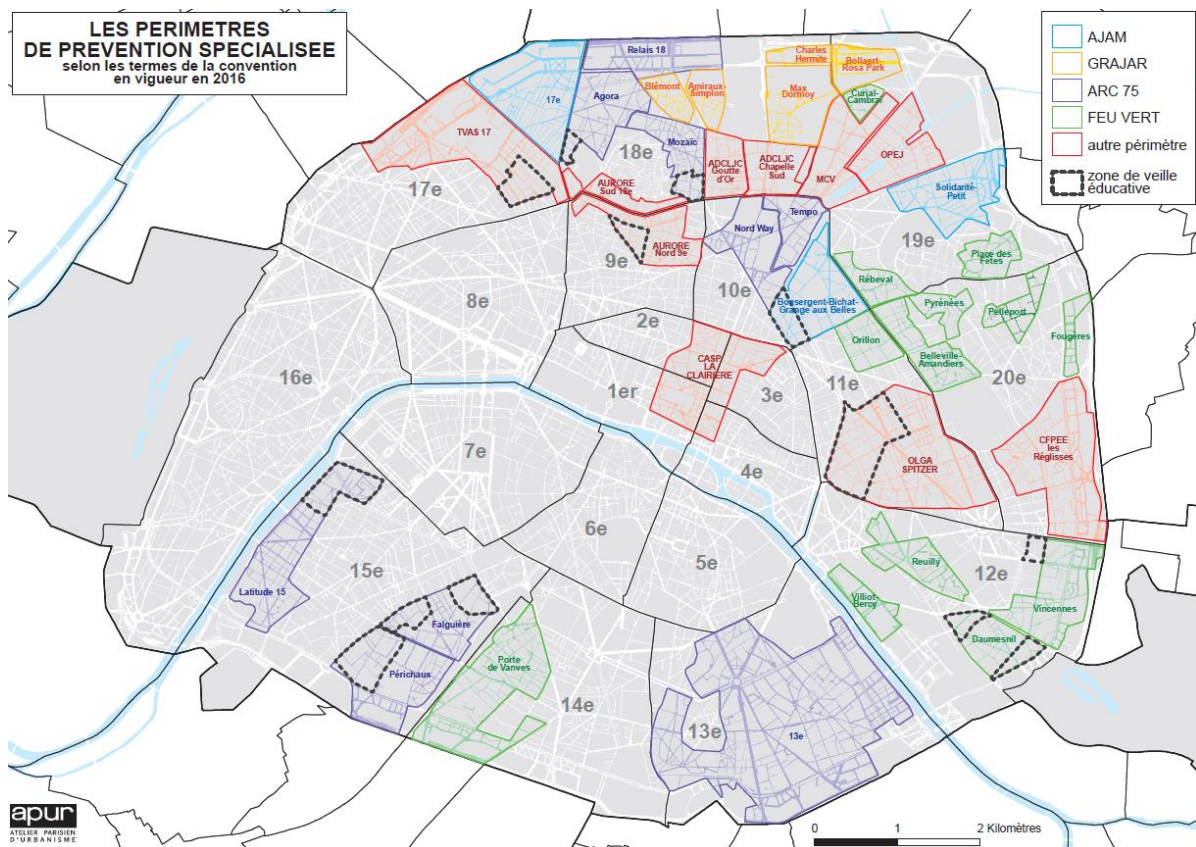
Les actions de prévention et de lien social dans les quartiers :

Les 8 centres sociaux :

- Centre social et culturel Espace 19 Riquet, 53 rue Riquet
- Centre social et culturel Espace 19 Ardenne Ourcq, 15 rue des Ardenne
- Centre social et culturel Espace 19 Cambrai, 28 rue Bernard Têtu
- Centre socio-culturel de Belleville, 17 rue Jules Romains
- Centre social et culturel Danube, 49 bis rue du général Brunet
- Centre social et culturel J2P, 32 rue Petit
- Centre social CAF Tanger, 28 rue de Tanger
- Centre social et culturel Rosa Parks, 219 boulevard Macdonald

La prévention spécialisée

- Fondation OPEJ-Edmond de Rothschild
- Association Jeunes Amis du Marais
- Fondation Jeunesse Feu Vert
- Association Maison des Copains de la Villette
- Association GRAJAR
- Association Prévention du Site de la Villette



III. ETAT DES LIEUX

3.1 Tendances et appréciations de la physionomie de l'arrondissement selon le commissariat du 19^e

Les évolutions des principales problématiques et l'état des lieux actualisé :

-Les problématiques de sécurité et de délinquance stricto sensu :

Avec le 18^e, le 19^e reste l'arrondissement parisien sur lequel se commettent le plus grand nombre de faits constatés de délinquance.

Ces faits, et notamment ceux relevant de la délinquance dite de voie publique, ont été orientés à la hausse jusqu'en 2013 ; année qui marque une véritable inversion de tendance qui ne cesse de se confirmer depuis.

Amorcée en cours d'année 2013, la baisse des faits constatés a impacté progressivement tous les agrégats statistiques et s'est accentuée de manière très substantielle entre 2014 et 2015 pour parvenir à des baisses en pourcentage à deux chiffres dans tous les principaux domaines : délinquance de voie publique (IPS), atteintes à l'intégrité physique, atteintes aux biens, vols avec violences et cambriolages.

La création de la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) du 19^e en février 2013 semble manifestement avoir été le « moment charnière » de cette inversion de tendance.

La ZSP a en effet permis la mise en place d'un partenariat élargi et d'une synergie très opérationnelle entre tous les acteurs (Services de Police locaux et spécialisés, Justice, Mairie, Services municipaux, bailleurs, acteurs de la prévention...) et a apporté des moyens supplémentaires.

La ZSP a donc incontestablement permis de relancer une lutte plus active et plus efficace contre la délinquance et a amorcé la reconquête effective des quartiers difficiles.

Il est à souligner que cette dynamique ZSP n'a pas profité qu'à son secteur mais s'est étendue à tout l'arrondissement.

S'agissant des problématiques de délinquance les plus prégnantes sur le 19^e, des phénomènes de « déplacements » ont pu être constatés ; chaque déplacement étant marqué par une hausse nette suivie de la mise en place d'un plan d'action assez rapidement efficace.

Les années 2011/2012 furent ainsi marquées par la recrudescence des vols avec violences et notamment du phénomène des arrachages de colliers.

Les années 2013/2014 ont été caractérisées par la hausse très substantielle des cambriolages, aujourd'hui largement endiguée.

Enfin, l'année 2015 est marquée par des évolutions dans le trafic de drogues qui amorce un recul visible en certains endroits et/ou qui semble abandonner le deal de rue au profit de la pratique des livraisons.

L'importante intensification de la « guerre » contre la drogue menée par le Commissariat avec l'appui efficace des Services spécialisés de Police Judiciaire explique assurément ces évolutions.

Le nombre d'arrestations réussies par le Commissariat a ainsi quasiment doublé entre 2011 et 2014, passant de 791 à 1 557.

L'effort le plus important a été réalisé sur le territoire de la ZSP au sein de laquelle la lutte contre les drogues (et notamment le crack) a été la première priorité.

2 500 arrestations y ont été réussies par le Commissariat à ce jour dont 450 pour des faits de trafic avec pour impacts un recul très net de la présence visible des toxicomanes et en certains endroits une véritable éradication du trafic (à la cité Pierre Reverdy et au 150, bd de la Villette).

Au cours des cinq dernières années, le 19^e arrondissement est resté confronté à une délinquance essentiellement locale à 70 %, jeune (mineurs et jeunes majeurs), commise par des individus souvent multirécidivants, qui opèrent plutôt dans leur quartier et dont les activités délinquantes sont généralement diversifiées (vols violents, cambriolages, trafic de drogues).

On a également noté un rajeunissement préoccupant des mis en cause.

Les mineurs semblent basculer plus tôt dans la délinquance à partir d'un décrochage familial, scolaire et social qui les amène à débiter par des stagnations dans la rue ou dans les halls d'immeubles, par la commission de nuisances et d'incivilités lourdes, répétées et très perturbantes pour les habitants (tapages, incivilités...) et par une multiplication des conduites à risque (consommation excessive d'alcool, usage des drogues, pratique de dangereux «rodéos» à deux-roues...).

Les quelques 30 % de mis en cause restant sont principalement constitués de personnes Sans Domicile Fixe (nouveaux migrants, ou originaires des pays de l'Est....) ou d'individus originaires d'autres circonscriptions de Paris ou du département de la Seine-Saint-Denis limitrophe.

La perméabilité du 19^e arrondissement pour les délinquants des territoires voisins reste finalement assez faible.

La délinquance est souvent présente et bien enkystée dans ou autour des grands patrimoines sociaux qui abritent une partie non négligeable des délinquants locaux.

Les problématiques les plus prégnantes du 19^e arrondissement restent les suivantes :

- La drogue (trafic et toxicomanie) sur laquelle repose une économie souterraine dans nombre de quartiers : Il s'agit du crack autour de Stalingrad et du cannabis ailleurs.

Les autres drogues ne semblent pas présentes de manière visible (héroïne...) ou très à la marge et très localisées (comme le MDMA sur la porte de la Villette en raison de la présence d'un établissement de nuit).

- Les vols : les vols avec violences, les cambriolages, les vols à la roulotte et les vols de deux-roues.

- Les phénomènes de bandes qui ont ressurgi entre 2014 et 2015 autour du jardin d'Éole dans le cadre d'une confrontation entre jeunes des 18^e et 19^e arrondissements et de manière plus épisodique sur le secteur Chaufourniers / Colonel Fabien dans le cadre d'un antagonisme ancien avec la cité de la Grange Aux Belles située sur le 10^e arrondissement limitrophe.

-Les problématiques d'occupations intempestives et de troubles à la tranquillité :

- Les stagnations tardives, gênantes et bruyantes :

Les occupations intempestives des espaces publics et privés (stagnations sur la voie publique et occupations illicites des halls d'immeubles) et les atteintes répétées à la tranquillité publique qui en résultent, tout particulièrement les soirées et les nuits, sont restées au cœur de la grande majorité des doléances des habitants du 19^e arrondissement.

Elles sont principalement commises par des mineurs ou des jeunes majeurs, parfois déjà connus pour des faits de délinquance, qui multiplient les conduites à risque (drogues, alcool, rodéos...) et qui ont pris l'habitude de stagner dans leurs quartiers au mépris des besoins légitimes de tranquillité des habitants.

Elles le sont aussi par des populations très précarisées et désocialisées, souvent également aux prises avec des addictions aux drogues et à l'alcool (SDF, toxicomanes...).

Ces occupations et ces troubles s'installent et se pérennisent très généralement dans des lieux qui sont structurellement propices à la stagnation : voies ou places piétonnes, impasses ou rues à l'écart de la circulation générale, sites mal éclairés, immeubles anormalement perméables ou équipements publics dont l'usage peut facilement être détourné (terrasses, recoins...).

L'expérience a montré que le traitement uniquement policier de ces occupations, de ces incivilités et de ces troubles restait très chronophage et avait un impact limité dans la durée.

Les nuisances relèvent en effet du domaine contraventionnel et restent difficiles à constater et donc à réprimer par les policiers intervenants.

Par ailleurs, leurs auteurs s'entêtent à stagner dans le quartier dans lequel ils les commettent dans la mesure où il s'agit le plus souvent du quartier dans lequel ils résident ou dans lequel ils y ont ancré fortement leurs habitudes de vie. Les évictions policières doivent être complétées par un traitement des problématiques de fond sous-jacentes et d'une réponse plus globale.

- L'usage des pétards à l'approche du 14 juillet :

Les troubles à la tranquillité publique prennent chaque année une grande ampleur à l'approche du 14 juillet avec la multiplication de l'usage de gros artifices lancés à l'aide de mortiers pour atteindre leur paroxysme lors des deux nuits de 13/14 et 14/15 juillet marquées par des phénomènes de violences urbaines (barricades, incendies, prises à partie violentes des policiers...).

Un plan d'action partenarial combinant prévention et répression a été spécifiquement conçu avec la Mairie du 19^e et a commencé à porter des fruits visibles en 2014 et en 2015.

- Les occupations de halls d'immeubles :

Le phénomène a reculé sous l'effet des actions menées conjointement par le Commissariat et le GPIS et en raison des modifications structurelles qui ont conduit à une meilleure mise en sécurité des patrimoines (résidentialisation, modernisation des systèmes de filtrage d'accès...).

Pour y parvenir, un gros travail de prévention situationnelle a été réalisé dans le cadre d'un partenariat plus étroit et plus actif avec les bailleurs (partenariat animé par la MPC)

- La prostitution de rue :

Enfin, parmi les occupations intempestives des espaces publics, on peut ajouter la prostitution de rue qui n'est pas interdite par la loi mais qui génère des nuisances dont se plaignent très vivement les habitants.

La prostitution de rue est restée bien localisée dans deux quartiers : sur le secteur partagé avec les trois arrondissements limitrophes du bas Belleville (au sud) et sur le secteur du boulevard Mac Donald (au nord).

Le phénomène a cependant reculé de manière visible sous l'effet des actions menées mais reste très prégnant sur le 19^e arrondissement.

3.2 Activité générale parquet de Paris

3.2.1 Évolution de la délinquance parisienne sur la période 2009/2014

Les statistiques judiciaires du parquet de Paris ont un champ plus large que les statistiques policières.

En effet, le parquet de Paris a une compétence nationale concernant certaines infractions (terrorisme, faits commis à l'étranger - compétence concurrente-) et une compétence régionale pour d'autres infractions (criminalité organisée, santé publique, infractions financières et boursières, environnement).

Les faits commis hors de Paris par des mineurs résidant à Paris sont inclus dans les statistiques parisiennes ainsi que les plaintes directes faites au procureur de la République.

Le tableau statistique retraçant la période 2009/2014 (auteurs majeurs et mineurs confondus) relatif à l'activité du parquet de Paris sur cette période montrent une augmentation de près de 60 000 procédures et plaintes reçues entre l'année 2009 et l'année 2014, le nombre d'affaires poursuivables est en hausse d'environ 40 000.

Il est à relever une diminution constante des affaires poursuivies devant les juridictions de jugement, du fait du développement des alternatives aux poursuites.

Le taux de réponse pénale est relativement constant depuis 2009 (76,66% en 2009 contre 77,09% en 2014).

Il est cependant en très forte augmentation pour les mineurs (85,16% en 2009 contre 91,57% en 2014).

Les tableaux montrant la typologie des procédures reçues en 2013 et 2014 par nature d'infractions relèvent une augmentation des violences (10 503 en 2013 contre 11 777 en 2014), des usages de stupéfiants (5 221 en 2013 contre 6 448 en 2014).

D'une manière générale, le traitement des affaires par le parquet intervient en tant que possible en temps réel. Concernant les majeurs, les auteurs de vols avec violences, de violences aggravées ayant entraîné une ITT de plus de 8 jours, d'infractions à la législation sur les armes, de trafic de stupéfiants sont systématiquement déferés au Parquet.

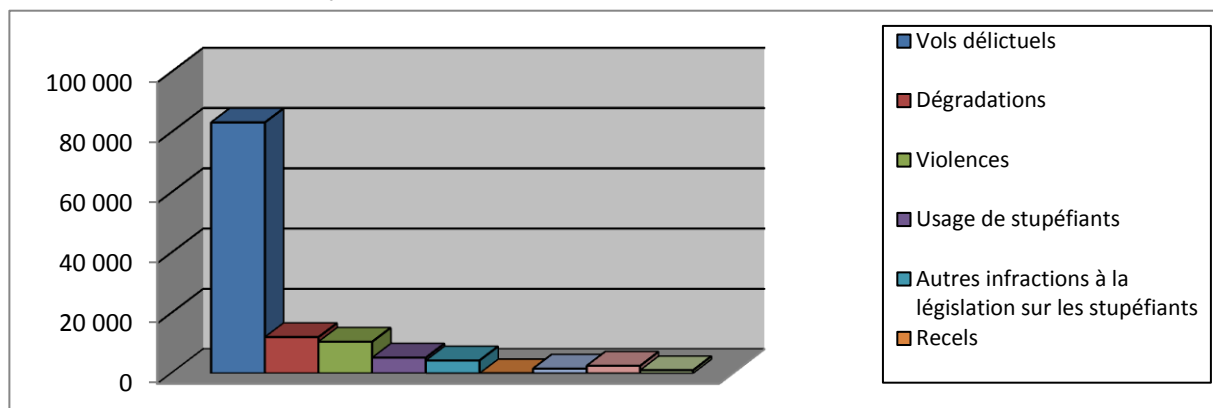
Le Parquet de Paris a développé une très forte diversification de la réponse pénale en fonction de la personnalité des auteurs et de la gravité des faits. Le développement des ordonnances pénales et de la composition pénale a permis de réaménager le flux des audiences.

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014/Auteurs majeurs et mineurs confondus

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues...	325 795	373 849	386 434	392 247	387 101	385 017
...dont affaires non poursuivables	235 376	241 934	283 302	282 015	289 342	272 013
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	40 075	35 213	33 414	31 511	30 635	27 214
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	30 035	30 737	39 312	46 034	30 107	27 318
Taux de réponse pénale	76,66%	79,97%	77,72%	78,37%	79,69%	77,09%

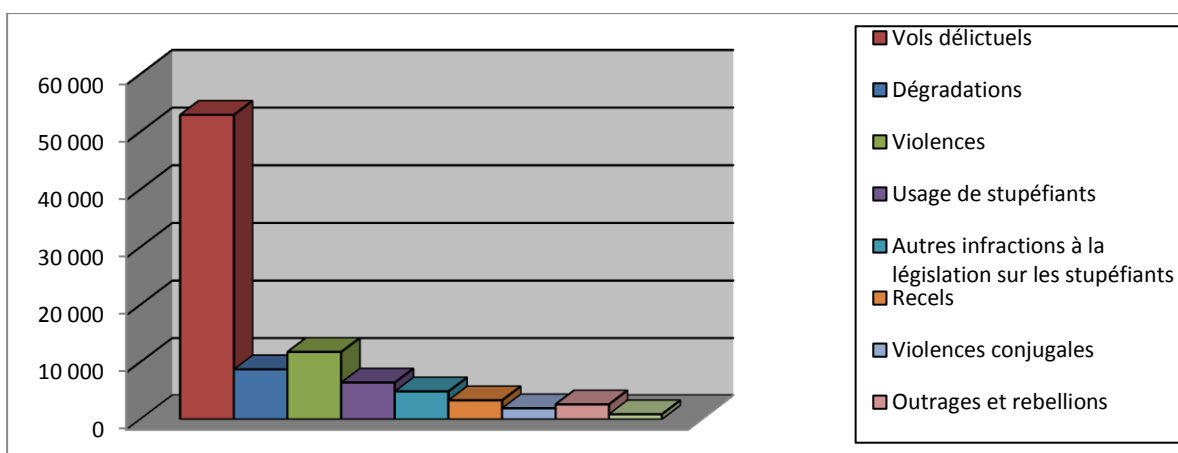
En 2014, la représentation des principales catégories d'infractions reste inchangée mais l'on constate une diminution des actes de dégradation et une légère augmentation des procédures pour violences.

Typologie des procédures reçues en 2013 par nature d'infractions



Dégradations	12 043
Violences	10 503
Usage de stupéfiants	5 221
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 281
Recels	2 826
Violences conjugales	1 566
Outrages et rebellions	2 516
Prostitution et proxénétisme	1 029

Typologie des procédures reçues en 2014 par nature d'infractions



Source : Tribunal de Grande Instance de Paris

Vols délictuels	52 961
Dégradations	8 740
Violences	11 777
Usage de stupéfiants	6 448
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 885
Recels	3 336
Violences conjugales	1 946
Outrages et rebellions	2 627
Prostitution et proxénétisme	901

3.2.2 Activité du Parquet relative aux faits commis dans le 19^e arrondissement

a) Les majeurs (P20)

En 2013, la section P20 a été rendue destinataire de 2330 procédures, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 19^e arrondissement.

Ce nombre ne tient pas compte des procédures relatives au contentieux routier (17 145 reçues à P20 en 2013), des infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou victimes, faisant l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 326 en 2013), des procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (3 314 en 2013).

En 2014, la section P20 a été rendue destinataire de 2 481 procédures, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 19^e arrondissement.

Ce nombre ne tient pas compte des procédures relatives au contentieux routiers (20061 reçues à P20 en 2014), des infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou victimes, faisant l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 276 en 2014), des procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (4 117 en 2014).

Statistiquement, cette différence n'étant pas significative compte tenu du changement de logiciel d'enregistrement des procédures, aucune conclusion ne peut en être tirée.

b) Les mineurs (P4):

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014/Mineurs

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues...	9 079	9 972	11 847	11 133	10 106	9 446
...dont affaires non poursuivables	1 592	1 590	1 684	1 521	1 304	1 790
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	2 743	2 993	3 045	2 470	1 701	2 222
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	2 657	3 279	5 187	5 211	4 052	3 816
Taux de réponse pénale	85,16%	92,34%	93,75%	95,55%	94,93%	91,57%

SECTION DES MINEURS - DEFERES DOMICILIES 19^e ARRONDISSEMENT

	NOMBRE DEFERES MINEURS	DONT DEFERES MINEURS ISOLES ETRANGERS (MIE)	DONT DEFERES 19 ^e ARRONDISSEMENT
2014	3054	1965	227
2015	2178	1353	172

Source : Tribunal de Grande Instance de Paris

SECTION DES MINEURS - ALTERNATIVES AUX POURSUITES HORS MEDIATIONS

	NOMBRE MESURES EXECUTEES		DONT NOMBRE REPARATIONS EXECUTEES				
	NOMBRE TOTAL Tous arrondissements	19 ^e arrondissement	Réparations directes	Réparation s pénales classiques	Modules VELIB	Modules POLICE	Total
2013	1375	173	82	83	56	53	274
2014	1578	223	81	150	80	53	364
Janv à Oct 2015 2015	1311	159	74	149	76	52	351

Source : Tribunal de Grande Instance de Paris

c) Une spécificité du 19^e : la Zone de Sécurité Prioritaire :

La ZSP du 19^e existe depuis février 2013. Un dispositif de signalement des affaires judiciaires en lien avec la ZSP a été installé: un magistrat référent a été désigné pour participer aux groupes de travail, rendre compte des actions menées et suivre la réponse pénale apportée.

Les enquêtes judiciaires relatives aux ZSP sont systématiquement isolées du lot commun du travail judiciaire et suivies par des groupes d'enquêteurs sensibilisés par la hiérarchie policière et les magistrats. La stratégie judiciaire, coordonnée à l'action de la police, vise à lutter contre les réseaux et identifier les multirécidivistes sur ces zones, en mobilisant les services judiciaires comme le GIR de Paris, les Districts de Police Judiciaire, la Sureté Territoriale, les services d'investigations des commissariats et la sous-direction des transports.

Les phénomènes de délinquance des ZSP recouvrent diverses luttes: lutte contre les stupéfiants, le proxénétisme, les vols et recels, le racolage, l'occupation illicite de la voie publique par des vendeurs à la sauvette, les vols avec violence et les affrontements entre bandes.

La mise en place des ZSP a eu un impact sur la permanence en temps réel du Parquet et a généré une hausse d'activité pénale. Le taux de réponse pénale a été multiplié dans ces zones.

Le 10 juillet 2014, un groupe de travail de « Lutte contre la récidive », piloté par le parquet a été créé dans le 19^e arrondissement. Il se réunit depuis tous les deux mois environ et permet l'étude pluridisciplinaire de situations et l'orientation de personnes (mineurs et jeunes majeurs) récidivistes ou réitérant des faits de délinquance.

3.3 Rectorat de Paris

Le 19^e arrondissement, fortement peuplé, comptabilise :

97 établissements publics et 30 établissements privés (de l'école au lycée, sous et hors contrat).

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2012

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	9 093	6 371	70,1	69,8	70,3
6 à 10 ans	11 111	10 909	98,2	98,3	98,1
11 à 14 ans	8 591	8 468	98,6	98,9	98,3
15 à 17 ans	6 338	6 129	96,7	96,7	96,7
18 à 24 ans	18 397	11 604	63,1	58,9	66,9
25 à 29 ans	15 370	2 420	15,7	14,5	16,9
30 ans ou plus	112 224	2 662	2,4	2,4	2,3

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Depuis plusieurs années, l'académie de Paris s'est donnée pour priorité la lutte contre l'absentéisme et les violences en milieu scolaire. Cette dimension a encore été rappelée dans le dossier de rentrée 2015. Elle a mis en œuvre des outils permettant d'associer prévention et traitement. La signature du contrat parisien de prévention et de sécurité en 2015 par la Mairie de Paris, le préfet de police, le procureur de la République, le préfet secrétaire général de la préfecture de paris et le recteur de paris renforce cette priorité partagée. Dans ce cadre, le rectorat a mis en place des outils permettant de mieux qualifier et analyser les faits de violence et le phénomène d'absentéisme tant à l'échelle parisienne que dans les arrondissements.

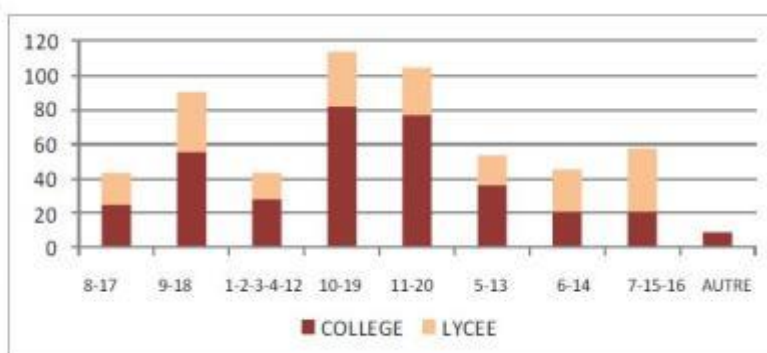
Lors de l'année scolaire 2014 2015, la DVE a enregistré **1 641 signalements d'absentéismes à Paris**.

Depuis 2009, le nombre de **conseils de discipline** a fortement baissé. Alors que nous recensons 1000 conseils de disciplines par an, nous sommes pour l'année 2014-2015 à **561**.

Au collège, on dénombre 355 conseils de discipline. 50% du territoire n'exclut que très rarement (5,6% des cas). Ce sont très majoritairement des garçons qui sont convoqués devant cette instance, plutôt en fin de cursus (4ème et 3ème) et un tiers de ces conseils sont tenus en fin d'année. 21% de ces élèves ont déjà été exclus d'un établissement au cours de leur scolarité.

Au lycée, nous dénombrons 206 conseils de disciplines, dont 84% en lycée professionnel. Un peu moins de la moitié de ces conseils sont réunis pour des motifs d'atteintes aux personnes. Du fait du large recrutement des lycées, nous avons privilégié une analyse par bassin.

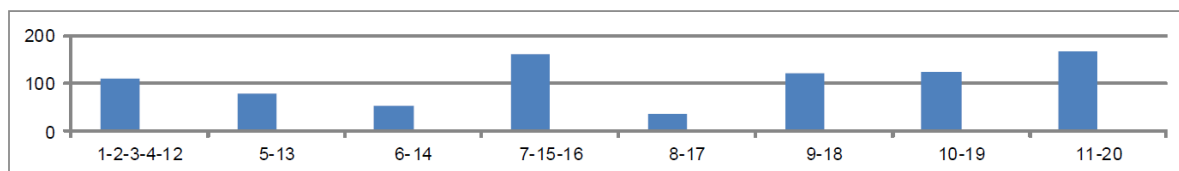
BASSIN	COLLEGE	LYCEE	TOTAL
8-17	25	18	43
9-18	56	34	90
1-2-3-4-12	28	15	43
10-19	82	32	114
11-20	77	28	105
5-13	36	18	54
6-14	21	24	45
7-15-16	21	37	58
AUTRE	9		
	355	206	561



L'académie a engagé une démarche très volontariste de gestion en interne des situations qui souvent relevaient des conseils de discipline. Actuellement, une action particulière est menée afin de réduire les temps de re-scolarisation.

Enfin un travail spécifique est mené par les dispositifs «FOQUALE», au sein des bassins, afin de limiter le **phénomène de décrochage** (850 entretiens de situation dans les établissements) par la mise en œuvre de dispositifs interne à l'éducation nationale, pour l'essentiel sous la direction de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) qui a accompagné 897 parcours individualisés (source CSAIO). Certaines situations sont transmises aux Plates-formes de Suivi et d'appui aux Décrocheurs (PSAD) pour des actions avec des partenaires extérieurs à l'école.

Bassins	1-2-3-4-12	5-13	6-14	7-15-16	8-17	9-18	10-19	11-20
Entretiens de situation	110	79	54	160	36	121	124	166



Les chiffres des tableaux ci-dessus illustrent le nombre de conseils de discipline et d'entretiens de situation par bassin pendant l'année scolaire 2014-2015. Ces résultats doivent être pondérés par le nombre d'établissements scolaires, et donc le nombre total d'élèves, très disparate d'un bassin à l'autre.

3.4 Bilan observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP) entre 2010 et 2014

Placé au sein de la DPP, l'OPTP a été mis en place en 2006 pour porter à la connaissance de l'équipe municipale les faits commis à l'encontre des personnels et des équipements municipaux. Il recueille et analyse les données sur la base d'une procédure informatisée et d'une nomenclature commune à l'ensemble des directions de la Ville.

Les atteintes aux personnes,

Les atteintes aux biens,

Les atteintes à la tranquillité publique

Les événements supposant une action d'aide et d'assistance.

Une application accessible sur l'intranet de la Ville de Paris, dénommée ESPRI, permet aux 3 000 agents municipaux habilités par leurs directions de saisir directement ces fiches d'événements les concernant eux-mêmes, les usagers ou les 1 855 équipements et bâtiments municipaux.

Cette procédure est fondée sur la déclaration des agents témoins ou victimes des faits qui ont lieu sur leur lieux de travail. Le nombre et la qualité des informations qui sont recueillies dépendent donc de la volonté et de la capacité des agents à déclarer les faits, et de leur connaissance du dispositif. Néanmoins ces résultats informent de l'évolution des faits, des comportements des usagers et des éléments d'ambiance des arrondissements ou directions.

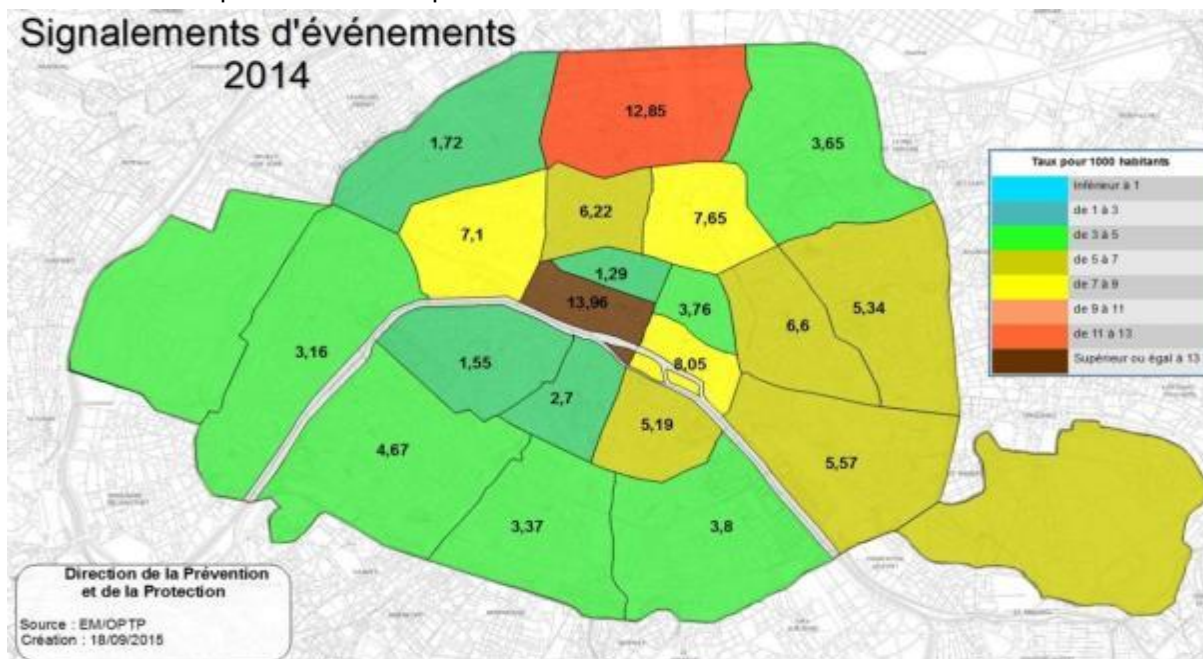
Même si la terminologie de certaines faits se rapproche de celle utilisée par les services de la police nationale dans le cadre de l'exploitation de l'État 4001, il ne s'agit en aucun d'une exploitation et d'une présentation cas des crimes et délits enregistrés sur le territoire national et à Paris.

3.4.1 Les principales tendances parisiennes entre 2011 et 2014

Le nombre d'événements de nature à troubler la tranquillité publique dans les équipements a fortement augmenté depuis 2010 :

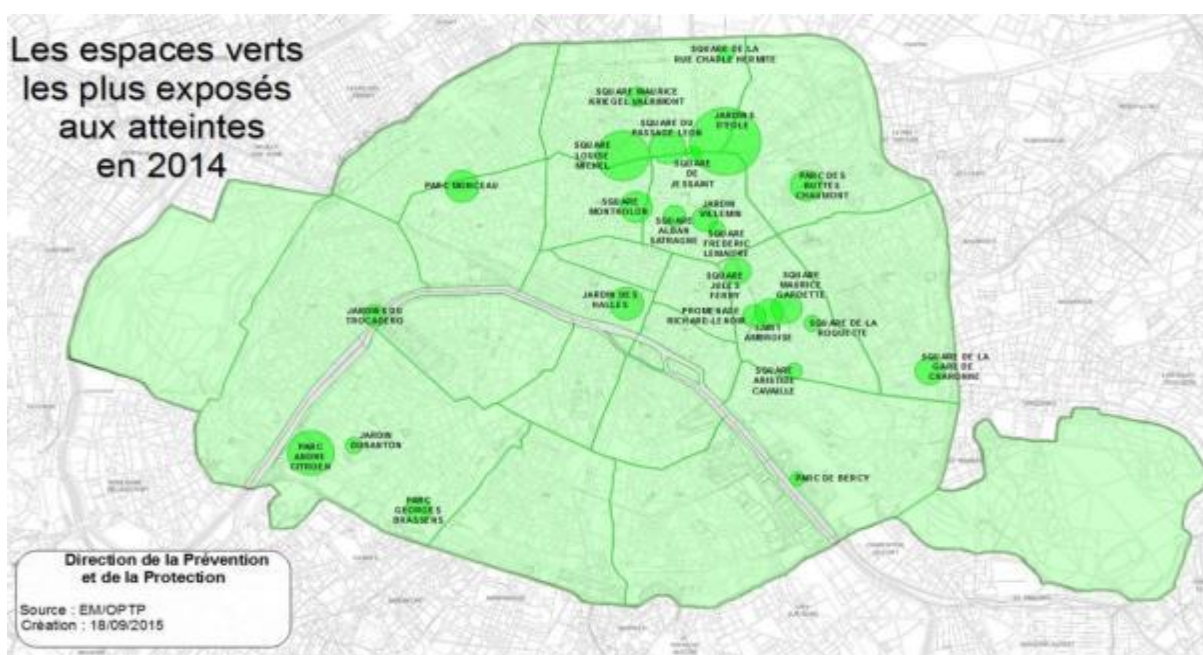
En 2007, l'observatoire avait enregistré 6 621 événements, en 2014 ce sont plus de 10 587 événements qui sont signalés. La hausse s'est essentiellement produite en 2011, le nombre d'événements ayant augmenté de plus de 65% en une seule année.

Les actions de sensibilisation mises en place à destination des personnels ont sans nul doute eu un effet positif sur le signalement plus systématique des faits de nature à troubler la tranquillité publique même si cette hausse des signalements ne saurait être interprétée uniquement comme le résultat d'actions de sensibilisation. Afin de tenir compte de l'augmentation des signalements, les évolutions seront présentées sur la période 2011/2014.



- Tendances par direction

La tendance générale à la hausse ne se répercute pas de manière uniforme dans l'ensemble des directions. Certaines ont vu le nombre d'événements constatés dans leurs équipements croître de façon continue (CASVP, DASES et DEVE) contrairement à d'autres directions qui ont vu leurs signalements diminuer (DFPE, DPP). De façon récurrente depuis la mise en place de la procédure ESPRI, la très grande majorité des événements dans les équipements municipaux parisiens se produit dans les espaces verts ou les cimetières. Ces signalements émanent pour deux tiers de la DEVE et pour un tiers de la DPP.



Les atteintes signalées dans les équipements sociaux poursuivent leur progression continue et celles constatées dans les équipements culturels (essentiellement les bibliothèques) ont plus que doublé depuis 2010. Depuis 2011, le nombre d'atteintes augmente régulièrement d'environ 8% par an dans ces équipements. Toutefois, cette hausse globale ne doit pas masquer les disparités existantes concernant l'évolution du nombre d'atteintes recensées ; les atteintes sont en hausse dans les centres d'accueil et permanences sociales, les centres d'hébergement, foyers et résidence, les clubs de personnes âgées et les espaces insertion, mais sont relativement stables dans les équipements de la petite enfance et en repli dans les centres de soins.

Après plusieurs années d'augmentation en 2009, 2010 et 2011, le nombre d'atteintes relevées dans les équipements sportifs avait fortement diminué en 2012 (-38%). En 2013, les signalements repartent de nouveau à la hausse (+13,80% avec 775 événements déclarés). Leur nombre demeure néanmoins moins élevé qu'en 2011 (1 105 événements déclarés). En 2014, 5,79 % du total des atteintes relevées dans les équipements parisiens ont eu lieu dans des équipements sportifs.

Dans les équipements culturels, jusqu'en 2009 le nombre de signalement était relativement faible. En 2010, la DAC s'est engagée dans une politique de sensibilisation de ses personnels afin qu'ils signalent les atteintes dont ils étaient témoins et parfois victimes. Les effets de ces mesures sont apparus dès 2010 avec une hausse de 170% des atteintes déclarées par les agents, puis de 55% en 2011. En 2013, près de 5% des atteintes recensées dans les équipements municipaux se sont déroulées dans un établissement culturel et avec 681 atteintes, tous types d'équipements culturels confondus, le nombre d'incidents a progressé de plus de 50% par rapport à 2012. Enfin, une stabilisation des signalements entre 2013 et 2014 est constatée dans les équipements culturels (essentiellement les bibliothèques) avec une augmentation de +1,58 %.

Tendance par typologie d'atteintes

Les atteintes aux personnes¹ augmentent :

Si en 2012 les agressions physiques (crapuleuses, non crapuleuses et sexuelles) ont diminué de 28%, en 2013 toutes ces catégories d'atteintes aux personnes augmentent de nouveau, qu'il s'agisse d'agressions physiques ou verbales.

LES ATTEINTES AUX PERSONNES RECENSÉES DANS LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX						
	2011	2012	2013	2014	Différence 2013/2014	Évolution
Agression physique crapuleuse	57	46	57	36	-21	-36,84%
Agression physique non crapuleuse	300	217	260	267	+7	+2,69%
Agression sexuelle	20	15	17	19	+2	+11,76%
Agression verbale	1254	1336	1595	1612	+17	+1,07%
Total	1631	1614	1929	1934	+5	+0,26%

Les agressions verbales représentent 82% des atteintes aux personnes signalées.

¹ Les atteintes aux personnes sont constituées des agressions physiques crapuleuses ou non, agressions sexuelles et verbales. Les agressions physiques répertoriées sont coups et violences volontaires, homicides, mauvais traitements à enfants, prises d'otage, séquestrations, violence à dépositaire de l'autorité, bagarres et comportements agressifs. Ce qui distingue le fait d'être crapuleux ou non est le fait d'être accompagné ou non de tentative de vol avec ou sans arme. Les agressions sexuelles intègrent le harcèlement. Quant aux agressions verbales, elles se déclinent en menaces ou insultes à caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe.

Les atteintes aux biens² diminuent pour la deuxième année consécutive :

Les atteintes aux biens, en progression constante depuis 2007, sont en diminution depuis 2012 : - 10,71% en 2012 et - 1,19% en 2013, mais ont de nouveau augmenté cette dernière année : +6,46%. Les espaces verts restent les principaux sites visés par les atteintes aux biens (60% des signalements) suivis de loin par les équipements sportifs (8% des atteintes aux biens). Ces incivilités se traduisent la plupart du temps par des détériorations émanant d'individus, à la recherche d'un endroit pour passer la nuit et s'introduisant par effraction dans les espaces verts.

LES ATTEINTES AUX BIENS RECENSÉES DANS LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX						
	2011	2012	2013	2014	Différence 2013/2014	Évolution
Autre dégradation	92	82	101	97	-4	-3,96%
Détérioration	745	801	684	767	+83	+12,13%
Incendie	159	118	95	112	+17	+17,89%
Tags	157	89	131	120	-11	-8,40%
Vol simple	331	260	290	289	-1	-0,34%
Total	1484	1350	1301	1385	+84	+6,46%

Les atteintes à la tranquillité publique³ continuent de se multiplier :

Si leur perception est évidemment subjective et étroitement liée au « degré de tolérance » de l'agent qui les signale, leur recensement est néanmoins important car la multiplication de ces événements provoque la montée en puissance du sentiment d'insécurité et témoigne souvent de l'évolution d'un climat annonciateur de faits plus graves.

LES ATTEINTES À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE RECENSÉES DANS LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX						
	2011	2012	2013	2014	Différence 2013/2014	Évolution
Troubles comportementaux	2762	2712	3129	2864	-265	-8,47%
Attentat à la pudeur	63	58	67	59	-8	-11,94%
Découverte	257	354	336	370	+34	+10,12%
Occupation abusive	1851	1926	2096	2373	+277	+13,22%
Total	4933	5050	5628	5666	+38	+0,68%

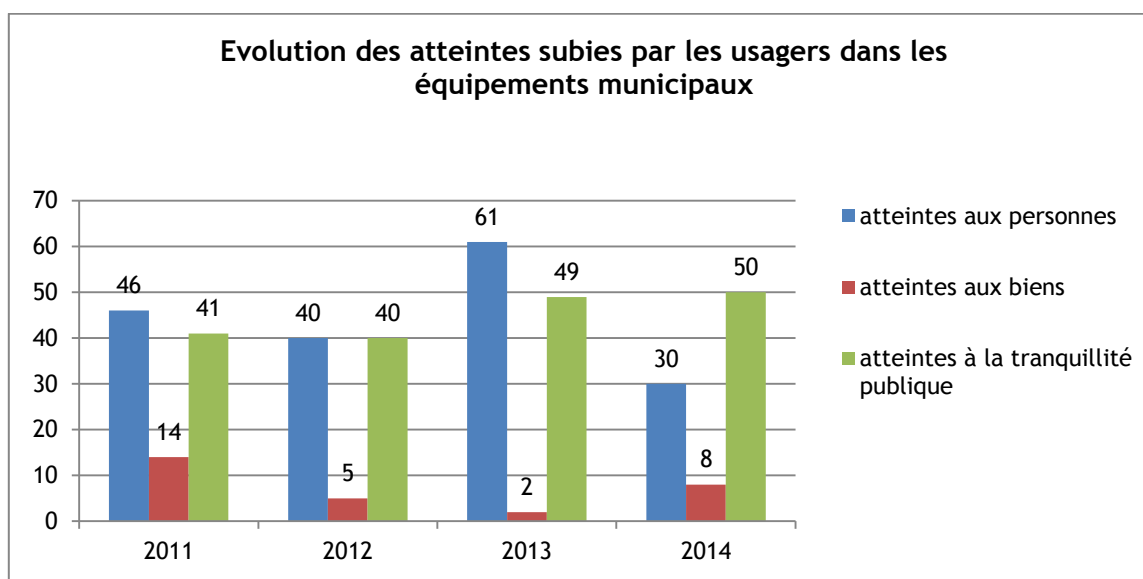
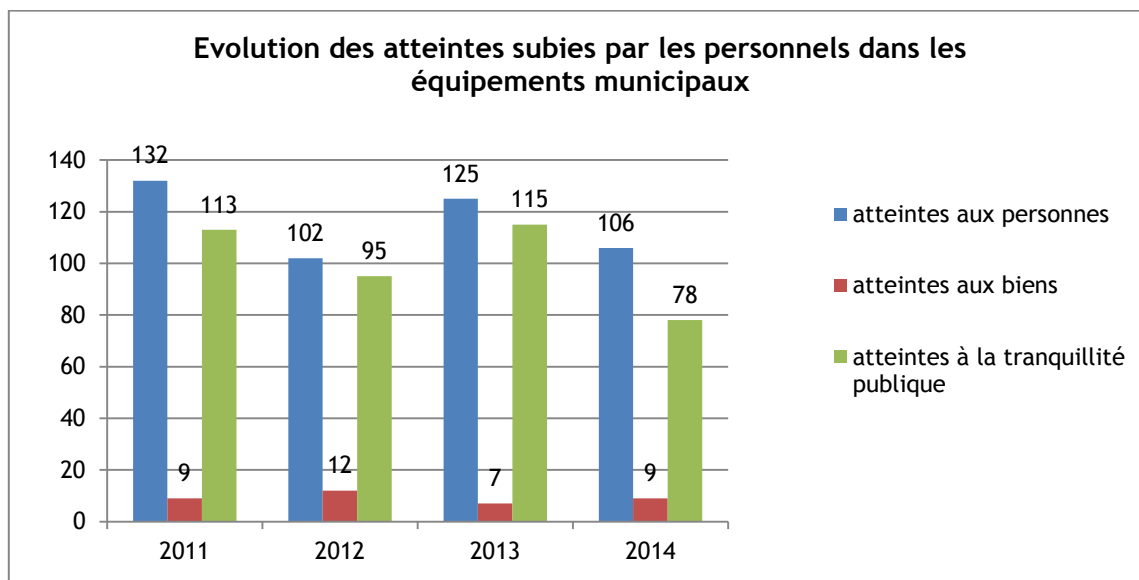
L'analyse de ces faits relate, par ailleurs, le quotidien des personnels et des usagers dans les équipements municipaux.

² Les atteintes aux biens correspondent aux vols simples (de biens de particuliers ou de l'administration), détériorations (de bâtiment, de monument, de véhicule ou de matériel, y compris bris de verre, pollution, affichage sauvage ou déjections), incendies (dans des locaux, de véhicule ou de mobilier urbain) et tags (dont on distinguera le caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe).

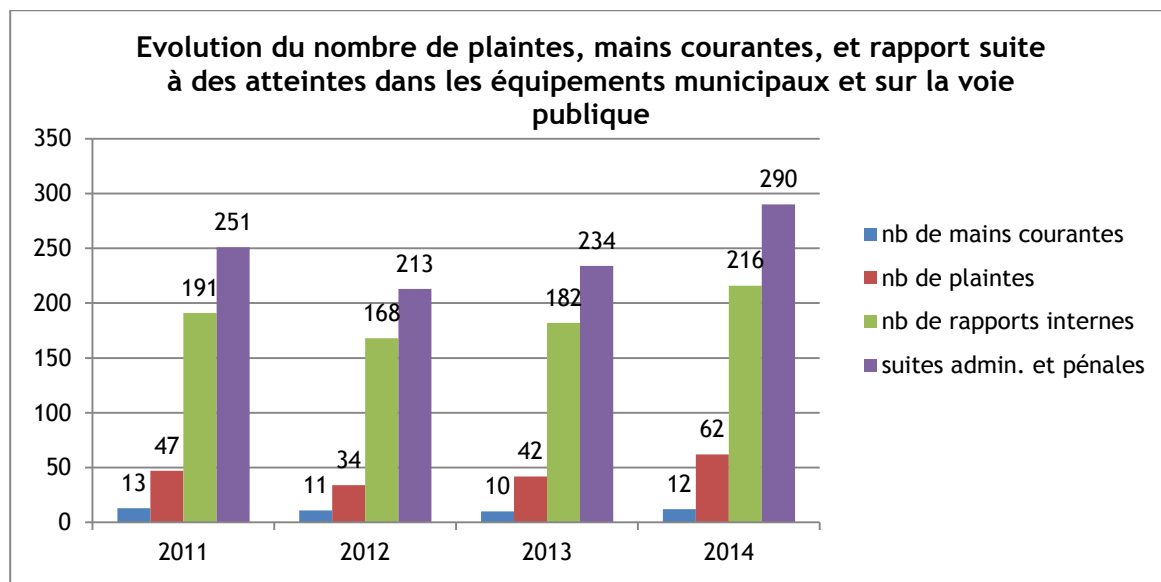
³ Les atteintes à la tranquillité publique concernent occupations abusives, attentats à la pudeur, découverte de cadavres ou d'objets dangereux, comportements gênants pour le bon fonctionnement des services (attroupement, intrusion, ébriété, tapage, ...).

2.4.2 Évolution des évènements recensés dans le 19^e arrondissement (1)

Dans l'ensemble, le nombre d'évènements a baissé sur l'arrondissement entre 2011 et 2014. Les atteintes aux personnes restent préoccupantes et parmi elles, les agressions verbales sont les plus nombreuses : 116 sur un total de 132 atteintes en 2011, 84 sur 102 en 2012, 112 sur 125 en 2013 et 96 sur 106 en 2014.



(1): les données ayant permis la réalisation de ces graphiques sont issues des statistiques de l'OPTP)



3.5 Activité de la circonscription Nord Est DPP

A Paris, la sécurité relève de l'Etat et de son représentant le Préfet de Police. C'est à lui qu'il appartient d'assurer l'ordre public. Toutefois, la prévention et la sécurité sont au cœur des priorités de l'équipe municipale. La Ville de Paris participe ainsi à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de lutte contre la délinquance. Elle assume par ailleurs ses responsabilités en mettant en place un certain nombre de dispositifs destinés à améliorer la tranquillité des parisiennes et des parisiens mais aussi pour assurer la sécurité des personnels et des équipements de la Ville. Pour ce faire, la Ville de Paris s'est dotée d'une Direction de la prévention et de la protection (DPP) composée de plus de 1 400 agents, dont près de 650 inspecteurs de sécurité (ISVP), 150 médiateurs sociaux, 170 agents d'accueil et de surveillance et 300 vacataires. La DPP inscrit son action dans le cadre d'une politique de «co-production de la sécurité» avec la Préfecture de police et assure un ensemble de missions concourant à la paix et à la tranquillité publique.

La DPP a pour mission :

- l'animation des politiques de prévention,
- la protection des bâtiments, équipements et espaces municipaux et immeuble sociaux,
- la lutte contre les incivilités,
- l'assistance aux catégories les plus fragiles de la population,
- la tranquillité des quartiers,
- la gestion des risques majeurs,
- la transmission et le traitement des infractions en temps réel,
- le recueil et l'analyse des événements de nature à troubler la tranquillité publique.

Depuis juillet 2012, la DPP a entrepris un vaste chantier de modernisation et de décloisonnement de ses structures afin de rapprocher les actions de la direction des usagers et des élus locaux et les actions de prévention et de sécurité entre elles.

Pour ce faire, six circonscriptions polyvalentes de prévention et de protection ont été créées. Elles rassemblent dans les territoires les agents de terrain de la DPP autour de missions dont le contenu et l'organisation sont redéfinis (missions prioritaires : la lutte contre les incivilités et la présence visible et dissuasive dans les équipements municipaux les plus sensibles, aux heures d'affluence des usagers).

Tous les effectifs de terrain de la direction ont été regroupés au sein de la sous-direction de la tranquillité publique. La circonscription Nord Est regroupe les 19^e et 20^e arrondissements.

Chaque circonscription rassemble sous un même commandement local l'ensemble des agents de terrain de la DPP (inspecteurs de sécurité, correspondants de nuit, personnels de surveillance des mairies, agents chargés de la sécurisation des sorties d'école et de l'accompagnement des publics vulnérables) ainsi que les coordonnateurs de contrats de sécurité, soit, selon les circonscriptions, de 120 à 190 agents.

Les services spécialisés (unité motocycliste, unité nuit, unité cynophile, unité d'assistance aux sans-abri), de vocation transversale, demeurent centralisés et leurs missions de renfort des unités territoriales sont maintenues voire consolidées.

Par ailleurs, la DPP s'est dotée d'un nouvel outil informatique de programmation : «SICPARIS». Quatre à cinq missions sont affectées en moyenne par équipage et par vacation. Les ISVP passent d'avantage de temps sur les équipements et leurs alentours dont le choix relève presque exclusivement des partenaires. Cet outil permet de produire une analyse fine des situations et de faire systématiquement des comptes rendus aux requérants.

Présentation de la réforme 2016 de la DPP

La réduction du nombre des actes d'incivilités (actions d'entretien et de sécurisation de l'espace public, actions de sensibilisation et de prévention, actions de dissuasion des contrevenants, etc.) est un objectif prioritaire fixée par la Maire de Paris depuis sa prise de fonction en 2014. L'actuelle Direction de la prévention et de la protection de la Ville sera donc prochainement réorganisée en regroupant l'ensemble de ses agents, les agents d'accueil et de surveillance du service d'exploitation des jardins de la Direction des espaces verts, ainsi que les agents du centre d'action pour la propreté de Paris. Le partage des savoir-faire et les connaissances, la meilleure coordination des actions des agents chargés de la surveillance, de la prévention, de la médiation et de la verbalisation permettront d'accroître les possibilités d'actions sur les différents types d'incivilités.

Deux objectifs seront visés : d'une part, l'accompagnement du développement des nouveaux usages de l'espace public et des espaces verts afin d'y créer les conditions d'un mieux vivre ensemble ; d'autre part, le renforcement des actions de prévention et de médiation ainsi que des actions de verbalisation lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

10 circonscriptions seront créées (contre 6 actuellement) afin de pérenniser et de conforter l'action territoriale de la direction, selon un schéma d'organisation géographique qui rejoint celui déjà adopté par plusieurs autres directions de la ville (DJS notamment).

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'ISVP dans les circonscriptions (+47%) et l'accueil des agents de la DEVE, du CAPP permettra d'accroître le nombre d'agents présents sur le terrain susceptibles de lutter contre les incivilités.

La création d'une brigade d'intervention de Paris avec une capacité de projection renforcée permettra de mieux répondre aux nouveaux enjeux de régulation de l'espace public. Elle regroupera les unités spécialisées déjà existantes (unité de nuit, unité moto, unité cynophile, unité de protection des élus) et une nouvelle unité dite « d'appui » afin de répondre aux nouvelles problématiques (ouverture des jardins 24/24, tensions nocturnes, situations d'urgence etc.) sur l'ensemble du territoire parisien et sur des plages horaires de soirée et de week-end.

Cette nouvelle organisation répond aux objectifs ambitieux fixés par l'exécutif qui souhaite davantage de visibilité, par la présence renforcée sur l'espace public, et de lisibilité de l'action, afin d'améliorer la lutte contre les incivilités. Cette mise en œuvre débutera à l'été 2016.

3.5 Activité de la circonscription Nord-Est (DPP)

Localisation :

Structure déconcentrée (création juillet 2012) située 5, rue du pré St Gervais près de la place des fêtes, à cheval entre le 19^e et 20^e.

Secteur attribution : 19^e et 20^e arrondissements = 385 000 habitants sur 12, 8 km² (avec certains îlots parmi les quartiers les plus denses d'Europe).

Missions :

- Sécurisation des équipements municipaux (agents de la Ville, usagers, locaux) = 200 à 250 sites concernés.
- Missions de tranquillité publique : lutte contre les incivilités sur l'espace public, régulation de l'espace public, lutte contre l'appropriation de l'espace public (grosse problématique vente à la sauvette, installation de campements, etc...).

Effectifs :

Effectif total Circonscription : 107 agents titulaires + 02 Emploi Aidés + 01 CUI + 01 Coordonnatrice + 64 Vacataires points écoles = Total 175 agents.

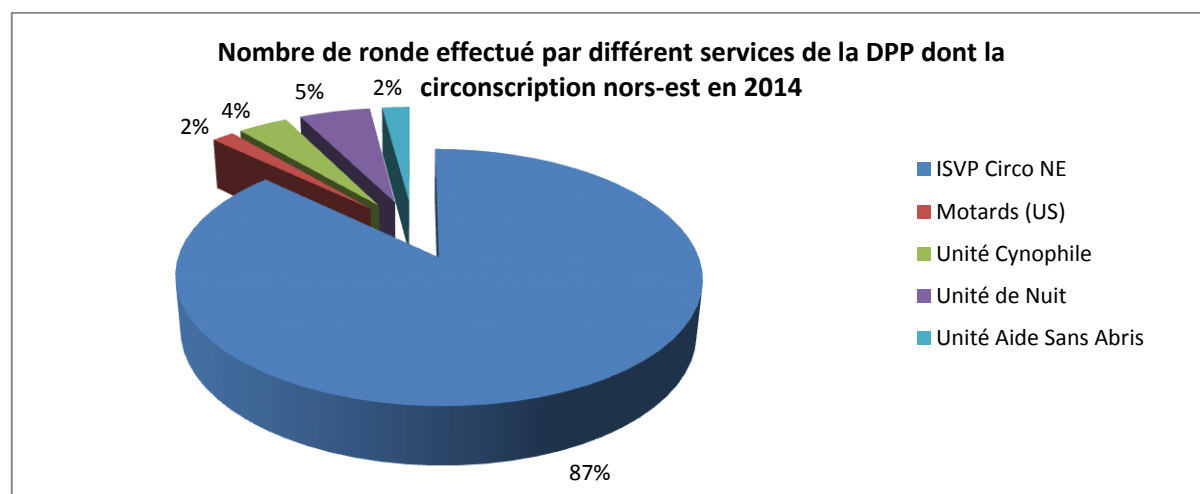
- **Le pôle protection**

Afin de mener une action préventive et dissuasive, les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (ISVP) exercent leur activité en tenue d'uniforme, 24h sur 24 : ils sont présents et visibles à pied ou à vélo, au contact des usagers des sites municipaux et des personnels qui y travaillent.

Les ISVP qui interviennent sur le volet opérationnel sont principalement les inspecteurs de la Circonscription Nord Est (7h-23h), mais il faut également mentionner ceux des Unités Spécialisées (Motards, Unité Cynophile, Unité de Nuit) et l'UASA (Unité Aide aux Sans Abris).

Pour illustration, quelques chiffres (nombre de rondes) pour l'année 2014 :

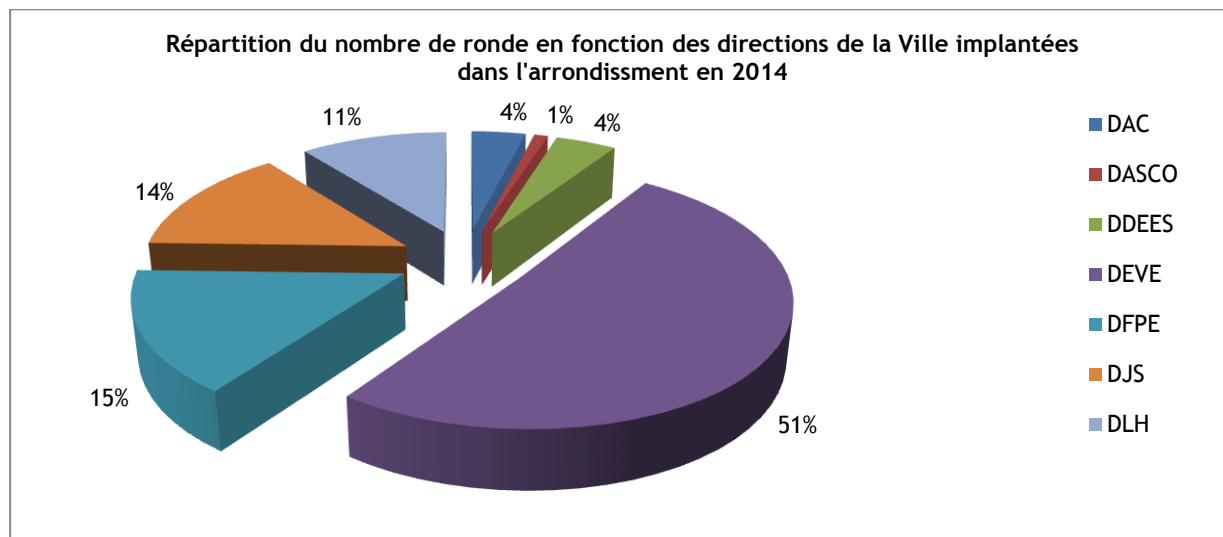
ISVP Circo NE	Motards (US)	Unité Cynophile	Unité de Nuit	Unité Aide Sans Abris	Total
3 605	70	157	223	86	4 141



L'essentiel des rondes de surveillance sont diligentées par les inspecteurs de sécurité de la Circonscription NE sur le créneau 7/23h avec des prolongations jusqu'à 1h du matin notamment l'été sur les secteurs du Bas Belleville et du Bassin de la Villette. **Les 3 605 rondes correspondent à un total de 2 366 heures sur site.**

Sont ensuite présents les inspecteurs de l'Unité de Nuit avec 223 rondes annuelles sur les sites municipaux. (exemples : problématique intrusion et nuisances sonores aux Buttes Chaumont, tranquillisation secteur Mac Donald....).

DAC	DASCO	DDEES	DEVE	DFPE	DJS	DLH
127 pour 42h	32	142 pour 124h	1 636 pour 1033h	499 pour 159h	450 pour 173h	343 pour 144h

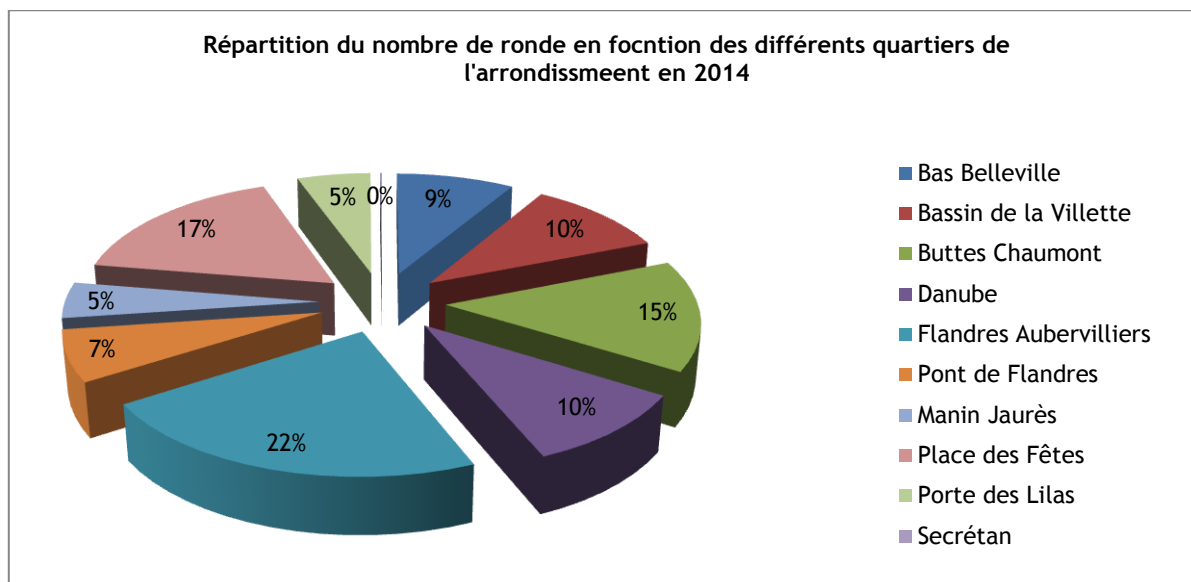


Concernant les sites desservis par les rondes de surveillance, les sites de la direction des espaces verts (DEVE) occupent quasiment la moitié des passages incriminés (1636 rondes de surveillance). Les Buttes Chaumont ont fait l'objet d'une attention toute particulière en 2014, mais également les sites Serge Gainsbourg, la Forêt Linéaire sur le secteur Mac Donald, l'ilot Riquet au cœur des Orgues de Flandres et le square Tanger Maroc, lui aussi au cœur de la ZSP 19^e

En deuxième position les sites de la direction de la famille et de la petite enfance (DFPE) à mettre en lien avec la présence de nombreux établissements de la petite enfance sur le secteur de la ZSP 19^e. Puis les sites de la direction jeunesse et sport (DJS) avec notamment des problématiques d'intrusions et dégradations régulières (TEP Reverdy, TEP Stalingrad, Site Ladoumègue).

Le chiffre de 343 rondes de surveillance pour la DLH s'explique par la surveillance de site en gestion municipale dans l'optique de prévenir toute tentative d'intrusion et de squat (ex : lycée Jean Quarré).

Bas Belleville	Bassin de la Villette	Buttes Chaumont	Danube	Flandres Aubervilliers	Pont de Flandres	Manin Jaurès	Place des Fêtes	Porte des Lilas	Secrétan	Total
310 rondes	375 rondes	529 rondes	358 rondes	802 rondes	245 rondes	172 rondes	607 rondes	193 rondes	5 rondes	3596
400 h	400h	462h	224h	250h	150h	104h	277h	104h		



Concernant la ventilation par quartier, l'activité est assez homogène, à noter toutefois le quartier Flandres Aubervilliers qui sort du lot en nombre de ronds, mais à pondérer en temps horaire car pour l'essentiel beaucoup d'ilotage voie publique (car au cœur de la ZSP 19^e) et le quartier Secrétan (seulement 05 ronds) qui n'a fait l'objet d'aucune problématique particulière.

Le quartier Pont de Flandres devrait occuper une place plus significative dans les années à venir avec tous les nouveaux équipements du secteur Mac Donald.

Commentaires et faits marquants / dispositifs particuliers :

- Opération Paris Plage 2014
- Opérations conjointes CAPP et PN sur le bassin de la Villette durant le printemps/été 2014 en complément de l'action de sensibilisation/médiation menée par l'équipe CDN Stalingrad (ZSP 19^e).
- Action continue pour réguler la problématique de vente à la sauvette (Bas de Belleville) : Dans l'optique de renforcer l'action sur l'ensemble du secteur, le dispositif a été revu durant cette année 2014. En effet, des effets secondaires de l'action entreprise sur le marché des Puces de Montreuil (20^{ème}) ont entraîné une pression supplémentaire sur le secteur. De fait, en plus des statiques les mardis et vendredis matins, des opérations conjointes avec la police ont été régulièrement mises en œuvre et une procédure de déroutage d'une benne DPE associée à cette action. Par ailleurs, le dispositif propre à la DPP a été consolidé avec un autre équipage de la Circonscription Nord Est et le renfort régulier d'un équipage de la Circonscription Centre.

Les inspecteurs de sécurité participent à la lutte contre les incivilités dans le 19e

Le sentiment d'insécurité naît souvent de la dégradation et de la détérioration de l'environnement (tags, débris, objets non ramassés, gravats, carcasses de véhicules, affichages sauvages, occupations de voie publique de tout ordre, malpropreté des chantiers, mauvaise tenue des marchés ou encore déjections canines). C'est pourquoi, la Direction de la prévention et de la protection (DPP) s'est engagée, aux côtés de la Direction de la propreté et de l'eau (DPE), dans la lutte contre les incivilités liées à la propreté et aux désordres de l'espace public.

Total Année 2014 sur le 19^e : 3 252 Procès-Verbaux (PV), soit une hausse de +81 %

- Avec un effort particulier sur la thématique Hygiène et Salubrité : **748 PV = + 171 %**
- + 197 % sur les dépôts irréguliers sur la VP hors collecte
- + 203 % sur les épanchements d'urine (85 PV sur le 19^e)

- + 102 % sur les animaux en divagation (pour l'essentiel les chiens non tenus en laisse aux Buttes Chaumont).
- À noter le chiffre toujours très conséquent des PV pour les installations entravant la circulation des piétons et/ou véhicules : **1567 PV (+ 61%)** qui correspond pour grande partie aux stands de vendeurs à la sauvette.
- Le chiffre des étalages et terrasse demeure élevé : **609 PV (+ 86%)** mais ne correspond plus qu'à **18%** de l'activité de verbalisation sur le 19e.
- Point spécifique ZSP 19 : 670 PV en 2014 (344 PV en 2013) :
 - 368 PV pour installation entravant la circulation des piétons et véhicule (dont les étalages sauvages de VAS),
 - 44 PV Règlement étalage et terrasse,
 - 13 PV introduction de boissons alcoolisées,
 - 17 PV stationnement interdit jardins et les bois,
 - 15 dépôts,
 - 12 épanchements d'urine.

Nota : Concernant le point spécifique des épanchements d'urine, la seule Circonscription NE totalise 37% des PV pour épanchements d'urine de toute la DPP (171 sur les 463 PV du tout Paris).

Il convient de noter que ce bilan s'inscrit dans la continuité des années précédentes, ainsi depuis la création des Circonscriptions (année 2011/2012) il est constaté + **417 % de PV sur le 19^e**.

- **Le pôle médiation**

Les 9 agents de la Mission d'Accompagnement des Personnes âgées (MAP) ont pour mission principale d'assister le public âgé et vulnérable lors des retraits d'argent. Ils viennent les chercher à leur domicile et les y raccompagnent. C'est ainsi que 240 personnes (chiffre 2014) bénéficient de ce service sur l'arrondissement. Notons que ce service peut encore avoir une montée en puissance de cette activité et que la diffusion de cette information doit être poursuivie.

Les agents de la MAP assurent aussi le suivi des point de surveillance école effectuée par des vacataires ; 35 vacataires couvrent ainsi les 35 points écoles confiés à la DPP (d'autres points école sont gérés par la Police Nationale). Enfin, une mission d'assistance aux victimes les plus vulnérables (conseils, accompagnements) est possible mais peu utilisée.

Les Agents d'Accueil et de Surveillance (AAS) assurent la protection de la mairie ; ils exercent des fonctions d'accueil et de sécurité du public ainsi que la surveillance des sites et des biens. Leur rôle est essentiellement préventif et dissuasif.

Présents à l'entrée de la mairie d'arrondissement, ils contrôlent l'accès principal et effectuent des rondes de surveillance à l'intérieur du bâtiment.

Ils assurent leurs missions chaque jour de 7h50 à 18h10, le jeudi jusqu'à 20h10 et le samedi de 7h50 à 13h10.

La présence des AAS est également régulièrement sollicitée par la mairie pour assurer l'accueil et la surveillance de diverses manifestations en dehors des horaires de service (310 prestations en 2014).

Les 2 équipes des correspondants de nuit (CDN) assurent la médiation sociale en maraudant sur leurs secteurs. L'un concerne le secteur Stalingrad et l'autre le secteur Belleville.

Secteur Stalingrad :



L'équipe Stalingrad existe depuis 2011, elle est composée de 2 encadrants et 10 agents. Notons que depuis l'été 2015, ils effectuent quotidiennement une maraude commune avec des CDN du 18^e pour couvrir le secteur des rixes entre jeunes 18/19.

Secteur Belleville :



L'équipe Belleville existe depuis 2004 et est composée de 3 encadrants et de 8 agents ; cette équipe travaille aussi sur le secteur Belleville partie 20^e arrondissement et permet ainsi la couverture du « grand Belleville ».

Les CDN assurent 3 types de missions :

- **la médiation** : prévention des nuisances et des incivilités, prévention et résolution de "petits" conflits entre usagers de l'espace public, entre personnes marginalisées, entre voisins et ou entre membres d'une même famille ;
- **la veille sociale**, qui permet une écoute des personnes fragilisées, et l'orientation vers des services sociaux ;
- **la veille technique** et résidentielle, qui permet d'alerter les services techniques sur des dysfonctionnements (voirie, éclairage, propreté, épaves, dangers imminents...).

Des réunions mensuelles avec la mairie d'arrondissement permettent une circulation des informations et élément d'ambiance de ces secteurs. Les CDN rédigent notamment une main courante ainsi qu'une veille technique journalières. Le service, apprécié autant par les usagers que par les partenaires, s'adapte aux besoins particuliers de l'actualité et les agents peuvent ainsi participer aux événements festifs de leur secteur. Enfin, l'implantation pérenne des CDN force leur reconnaissance comme co-acteurs de tranquillité publique par le biais de la médiation.

En 2016, un audit de l'ensemble services de médiation CDN parisiens, diligenté par le cabinet de Mme HIDALGO, de tout Paris aura lieu. Il permettra ainsi d'optimiser ce service rendu aux usagers.

3.6 Activité du Groupement Parisien Interbailleurs de Surveillance (GPIS)

Créé en juillet 2004, sous la forme d'un groupement d'intérêt économique, afin de répondre à l'obligation légale d'assurer aux locataires une jouissance paisible de leur logement adaptée à la spécificité parisienne, 8 bailleurs sociaux parisiens (Paris Habitat, SAGI, RIVP, SAGECO, I3F, Logement Francilien, la SIEMP et La Sablière) ont constitué un dispositif de prévention et de surveillance des ensembles immobiliers baptisé « Groupement Parisien Inter Bailleurs de surveillance » (GPIS).

En constante évolution depuis sa création, le GPIS regroupe aujourd'hui les bailleurs suivants :

- Paris Habitat OPH
- RIVP
- Immobilière 3F
- ICF La Sablière
- SIEMP
- Logement Francilien
- Elogie
- France Habitation
- Emmaüs Habitat
- Batigère
- Logis Transport
- SAGECO

Les missions essentielles du GPIS reposent sur un système de rondes quotidiennes en soirée et la nuit, et sur un dispositif d'intervention sur simple appel des locataires. En complément des activités initiales, des procédures ont été mises en place afin d'assurer une veille technique sur le patrimoine au profit des bailleurs et une vigilance opérationnelle en temps réel au profit des partenaires institutionnels (Mairie/DPP, Police, BSPP). De plus, depuis 2012, les opérations conjointes et/ou coordonnées avec les services de la Préfecture de Police se sont formalisées. A ce jour, ce sont 4 opérations de ce type qui sont menées par semaine en moyenne.

Les secteurs et les patrimoines délégués à la vigilance du GPIS sont définis en conseil d'administration, et sont prioritairement issus des quartiers situés en politique de la ville et/ou contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) dans lesquels vivent plus de 180 000 Parisiens (10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e arrondissement). Sous l'aspect organisationnel, la structure mise en place bénéficie d'une haute technologie qui permet une gestion événementielle en temps réel, le contrôle permanent de l'activité et une véritable adaptabilité.

La surveillance du patrimoine immobilier est assurée quotidiennement par 83 agents repartis sur par 27 véhicules de patrouilles, qui assurent leurs missions quotidiennes, de 19h à 5h, sur 73 279 logements pour l'année 2014. Quotidiennement ces agents sont encadrés sur le terrain par 1 cadre et 8 agents de maîtrise

Tableau répertoriant depuis 2004 l'évolution du patrimoine social immobilier surveillé par le GPIS.

Patrimoines surveillés	Nombre de logements surveillés
2004	51 897
2005	55 731
2006	61 633
2007	61 596
2008	64 307
2009	67 063
2010	70 588
2011	73 468
2012	76 951
2013	76 312
2014	74 932

Un poste de commandement opérationnel (PCO), composé de 3 agents de maîtrise, situé boulevard Berthier dans le 17^e arrondissement, contrôle, régule et optimise l'activité et les patrouilles en temps réels grâce à des moyens de radio télécommunication et des procédures dédiées.

Parallèlement à leurs missions de surveillance mobile, les patrouilles interviennent sur appels des locataires des ensembles immobiliers concernés.

Le dispositif de surveillance du patrimoine est financé à hauteur de 33% par la ville de Paris (4,9 millions d'Euros en 2014), les 67% restant étant à la charge des bailleurs eux-mêmes. Le personnel recruté bénéficie de 120 heures de formation initiale (droit pénal, procédure pénale, déontologie, surveillance professionnelle, GTPI...), leur permettant ainsi, de jouer un rôle dans les domaines de la prévention, en partenariat avec les services de Police et les services de la ville de Paris. Cet enseignement est complété par une formation en secourisme et incendie.

Ce dispositif permet de rassurer les locataires et de tranquilliser les ensembles immobiliers sociaux en soirée et la nuit, dans la continuité du travail effectué par les gardiens le jour.

L'évolution des faits générateurs de troubles, leurs localisations mais aussi le comportement et les attitudes de certains individus, conduisent régulièrement le GPIS à adapter son organisation et son mode d'intervention, en privilégiant toutefois la prise en compte systématique des sollicitations des locataires.

Quelques éléments statistiques de l'activité du GPIS permettent de mieux connaître l'état d'insécurité constaté dans ces immeubles :

Données brutes sur l'activité du GPIS depuis sa création.

du 01/08/2004 au 31/12/2014

Missions réalisées (hors interventions)	840 324
Evictions réalisées lors de ces missions	125 591
Visite Approfondie du Patrimoine	605

Interventions sur appels locataires	123 316
Moyenne des interventions par nuit	32,43
Evictions réalisées en interventions	265 345

Total des évictions	390 936
---------------------	---------

Statistiquement, le nombre d'évictions est plus important dans les 20^e, 19^e, 18^e, et 13^e arrondissements. Bien évidemment, les évictions sont fonction du nombre de rondes réalisées, et aussi de l'implication des locataires eux-mêmes à travers leurs demandes d'interventions.

La priorité est clairement donnée au sein du GPIS à « l'opérationnel ». Les fonctions « supports » ont été réduites au strict minimum. Dans le cadre de la refonte de son organisation, le GPIS fait évoluer sa main courante informatique afin de fournir régulièrement des informations pertinentes aux bailleurs sociaux membres du GIE et à ses partenaires que sont la Mairie de Paris, la Préfecture de Police et le Parquet de Paris. Cet outil de suivi et d'analyse permet de « dé stigmatiser » certains patrimoines qui souffrent à tort, parfois, d'inquiétudes rémanentes et de révéler, *a contrario*, des habitats qui « dissimulent » de réelles problématiques méritant en conséquence, des traitements ciblés et concertés.

De plus dans le cadre de son nouveau mode de déploiement opérationnel, mis en place en 2013, le GPIS axe dorénavant son activité opérationnelle en ciblant les secteurs présentant de véritables problèmes liés à l'insécurité. Dans cette même logique, depuis le mois de juin 2013, le GPIS réadapte quotidiennement son dispositif pour faire face aux enjeux territoriaux en temps réel. Pour mémoire, dans cette volonté d'adaptation permanente, à l'initiative des bailleurs, et dans la limite de 10 %, le patrimoine surveillé peut évoluer trimestriellement.

En complément de sa mission principale de prévention et surveillance, le GPIS intervient sur des activités connexes de découvertes (lors des visites approfondies du patrimoine), d'appréhensions d'individus et de secours à victime (en raison d'une présence et d'un maillage important sur les 10 arrondissements concernés).

Ainsi les agents du GPIS, depuis sa création, ont appréhendé et remis aux services de Police 549 individus auteurs d'infractions délictuelles et criminelles flagrantes, ont secouru sur et hors du patrimoine 1 134 victimes.

Secours à Victimes										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total par année	48	88	136	172	143	128	111	105	111	92
Total	1 134									

Interpellations GPIS et mises à disposition OPJ										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total par année	29	46	85	66	38	42	74	67	54	48
Total	549									

Au cours de ses missions, interventions et visites approfondies du patrimoine, le GPIS découvre régulièrement du cannabis, de la cocaïne, de l'héroïne, du crack, de l'ecstasy, de l'herbe mais également des armes blanches, parfois des armes à feu, ainsi que des artifices, explosifs et munitions. Ces découvertes font immédiatement l'objet d'une remise à la Police, dans le cadre de procédures validées par la Préfecture de Police. Ainsi, les agents ont découverts plus de 45 kilogrammes de produits stupéfiants et plus de 30 armes à feu (confirmant que certains patrimoines servent de back-office à l'économie souterraine).

Le GPIS déplore toutefois sur cette même période, du 1er août 2004 au 31 décembre 2014, 424 agents blessés et 470 victimes d'agressions ou de menaces de mort

Éléments d'actualité GPIS 2015 pour le 19e arrondissement :

19^{ème} ARRONDISSEMENT

1) ACTIVITES GENERALES

1.1 Rondes, interventions, opérations coordonnées et/ou conjointes, activités dirigées

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	2015	2014	VAR%
Assistance Bailleurs	2	2	1		2		1						8	5	-87,5
Assistance Institutionnels			1	1		1	5		1			1	10	6	40
Intervention	151	180	163	211	178	192	184	159	132	186	137	176	2049	2700	-31,8
Opération coordonnée	3	5	5	2	3	7	5	8	2	4	1	8	53	50	5,66
Opération de sécurisation	4	17	25	19	28	32	16	4	5	2	5	8	165	234	-41,8
Ronde	601	722	931	698	709	718	723	681	749	789	764	781	8866	9353	-5,49
Ronde ciblée	1	2		3			2	2	5	8	11	12	46	12	73,91
Ronde générale	40	78	46	33	71	99	88	50	28	47	31	78	689	1143	-65,9
Ronde renforcée	5	2		16	6		1		7	9	2	4	52	76	-46,2
VAP							54	2	1		1		58	9	84,48
TOTAL 2015	807	1008	1172	983	997	1049	1079	906	930	1045	952	1068	11996		
RAPPEL 2014	1261	917	1047	1051	1197	1165	1110	1092	1061	1290	1204	1203		13598	
VARIATION %	-56,258	9,0278	10,666	-6,9176	-20,06	-11,058	-2,873	-20,53	-11,086	-23,445	-26,471	-12,64			-13,4

1.2 Evictions (nombre d'individus évincés)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	2015	2014	VAR %
Intervention	359	395	377	386	516	645	515	372	313	515	384	527	5304	7450	-40,46
Opération coordonnée			4			3				7			14	31	-12,143
Opération de sécurisation		13	59	26	39	32	7		8		9		193	392	-103,11
Ronde	353	492	684	554	472	546	677	359	442	627	350	585	6141	7837	-27,618
Ronde ciblée	4	4		18			8	13	2	28	59	53	189	11	94,18
Ronde générale	67	88	26	55	94	177	102	22	24	57	22	60	794	1494	-88,161
Ronde renforcée		3		4	7				4	15			33	162	-390,91
VAP							48	1					49	14	71,429
TOTAL 2015	783	995	1150	1043	1128	1403	1357	767	793	1249	824	1225	12717		
RAPPEL 2014	1819	1246	1377	1481	1635	1590	1649	1365	1379	1545	1184	1186		17406	
VARIATION %	-132,31	-25,226	-19,739	-41,994	-44,947	-13,329	-21,518	-77,966	-73,897	-23,699	-43,689	7,2653			-36,9

2) ACTIVITES INCIDENTES

2.1 Découvertes

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	2015	2014	VAR %
Armes et Assimilés	3	3	1		1	1	2		3			2	16	8	50
Divers					2	1	1		2				6	15	-15,0
Docs Admin et Bancaires			1	1			2		1			1	6	10	-66,7
Phénomènes liés à la drogue	1	2	2	3	2	1	9	7	4	1		3	35	31	11,43

2.2 Procédures judiciaires, appréhensions/interpellations, Agents blessés et/ou victimes

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	2015	2014	VAR %
Assistance / Secours à victime		4	1	3		2	2		1		2	2	17	30	-58,8
Procédure judiciaire		5	2	1		2	1			2	1	2	16	25	-56,3
Nombre d'Interpelés		1	1			1				2	1	2	8	13	-62,5
GPIS agents blessés		2	1			2	1						6	27	-35,0

IV - BILAN DES ACTIONS MENÉES DANS LE PRÉCÉDENT CONTRAT DE SÉCURITÉ (2010-2014)

AXE I LES MINEURS

Fiche n°1 Identifier, prévenir et traiter l'absentéisme scolaire et la déscolarisation

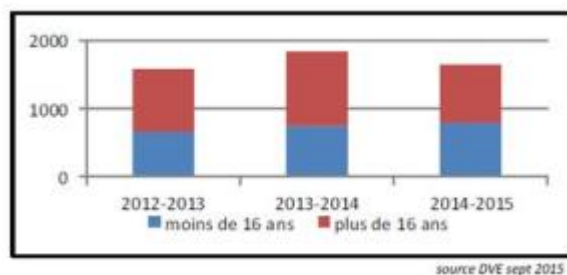
Le rectorat de Paris exerce un suivi spécifique des élèves absents au sein de la Division des élèves, bureau du suivi individuel et de l'obligation scolaire. Les élèves lourdement absents de moins de 16 ans, signalés par les établissements, sont reçus au rectorat avec leur représentant légal par un représentant de l'inspecteur d'académie pour un rappel des dispositions relatives à l'obligation scolaire, d'une part, et, d'autre part, une élucidation de leur situation débouchant sur des propositions pour favoriser la reprise de la scolarisation.

La famille des absents de plus de 16 ans, signalés par leur établissement, qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, reçoit une lettre de l'inspecteur d'académie rappelant l'obligation d'assiduité. À sa demande, elle peut recevoir des conseils et des propositions de poursuite d'études.

Le rectorat met au service de ce dispositif, outre un personnel administratif, une équipe pluridisciplinaire (personnel de direction, conseiller principal d'éducation, assistante sociale), qui travaille en étroite liaison avec les personnels des établissements d'origine ainsi qu'avec la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil départemental.

Évolution des signalements pour absentéisme à Paris :

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
moins de 16 ans	664	747	801
plus de 16 ans	926	1090	846
Total des signalements	1590	1837	1647



Les situations les plus graves font l'objet d'un signalement CRIP. Des signalements peuvent concerner des élèves décrocheurs, au sens où ils ne sont plus dans l'établissement depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour certains lycéens.

Les garçons sont les plus touchés par l'absentéisme que les filles et ce phénomène augmente avec l'âge. Les taux d'absentéisme les plus élevés, en collège, concernent les élèves des classes de 4^{ème} et de 3^{ème}. Les lycées professionnels connaissent un absentéisme plus important que les autres établissements. L'analyse des données permet de constater une augmentation régulière des signalements pour absentéisme des moins de 16 ans et en revanche une baisse significative pour les plus de 16 ans.

Il est à noter que 22% de ces situations ont nécessité un deuxième signalement.

Le nouveau plan d'action du CPSA poursuit cette priorité dans sa fiche-action 1.1.

Fiche n°2 Diversifier les réponses partenariales dans la lutte contre la délinquance des mineurs

- Les TIG

Afin de diversifier les réponses, la création et la gestion des places permettant l'accueil des mineurs (à partir de 16 ans) et des majeurs dans le cadre de leur Travail d'Intérêt Général (TIG) sont fondamentales. Les données suivantes sont parisiennes car il n'est bien sûr pas prévu qu'un « tigiste » accomplisse sa peine dans son arrondissement d'habitation ou celui où il aurait commis son délit. Ceci est valable aussi pour les mesures de Réparations, sanctions éducatives pré ou post sentimentielles.

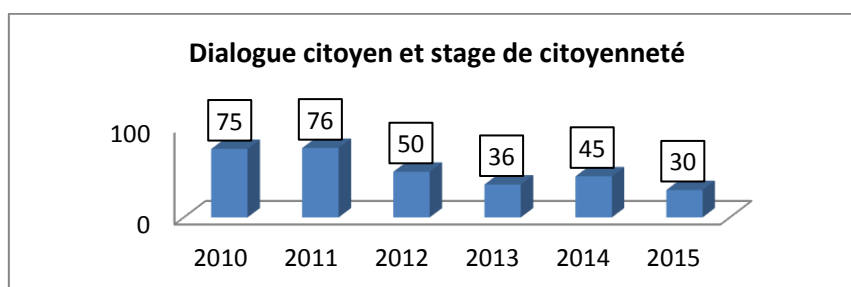
Depuis 2011, la préfecture de police accueille les jeunes devant exécuter une condamnation pénale (TIG ou réparation pénale) dans ses services. Encadré par un adulte référent, un commandant réserviste de la police nationale, le jeune effectue plusieurs passages dans différents services de la préfecture de police.

Ainsi, entre mai 2011 et février 2016, 97 jeunes ont été intégrés au dispositif, soit plus de 2 000 heures effectuées. L'accueil des jeunes est réalisé dans 13 sites différents, comprenant le service des affaires immobilières (menuiserie, déménagement etc.), la direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (BAPSA, brigade cynophile), la brigade de sapeurs pompiers de Paris, ou encore la musique des gardiens de la paix.

- Les dialogues citoyens

Ils s'adressent à des jeunes de 18 à 25 ans devant effectuer une mesure de réparation pénale ou un travail d'intérêt général, ordonnés par les juridictions après un premier délit. Il a vocation à permettre à un groupe d'une dizaine de délinquants de dialoguer avec un élu, professionnels de la santé, de la justice (magistrats, avocats), de l'insertion, de la santé et du milieu associatif. Le dispositif est axé sur le caractère pédagogique de la sanction et le respect de soi et des autres. Les stages de citoyenneté visent les infractions à caractères racistes ou antisémites.

Nombre de jeunes accueillis à la ville de Paris



La mairie du 19e a permis l'accueil de 27 jeunes en 2010, 20 en 2011 et 7 en 2012.

Accueil des TIG à la ville de Paris

Directions	2010	2011	2012	2013	2014
CASVP	0	23	0	5	12
DAC (Bibliothèques)	0	9	9	23	17
DAJ	0	0	0	0	1
DASES	7	12	16	22	25
DEVE	18	41	47	72	46
DILT	1	10	1	11	16
DJS	34	69	32	50	114
DPA	19	26	19	8	2
DPE	10	9	9	1	1
DPP	17	10	12	7	10
DPVI	0	1			
DUCT	17	44	0	62	33
DVD	0	4	0	0	0
Cabinet SGCP	0	1			
DGEP protocole			2	15	15
TOTAL	123	259	147	276	292

À noter, en 2014, sur 33 personnes accueillies en mairies d'arrondissement dans le cadre de leurs TIG, 3 l'ont été à la mairie du 19^e.

AXE II LES PHENOMENES DE BANDE ET DE RASSEMBLEMENT

Fiche n°3 Lutter contre le phénomène des bandes

Durant les années 2008 à 2011, la capitale a connu des phénomènes dits "de bande". Il s'agissait d'affrontements entre groupes de personnes (mineures et majeures), fondés sur des rivalités entre arrondissements ou au sein d'un même arrondissement (notion de territoire).

De nombreuses poursuites pénales se traduisant systématiquement par un défèrement, ont été engagées sur cette période des chefs de participation avec arme à un attroupement, participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences entre les personnes ou de la commission de dégradations de biens ; cette dernière infraction ayant été créée par la loi dite "Anti-bande" du 2 mars 2010.

En outre depuis cette période, le Parquet de Paris procède au défèrement systématique des individus porteurs d'arme blanche (couteau, marteau, matraque télescopique, béquille), les participants aux affrontements étant régulièrement porteurs de ce type d'objet. À titre d'exemple, 143 mineurs ont été déférés en 2011 pour port d'arme prohibé contre 87 en 2010 et 13 en 2009.

Cependant, le Parquet de Paris constate une nette diminution des affrontements entre bandes depuis 2011.

Après les fortes tensions des années 2000, les phénomènes de bandes s'étaient très largement estompés sur le 19^e pour ressurgir au printemps 2014 autour du secteur Riquet / jardin d'Éole avec un violent antagonisme entre jeunes des 18^e et 19^e arrondissements.

●L'état du phénomène :

Depuis la fin du printemps 2014, des phénomènes de bandes (attroupements armés avec bâtons, chaînes, couteaux... et débuts de rixes) ont fait leur réapparition et sont devenus fréquents, principalement les fins de journée et fins de semaines.

Si ces phénomènes se sont produits quasiment tous côté 18^e en limite du 19^e sur le secteur du jardin Éole, le pont Riquet et le quartier de la rue Pajol, ils opposent des individus âgés entre 12 et 15 ans, issus des deux arrondissements.

Ces jeunes sont très souvent en décrochage familial, scolaire et social et certains composant un «noyau dur» ont déjà commencé à basculer malgré leur jeunesse dans une spirale délinquante (violences, vols à l'arraché, ILS, cambriolages....).

Contrairement aux phénomènes de bandes que le 19^e arrondissement a pu connaître dans le passé, il convient de souligner aujourd'hui le rajeunissement des protagonistes, avec depuis peu l'entrée en scène de jeunes filles. Ce rajeunissement pose incontestablement problème en mettant largement en échec les réponses aujourd'hui offertes par la Justice de mineurs.

●Le plan d'actions mis en œuvre depuis fin 2014:

Particulièrement inquiétants en raison des risques encourus par les jeunes, ces phénomènes sont pris en compte par différentes actions définies à l'occasion de plusieurs réunions de travail qui se sont tenues en présence des Maires, des représentants du Parquet, du Chef du 2^{ème} District et des Commissaires centraux des 18^e et 19^e arrondissements.

Les principales mesures sont les suivantes :

►Un renforcement de la sécurisation dynamique de toute la zone concernée par l'apport quotidien très précieux de patrouilleurs de la CSI75.

►La réalisation de vidéopatrouilles très vigilantes grâce au réseau des 19 caméras implantées sur le périmètre de la ZSP 19^e dont deux couvrent précisément les deux zones «de rencontre» entre jeunes que sont le pont Riquet et la rue du Département reliant le 19^e au 18^e.

►La mobilisation de la Cellule Bandes de la DSPAP dans la réalisation d'un suivi d'ensemble du phénomène (avec liste nominative des participants) et dans la mise en place d'une veille sur les réseaux sociaux tentant d'anticiper les rixes.

►L'implication des clubs de prévention des deux arrondissements (« MCV » notamment) dans un travail pédagogique d'apaisement des tensions et dans la diffusion d'alertes en cas de risques d'affrontements.

►Des actions de sensibilisation des parents réalisées avec la Mairie du 19^e et le Délégué à la Cohésion Police Population de la ZSP 19. Une première réunion s'était tenue le 17 avril 2015.

►Le traitement judiciaire renforcé avec suivi vigilant du Parquet des mineurs réalisé selon les cas par le SAIP 19^e ou par la Sûreté Territoriale de Paris dont il faut rappeler que l'antenne de traitement judiciaire se trouve idéalement implantée sur la ZSP 19^e au 5/7, rue Riquet.

►La mobilisation des deux cellules partenariales « de prévention de la récidive » et « mineurs en difficulté » (CENOMED) dans le traitement des mineurs impliqués dans les phénomènes de bandes (Mairie, Commissariat, Education Nationale, Parquet, PJJ, SPIP). Six réunions se sont déjà tenues depuis le début de l'année 2015 (4 + 2) pour un total de 41 jeunes suivis.

►Une action concertée et coordonnée des délégations « Jeunesse » des deux arrondissements au sein d'un dispositif « Synergie 18/19 » réunissant l'ensemble des acteurs locaux concernés qui se réunit une fois par mois.

► Un comité opérationnel supervisant les actions entreprises se réunit tous les 15 jours et permet une gestion centralisée de ces phénomènes qui surviennent sur un territoire qui relève administrativement du 18e mais inscrit à la ZSP 19e.

● Le bilan répressif au 1er septembre 2015.

45 phénomènes de bandes ont été officiellement recensés et ont conduit à 162 interpellations dont 142 mineurs et 05 filles. Ces arrestations ont débouché sur 129 mesures de garde à vue donnant 37 défèrements et 03 incarcérations.

Le nouveau plan d'action du CPSA poursuit cette priorité dans sa fiche-action 3.8.

Fiche n°4 Lutter contre les rassemblements perturbant la tranquillité publique

Les rassemblements perturbant la tranquillité publique restent une problématique particulièrement prégnante sur le 19e et font l'objet de la grande majorité des doléances des habitants.

En réponse à ce phénomène, le Commissariat a mis en place une Cellule d'Écoute et de Traitement des Doléances (CETD) pour faciliter le recueil des diverses doléances des habitants et notamment de celles, dans les faits majoritaires, portant sur ces rassemblements bruyants.

Une fois appréhendée et analysée en lien étroit avec les habitants requérants, la problématique est traitée dans le cadre d'un objectif opérationnel reposant le plus souvent sur les trois types d'action suivants :

► La mise en place de rondes intensifiées accompagnées de contrôles, de verbalisations (pour tapages par cris et vociférations, jets de détritus...), d'arrestations (chaque fois qu'un délit même « mineur » est constaté) ou d'évictions.

► Le démantèlement du trafic de drogues lorsqu'il est sous-jacent et qu'il explique le rassemblement (ce qui est loin d'être systématique).

► Le traitement ou la suppression des éléments de fixation : modifications structurelles ou sanctions à l'encontre du petit commerce servant de point d'appui (ouverture tardive, ventes d'alcool interdites...).

La création de la Cellule d'Ecoute et de Traitement des Doléances ainsi que la mise en œuvre de cette stratégie en trois volets dans le cadre d'un objectif opérationnel ont permis au Commissariat de gagner en réactivité et en efficacité dans le traitement des rassemblements bruyants.

Ce traitement policier de la question doit être complété par une approche plus transversale afin de permettre à la police de consacrer un temps équilibré entre la lutte contre les nuisances et les autres formes de délinquance.

Enfin, le commissariat souligne que dans le cadre de cette lutte contre les troubles à la tranquillité publique, un effort tout particulier a été réalisé dans la répression des « rodéos » à deux-roues notamment grâce à l'engagement d'équipes de police motocyclistes et à l'utilisation du réseau des caméras PVPP en guidage des policiers interpellateurs ou en identification des auteurs.

C'est ainsi que le nombre d'interceptions / arrestations a été augmenté de + 74 % entre 2013 et 2014, passant de 137 à 239 ; chiffres qui attestent d'une répression accrue.

AXE III LA TOXICOMANIE ET LES COMPORTEMENTS D'ADDICTION

Fiche n°5 **Impulser une action intercommunale en matière de lutte contre le crack**

Cette fiche-action mettait l'accent sur l'aspect préventif de la problématique, néanmoins la prévention de la toxicomanie nécessite aussi la lutte contre la consommation de stupéfiants. Nous dresserons ici le bilan des actions des différents partenaires impliqués dans la prévention de la toxicomanie et les comportements d'addiction.

Les consommateurs et leurs âges :

Depuis 2010, le nombre de personnes interpellées pour consommation de produits stupéfiants a augmenté de façon conséquente, témoignage de la bonne activité des effectifs de voie publique. La part des mineurs concernés a toutefois proportionnellement diminué.

La politique pénale en matière de consommation de stupéfiant :

Le recours aux mesures alternatives aux poursuites a pris une place grandissante dans le traitement judiciaire du délit d'usage de produits stupéfiants. Ces mesures participent à la fois de la prévention de la délinquance et de la protection de la santé publique. 3 938 affaires d'usage de stupéfiants traitées (majeurs + mineurs) en 2013 sur Paris, dont :

2 860 poursuivables avec :
2 019 ayant fait l'objet d'une procédure alternative aux poursuites
716 ayant fait l'objet de poursuites, soit un taux de réponse pénale de 95,6 %.

Depuis 2010, le taux de réponse pénale pour les majeurs se maintient, tandis qu'il a augmenté pour les mineurs.

Le traitement judiciaire des majeurs usagers de cannabis

Un magistrat du parquet de Paris, spécialement dédié au traitement de cette problématique, centralise toutes les procédures dressées notamment pour usage de résine de cannabis. Les usagers de cannabis peuvent faire l'objet de réponses pénales variées et graduées en fonction du mode de consommation et de leur profil :

- Un **rappel à la loi** par officier de police judiciaire (réponse marginale)

- Une **convocation devant un délégué du procureur** de la République

→ En vue d'une orientation vers une structure socio-sanitaire (pour les usagers se trouvant en difficulté sociale)

→ En vue d'effectuer un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants (partenariat avec la préfecture de police de Paris) ayant pour objectif de faire prendre conscience des dommages sanitaires induits par la consommation de produits stupéfiants et des incidences sociales d'un tel comportement. Ce stage d'une journée, coûtant 100 euros à la charge de l'usager, s'articule autour de 4 modules : connaissance et représentation, santé, société et loi. Le stage est animé en binôme par une association porteuse (APCARS ou ARAPEJ) et un intervenant d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), soit l'ANPAA soit EMERGENCE et un commandant de police de la Brigade des Stupéfiants de Paris.

- Une **ordonnance pénale** (pour les usagers ayant effectué un stage ou ayant déjà été condamnés.

Le traitement judiciaire des majeurs usagers d'autres drogues et de substances vénéneuses

Quelle que soit sa domiciliation, l'usager fait l'objet d'un défèrement en vue d'une injonction thérapeutique. En cas de multi-réitération, il est jugé en comparution immédiate, le tribunal correctionnel prononçant fréquemment des peines d'emprisonnement assorti d'un sursis avec mise à l'épreuve.

Le traitement judiciaire des mineurs en matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants

Les mineurs domiciliés à Paris, et leurs représentants légaux, sont orientés par la section des mineurs du parquet de Paris, selon la même logique de politique de **mesures alternatives aux poursuites**, vers un délégué du procureur de la République en vue :

- soit d'une orientation vers une **structure socio-sanitaire**, spécialisée dans l'accompagnement des usagers de produits stupéfiants. Ces structures sont au nombre de trois : le centre Confluences, le centre de thérapie familiale Monceau et l'association La Corde Raide.
- soit d'un **stage de sensibilisation** aux dangers de l'usage de produits stupéfiants

Une convention entre le parquet de Paris et l'association ARCUS a été signée le 12 juillet 2012 et permet désormais d'élargir l'éventail des réponses pénales susceptibles d'être ordonnées à l'égard d'un mineur faisant usage de produits stupéfiants (ce stage peut également être une mesure prononcée dans le cadre d'une composition pénale).

Cette réponse pénale a vocation à être prononcée à l'égard de mineurs usagers réitérants et, dans l'échelle des réponses, à s'insérer entre l'orientation sanitaire et sociale et la saisine pénale du juge des enfants.

Les actions du commissariat :

Le Commissariat du 19^e participe avec celui du 18^e et plus récemment avec celui du 10^e aux réunions «de bassin» de la coordination toxicomanie avec les Mairies concernées et l'ensemble des acteurs associatifs.

Ce travail partenarial est resté centré sur un suivi des pratiques toxicomanes et de la physionomie des quartiers impactés.

Au-delà de ce suivi, des actions de sécurisation renforcée et de répression ciblée ont été menées dans le cadre de la Zone de Sécurité Prioritaire du 19^e arrondissement mise en œuvre à partir du 13 février 2013 et prioritairement axées sur la lutte contre le crack.

Ce nouveau dispositif a dès le départ pris une dimension «inter-arrondissements» en intégrant le jardin d'Éole (implanté sur le 18^e) dans son périmètre dans le cadre d'une logique de «bassin».

Les actions menées dans le cadre de la ZSP 19^e se sont montrées très efficaces en permettant d'obtenir un recul du trafic de drogues (et en certains endroits une éradication) et une diminution du nombre de toxicomanes visibles.

2 500 arrestations y ont été réussies à ce jour par le Commissariat dont 450 pour des faits de trafic.

Plusieurs démantèlements de réseaux de trafiquants ont par ailleurs été réussis par les Services spécialisés de la Police Judiciaire avec des saisies conséquentes de drogues et d'avoirs criminels.

Fiche n°6 Prévenir les comportements à risque

La **Mission de Prévention et de Communication du Commissariat (MPC)** a maintenu à un bon rythme ses actions de sensibilisation et de prévention dans les collèges du 19^e avec une moyenne de 150 interventions par an.

En plus des thèmes traditionnellement abordés (drogues, rackets, violences, sécurité routière...) un module a été créé par la Mairie d'arrondissement en partenariat avec la caserne de Sapeurs-Pompiers Bitche pour lutter contre l'usage des pétards et des gros artifices à l'approche du 14 juillet 2014.

Par ailleurs, la répression de l'usage et du trafic des drogues a été largement intensifiée (doublement du nombre d'arrestations) au cours des cinq dernières années.

Les arrestations pour usages/détentions sont passées de 750 en 2010 à près de 1.500 en 2014.

Le nombre d'affaires marquantes de trafics de drogues a suivi la même évolution en passant de 45 en 2011 à près de 80 en 2014.

Enfin, le Commissariat a intensifié la lutte contre l'alcoolisation :

► en intensifiant les verbalisations sur la base des arrêtés préfectoraux et municipaux) interdisant la consommation sur l'espace public (sur la ZSP et dans les parcs et jardins) : 168 procès-verbaux ont ainsi été dressés sur les neufs premiers mois de l'année 2015 (+ 220 % par rapport à 2014).

► en accentuant les contrôles sur les débits de boissons et en proposant des sanctions administratives pour ceux pris en faute dans la mise en œuvre de leur obligation de prévention de l'ivresse de leurs clients (06 en 2013 et 10 en 2014).

La prévention et la lutte contre l'alcoolisation méritent assurément d'être accentuées.

L'action éducative : la MMPCR et la prévention de l'entrée des jeunes dans les trafics :
(la présentation de l'action ci-dessous est extraite de documents écrits par la MMPCR)

Face aux constats suivants :

- le basculement dans le trafic d'adolescents et de préadolescents de plus en plus jeunes était devenu une problématique très préoccupante dans le Nord-est parisien et notamment dans le 19e arrondissement,
 - si l'engagement dans les trafics est en soi une conduite à risques, elle se double très fréquemment d'une autre conduite à risques qu'est la consommation de produits psychotropes : la plupart des jeunes revendeurs sont aussi consommateurs,
- Il était donc apparu indispensable de mettre en œuvre des réponses préventives adaptées.

L'origine de la démarche :

2011 à 2012 : une recherche-action intitulée « Engagement des jeunes dans les trafics, quelle prévention ? » a été proposée (dans le cadre d'un partenariat Mairie de Paris / CG 93 / DDCS 75 et 93 / FFSU) à un groupe de professionnels parisiens du 19e arrondissement en lien avec des jeunes de différents âges inscrits dans les « débrouilles de rue » et/ ou avec leurs familles.

Co-animée par la MMPCR et un sociologue, cette démarche avait pour objectif de sortir d'un vécu d'isolement et d'incapacité professionnels, de co-construire un savoir sur le sens de l'implication des jeunes dans les trafics et un cadre éthique d'intervention, ainsi que de dégager des pistes de prévention et des modes d'accompagnement pour aider les jeunes à sortir de ces trafics.

Suite à la restitution de ces travaux, les professionnels du 19e ont décidé dès novembre 2012 de maintenir le groupe de travail afin de mettre en place des actions concrètes, selon 2 axes d'intervention :

- permettre aux familles de se réapproprier une capacité d'agir vis-à-vis de leurs enfants,
- promouvoir une approche de réduction des risques auprès des jeunes concernés.

Bilan :

Une mise en réseau effective pour les professionnels qui leur a permis : de sortir de l'isolement et d'un sentiment d'incapacité face à des jeunes impliqués dans des trafics - grâce à une démarche concertée, soutenue et à la complémentarité de leurs compétences ; de travailler sur les représentations que chaque professionnel avait des autres et sur les relations partenariales.

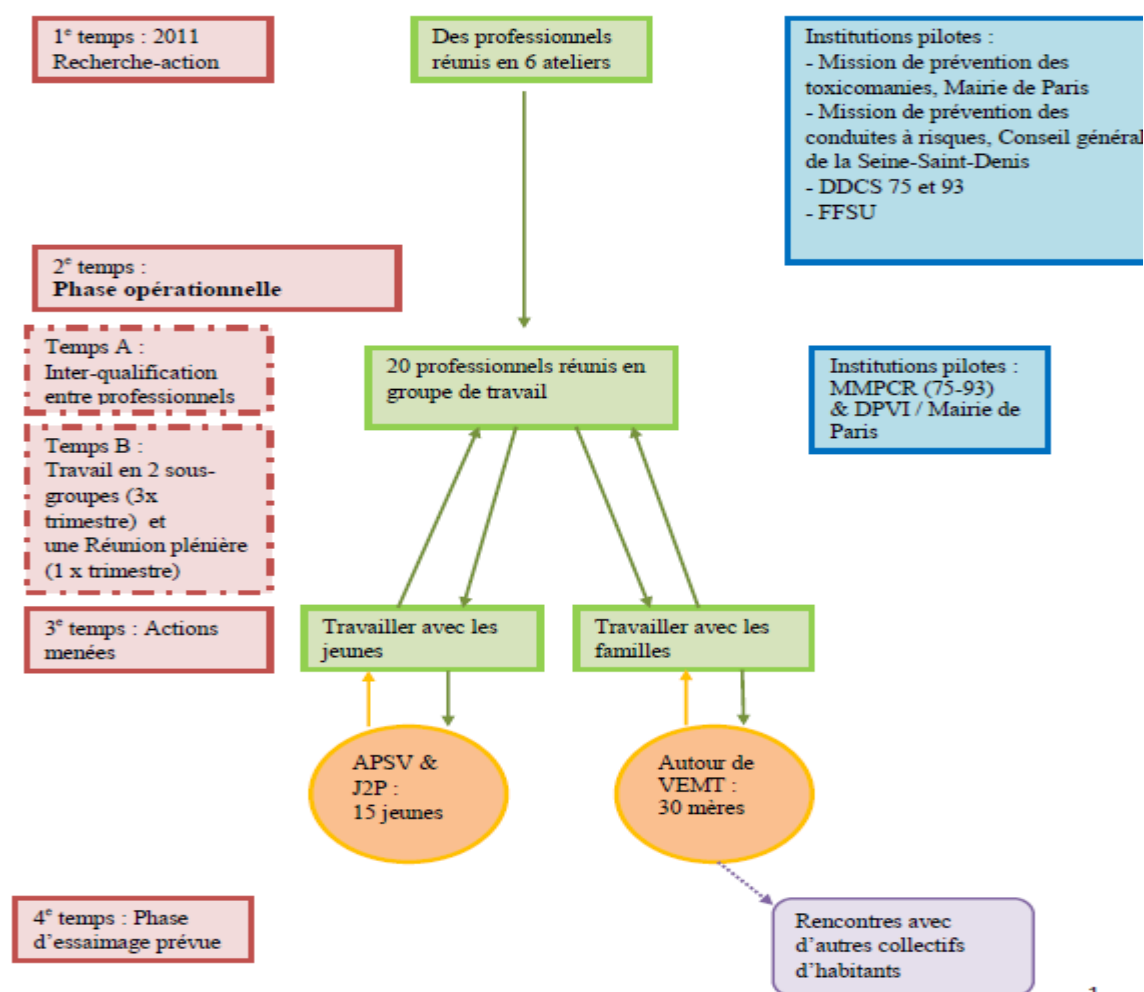
Une mise en compétence pour les familles et un soutien qui leur permet de reprendre place progressivement auprès de leurs enfants par rapport à ces questions (alors qu'elles se sentaient démunies et parfois dans la honte). Un recours plus important aux structures de droit commun - notamment la fréquentation du PAD a significativement augmenté.

Une « réhabilitation » pour les jeunes. Le projet (une vidéo réalisée par eux à partir d'un sujet de leur choix (un braquage) a permis de travailler pendant 10 mois sur un double objectif : le développement des compétences psychosociales et la conscientisation des risques encourus dans l'engagement dans les trafics) a valorisé les participants qui ressentent une fierté à l'avoir mené à son terme et une fierté par rapport aux compétences qu'ils y ont développées. Les bénéfices peuvent aussi s'estimer en termes de liens recréés avec des parents car le film et le making off ont permis de donner une autre image d'eux à leur famille.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCR)

Prévention de l'entrée des jeunes dans les trafics : une expérimentation pilote dans le 19^e arrondissement de Paris

Schéma de la démarche depuis son origine



1

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (SDS-DASES/ Mairie de Paris et Conseil général de la Seine-Saint-Denis) – Novembre 2014

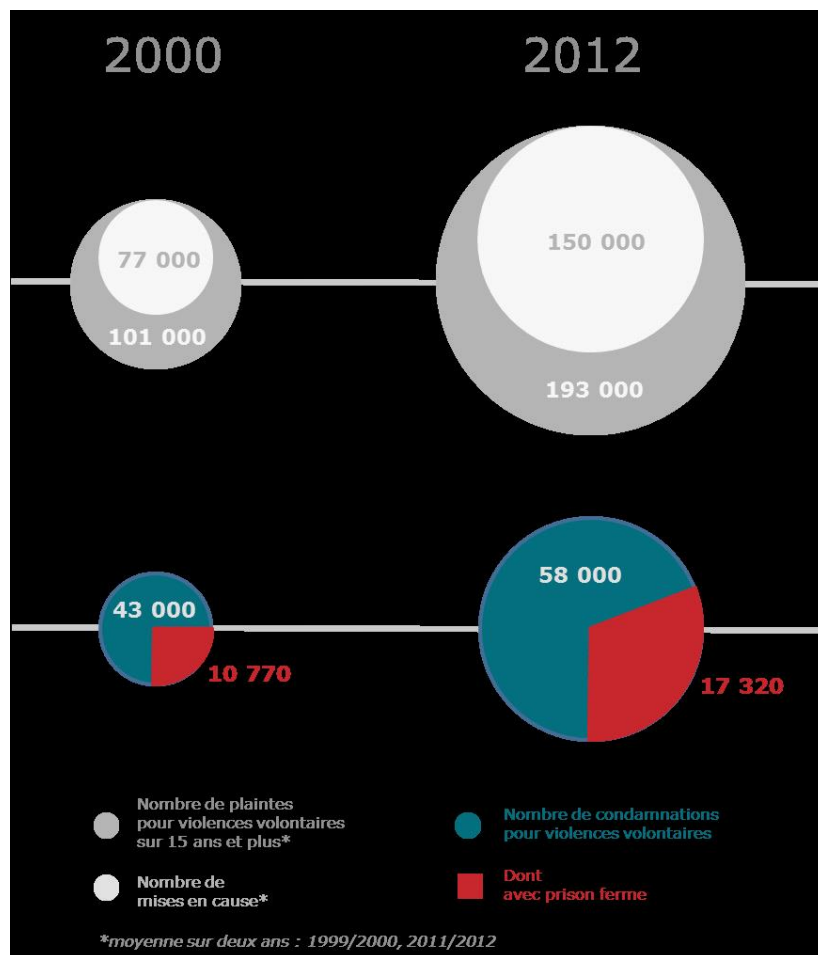
Le nouveau plan d'action du CPSA poursuit cette priorité dans sa fiche-action 1.4.

AXE IV LES VIOLENCES

Fiche n°7 Lutter contre les violences faites aux femmes

Cette fiche action émane du constat qu' « *une femme décède tous les deux jours et demi, victime de son compagnon ou de son ex* » (Ministère de l'Intérieur). Si les violences faites aux femmes sont multiples (harcèlements sexuels, atteintes à la liberté de conscience, d'expression, aux libertés fondamentales, viols...) les plus fréquentes sont les violences au sein du couple. Rappelons à ce sujet que selon le rapport de l'observatoire national de la délinquance en 2008 le taux de dépôt de plainte pour les faits de violences conjugales est de 8% seulement : sur 100 femmes victimes, 92 n'alertaient pas les services de Police.

Néanmoins les condamnations pour violences conjugales assorties d'une peine d'emprisonnement ont été multipliées par 17 de 2000 à 2012 en France. Une recrudescence de la violence au sein des couples? Non, répond l'ONDRP, une hausse des plaintes déposées par les victimes :



Source : état 4001, Casier judiciaire national, SDSE - Traitement l'ONDRP

Politique du Parquet :

Les violences au sein du couple représentent près de 20% des procédures pour violences volontaires enregistrées par les services de police à Paris. A cet égard, ce type de violences fait l'objet d'un traitement prioritaire.

Le traitement des violences conjugales repose sur plusieurs principes directeurs.

La qualité de la réception de la victime

Le 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014/2016 du 30 novembre 2013 précise que toute violence déclarée aux services de police ou de gendarmerie doit faire l'objet d'une réponse pénale et sociale. Le protocole cadre, établi entre les ministères de la justice, de l'intérieur et des droits des femmes, réaffirme le **principe du dépôt de plainte** suivi d'une enquête pénale et le caractère résiduel des mains courantes établies en cette matière.

La rédaction d'une main courante doit dès lors être réservée à des hypothèses dans lesquelles la victime dénonçant des faits de violences au sein du couple s'oppose fermement à ce qu'une enquête pénale soit diligentée et le mis en cause entendu et lorsqu'aucun fait grave n'est révélé. En tout état de cause, il doit être expliqué à la victime la différence entre une main courante et une plainte ainsi que le fait que son refus ne lie ni les services de police, qui restent libres d'ouvrir une enquête d'office en cas d'indices apparents suffisants, ni le parquet qui peut engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte.

L'ensemble de ces principes a été rappelé à l'occasion de la signature, le 25 novembre 2014, à Paris, de la convention relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matières de violences conjugales par le procureur de la République de Paris, le préfet de police de Paris, le préfet de la région d'Île-de-France, la maire de Paris et par plusieurs associations d'aide aux femmes victimes (le centre d'information des femmes et des familles, l'association Elle's Imaginen't, Femmes solidaires, Halte aide aux femmes battues, libres terres des femmes, Paris aide aux victimes, le PHARE).

Les plaintes doivent être traitées en priorité après recherches des mains-courantes et interventions au domicile pour des faits similaires. Si la situation est connue, les nouvelles violences doivent être portées à la connaissance du parquet, y compris si la victime ne souhaite pas porter plainte.

La victime est orientée vers les associations d'aide aux victimes : Paris Aide aux Victimes et APCARS.

Une réquisition pour examen par l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu est systématiquement remise à la victime et un rendez-vous est pris par l'OPJ.

Le traitement de la procédure

Les comptes rendus téléphoniques au Parquet sont systématisés y compris pour les faits caractérisés mais qui n'ont pas fait l'objet d'une plainte, ces faits pouvant conduire le Parquet à engager des poursuites même en l'absence de plainte de la victime.

L'audition du mis en cause doit être effectuée sous le régime de la garde à vue.

Le plaignant doit être systématiquement entendu en cas de retrait de plainte pour comprendre les raisons de ce retrait avec avis au parquet.

Les réponses pénales adaptées

Le placement en garde à vue et le déferement sont privilégiés pour permettre de garantir la sécurité de la victime, l'éviction du conjoint violent du domicile et/ou l'interdiction d'entrer en contact (le déferement étant suivi d'une comparution immédiate pour les cas les plus graves et/ou les situations de réitération ou récidive, ou d'une convocation par procès-verbal avec saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de placement sous contrôle judiciaire comportant notamment l'éviction du conjoint violent et une obligation de soins, si nécessaire).

Les mesures alternatives aux poursuites ne sont pas prohibées mais réservées à des cas restreints (le mis en cause est inconnu des services de police et de la justice, le mis en cause reconnaît les faits). Ces mesures peuvent notamment prendre la forme d'une convocation devant le délégué du procureur de la République en vue (il ne s'agit pas d'une médiation pénale, mesure qui n'est pas utilisée dans le cas des violences au sein du couple) :

→d'un rappel à la loi ;

→d'une orientation vers une structure sanitaire, sociale ou psychologique pour la prise en charge d'un problème de dépendance à l'alcool ou aux stupéfiants.

Le dispositif d'urgence pour les femmes en très grand danger (TGD) et sur l'ordonnance de protection rendue par le Juge aux Affaires Familiales

Selon les dispositions de l'article D32-30 du code de procédure pénale, ce dispositif s'applique dans le cadre d'une séparation effective du couple et lorsqu'une ou plusieurs obligations et interdictions mentionnées dans l'article D32-29 - interdiction de rencontrer ou contacter la victime, interdiction de paraître- ont été prononcées à l'encontre du conjoint ou du concubin.

Il est également applicable lorsque l'interdiction faite à l'auteur de l'infraction de rencontrer sa victime résulte d'une alternative aux poursuites, d'une composition pénale, d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'un aménagement de peine ou d'une libération conditionnelle.

De même, l'ordonnance de protection prononcée par le juge aux affaires familiales, peut conformément à l'article 515-11 du code civil, interdire au conjoint défendeur d'approcher la victime.

La violation de cette interdiction constitue un délit prévu et puni par l'article 227-4-2 du code pénal d'une peine de deux d'emprisonnement.

Le dispositif est d'une durée de 6 mois renouvelables 1 fois.

Le signalement de faits de violences ou de menaces par conjoint ou concubin peut émaner de toutes les autorités judiciaires, des services de police ainsi que des autorités administratives (travailleurs sociaux, etc.).

Les signalements sont adressés par messagerie électronique au parquet sur une boîte structurelle : **tres-grand-danger.tgi-paris@justice.fr**.

La prise en charge des auteurs de violences conjugales

Le parquet de Paris a signé en septembre 2014, après une période d'expérimentation, une convention avec la Ligue Française de Santé mentale afin de mettre en place des stages de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales.

Les actions du commissariat : (ce bilan vaut pour les fiches action n° 7 et n° 8)

Ayant eu l'opportunité de se voir affecter une intervenante sociale, le Commissariat du 19^e dispose désormais d'un « pool » complet composé d'une Brigade Locale de Protection de la Famille (BLPF), d'une psychologue et d'une intervenante sociale qui ont été physiquement regroupées autour d'un espace commun d'accueil.

La prise en charge des victimes de violences conjugales par le Commissariat est ainsi devenue plus complète, combinant enquête judiciaire, prise en charge sociale et soutien psychologique en lien très étroit avec tout le réseau local municipal et associatif.

Au cours des dernières années, le nombre de plaintes a eu tendance à augmenter (passant de 430 en 2010 à 550 en 2014) et le nombre de déclarations de Main Courante à baisser de manière concomitante (de 630 à 450 sur la même période), attestant d'une meilleure judiciarisation du phénomène des violences conjugales.

La réponse pénale est restée particulièrement forte avec des placements en garde à vue suivis de déféréments (vérifier autre écritures) quasi systématiques.

En 2014, la BLPF du Commissariat a pris 210 mesures de garde à vue ; chiffre qui atteste de l'importance de son activité sur le 19^e arrondissement.

Trois femmes ont par ailleurs bénéficié du téléphone dédié dans le cadre du dispositif «Femme en Très Grand Danger» depuis 2014.

Utilisé par l'une d'elle, le téléphone a permis d'interpeller le mis en cause qui avait été déféré, condamné et incarcéré.

Les autres violences intrafamiliales portées à la connaissance du Commissariat sont restées stables tant pour les plaintes que pour les signalements par Mains Courantes (50 plaintes et 240 MC / an).

Action de la Mairie d'arrondissement :

Depuis le 12 janvier 2015, l'association Libres Terres des Femmes anime le Point Femmes situé à la Mairie du 19^e arrondissement. Créé sous l'impulsion de l'élue chargée de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations, ce Point Femmes a lieu chaque lundi matin de 9h30 à 12h dans une salle de la mairie.

Les avantages du Point Femmes portent sur la régularité des permanences (une fois par semaine étant le bon rythme), la facilité d'accès, la neutralité du lieu et sa proximité. Autre avantage pouvoir bénéficier d'un suivi soit au Point Femmes soit dans les locaux de l'association. Par ailleurs, les femmes reçues ont accès à la totalité des activités mises en œuvre par l'association : permanences juridiques, accompagnements physiques dans les démarches, ateliers de reconstruction de soi.

De janvier à octobre 2015, 67 femmes ont été reçues pendant les 36 permanences tenues, dont:

- 31 femmes sont depuis suivies par l'association ;
- 35 femmes ont engagé des procédures (procédures civiles, ordonnances de protection, dépôts de plainte).

Les spécificités du Point Femmes tiennent tout à la fois à la proximité entre le dispositif et le public accueilli, de même que la possibilité de mobiliser un réseau local associatif ou institutionnel si besoin.

Une piste d'amélioration peut être envisagée : celle du lien avec l'antenne logement et la qualité des informations délivrées aux femmes sur logement social pour permettre aux femmes de mieux connaître leurs droits (le logement est la clef pour sortir des violences).

Action du service social :

Les SSDP disposent tous d'un ou de plusieurs référents violences conjugales qui travaillent en collaboration avec leurs collègues, les réseaux d'aide aux victimes et tous les acteurs locaux intervenant sur cette question (commissariat, points ou maison d'accès aux droits, consultations hospitalières spécialisées, associations spécialisées...). Ce groupe de référents des SSDP se réunit régulièrement, à l'initiative de la conseillère conjugale et familiale du service de médiation et de consultations familiales de la DASES. Ces rencontres leur permettent de mutualiser outils, expériences et actions menées dont celles réalisées à l'occasion de la journée contre les violences faites aux femmes et de la journée de la femme.

Le nouveau plan d'action du CPSA poursuit cette priorité dans sa fiche-action 2.1.

Fiche n°8 Lutter contre les autres violences familiales

Il est difficile d'apporter un bilan exhaustif de cette thématique car elle est gérée par plusieurs institutions et est donc abordée de différentes façons. La fiche action prévoyait comme indicateurs les mesures de protection telles que les enfants signalés à la CRIP 75. Or la complexité de ces situations individuelles, toutes différentes et donc peu catégorisables ne permet pas de dresser des tableaux.

La politique du Parquet en direction des enfants témoins de violences conjugales :

Lorsqu'un enfant mineur apparaît témoin de violences conjugales, le magistrat saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) afin d'évaluer, en protection de l'enfance, la situation, si celle-ci n'est pas déjà connue du juge des enfants. A titre d'exemple, au cours de l'année 2014, le parquet de Paris a saisi la CRIP de 8 demandes d'évaluation administrative, notamment suite à des violences conjugales. Si une procédure d'assistance éducative est déjà en cours concernant la situation du mineur, le Parquet communique les pièces de la procédure pénale au Juge des Enfants saisi de la situation, pour information.

AXE V LA TRANQUILLITE DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS SOCIAUX

Fiche n°9 Maintenir la cellule de veille et de prévention de la délinquance

Cette fiche-action n'a pas vu le jour sous cette forme. Par contre le GPIS permet cette veille grâce aux Réunions Techniques d'Arrondissement qu'il organise tous les trimestres (GPIS/bailleurs/commissariat/mairie d'arrondissement). Néanmoins cela ne concerne que le parc surveillé par le GPIS.

D'autre part, le travail de partenariat considérable entre le commissariat et les bailleurs équivaut à cette cellule de veille (cf. fiche n°11).

Fiche n°10 Lutter contre la délinquance en utilisant une approche situationnelle

Actions du commissariat :

La Mission de Prévention et de Communication du Commissariat (MPC) a fortement développé ses actions de prévention situationnelle dont la pertinence et l'impact sur les problématiques de sécurité et de tranquillité n'est plus à démontrer.

Le nombre de « diagnostics » ou de conseils en sécurité réalisés annuellement a ainsi plus que doublé passant de 40 en 2011 à 110 en 2012 pour se maintenir ensuite à un haut niveau, incluant des « diagnostics » nouveaux mais surtout des suivis sur nombre d'adresses déjà connues.

Le développement de cette activité de conseil en sécurité s'est inscrit dans le cadre du renforcement du partenariat avec les grands bailleurs sociaux et les gestionnaires d'immeubles privés.

Les résultats significatifs obtenus en terme de recul des squats de halls et de baisse nette des cambriolages s'expliquent pour une partie par cette meilleure prise en compte sur le 19e des questions de prévention situationnelle ; nombre de bailleurs et de gestionnaires ayant réalisé les modifications ou les renforcements qui avaient été conseillés.

Si la prévention situationnelle a montré son efficacité pour les patrimoines immobiliers, elle l'est tout autant pour les espaces publics. L'éclairage public reste un élément de sécurité incontournable. Ainsi certains lieux encore insuffisamment éclairés sont propices à la commission d'actes de délinquance. Il en est ainsi à l'occasion du 14 juillet où la commission de violences urbaines est permise par la dégradation des armoires électriques et la coupure de l'éclairage dans certains quartiers.

On peut également évoquer les terrasses de la place de la bataille de Stalingrad (où les dégradations régulières des lampadaires favorisent grandement la consommation et la vente de drogues).

Actions de la DPP :

Bilan 2009-2014 des études de prévention situationnelle dans le 19e arrondissement :

Les études, réalisées à la demande des directions ou de la mairie d'arrondissement, sur les principes de la prévention situationnelle, concernent, principalement, les équipements souffrant de difficultés de fonctionnement, en raison de troubles liés à la tranquillité publique, et revêtent la forme de diagnostics de sûreté assortis de préconisations. Les constructions neuves et les restructurations, les opérations d'urbanisme, les projets d'espaces verts ou de requalification de l'espace public font également l'objet d'étude.

Entre 2009 et 2014, 11 sites ont fait l'objet de diagnostics de sûreté : les Archives de Paris, le 104 rue d'Aubervilliers, la Maison des entreprises et de l'emploi, l'école polyvalente Emile Bollaert, l'école maternelle 28 rue d'Aubervilliers, les crèches 43 rue d'Aubervilliers et 12 rue Gaston Rebuffat, la halte -garderie passage Goix, la mairie, le quai de l'Aisne et, enfin, le conservatoire Jacques Ibert.

Le service participe également aux réunions et groupes de travail conduits par la Direction de l'urbanisme sur le projet Paris-Nord-Europe et a suivi, plus particulièrement, le secteur Macdonald.

Le nouveau plan d'action du CPSA poursuit cette priorité dans sa fiche-action 3.6.

Fiche n° 11 Maintenir des procédures de concertation et améliorer l'échange d'information

Le partenariat entre le Commissariat et les bailleurs sociaux a été redynamisé et repose sur un échange d'informations très fluide et quasi quotidien entre la MPC et les Directions Territoriales concernées.

Si le Commissariat veille à toujours répondre avec réactivité aux sollicitations des bailleurs, il s'inscrit surtout dans une démarche pro-active consistant à informer le bailleur dès qu'une problématique impactant son patrimoine est détectée (sécurité défaillante, fragilité structurelle, squat de halls, trafic de drogues, fréquence de cambriolages, vols à la roulotte, présence d'épaves ou de véhicules volés dans les parkings...).

Dans ces situations détectées au fil de l'eau, par les patrouilleurs ou signalées par les habitants notamment par le biais de la Cellule d'Ecoute et de Traitement des Doléances, le bailleur est non seulement informé mais la mise en œuvre d'une solution concertée et rapide lui est immédiatement proposée.

Il s'agit souvent de la réalisation d'un diagnostic ou d'un point sécurité sur place, suivi de la mise en œuvre des mesures structurelles utiles (réparation, renforcement ou remplacement d'un dispositif), de la réalisation de rondes intensifiées ou de la conduite d'opérations (fouilles approfondies, surveillances discrètes en vue d'interpellations, programmation d'opérations d'enlèvement des véhicules).

Cette façon d'opérer dans le cadre d'un partenariat vraiment très étroit permet au Commissariat et aux bailleurs d'entretenir ensemble un suivi plus vigilant de la physionomie et de la sécurité des patrimoines.

Dans ce cadre et à titre d'illustration, 60 opérations de sécurisation renforcée ont déjà été conduites en 2015 dont une partie conjointement avec le GPIS.

En 2015, la MPC a par ailleurs réalisé 21 « diagnostics » ainsi que 100 visites de suivi de patrimoines dans le cadre d'une démarche de prévention situationnelle.

Au-delà des opérations programmées, les patrouilleurs du 19e et notamment de son Groupe de soutien des Quartiers (GSQ) assurent des rondes quotidiennes sur les patrimoines les plus sensibles.

Des progrès restent cependant à accomplir dans la remontée des informations au sein même des bailleurs, notamment pour ce qui concerne la physionomie des parkings et le signalement des épaves et des véhicules volés.

Le Commissariat continue de garantir la prise de plaintes sur rendez-vous aux représentants des bailleurs.

Le nombre de plaintes déposées pour dégradations sur le patrimoine est en baisse, passant de 75 en 2010 à 53 en 2014.

AXE VI L'ACCES AU DROIT ET L'AIDE AUX VICTIMES

Fiche n° 12 Diversifier l'offre d'accès au droit

Le Point d'accès au droit du 19^e arrondissement de Paris (PAD 19^e) est un service public de la Ville de Paris. C'est un lieu d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur leurs droits et leurs devoirs aux personnes en difficulté, notamment démunies ou en situation de précarité, et ayant à faire face à des problèmes juridiques.

Le PAD est destiné à compléter les dispositifs existants en matière d'accès au droit dans les arrondissements concernés et son action a vocation, notamment à cet égard, à s'articuler avec celles des trois Maisons de Justice et du Droit de Paris.

Bilan 2015 du PAD 19^e:

En 2015, sur un total de 12 830 accueils 4 809 l'ont été en direct sur place.

Parmi le public on compte 44,6% d'hommes et de 55,4% de femmes. 66,5% des personnes habitent le 19^e arrondissement.

Détail du bilan 2015 :

DOMAINES DE DROIT TRAITES	HOMME	%	FEMME	%	TOTAL Tri.4-2015	%	TOTAL XII-2015	%
DROIT DES VICTIMES	33	1,30	84	2,64	19	1,29	117	2,04
Violences conjugales	-	-	43	1,35	8	0,54	43	0,75
Violences Intra – familiales	3	0,12	8	0,25	-	-	11	0,19
Atteintes aux personnes extra-familiales	12	0,47	22	0,69	5	0,34	34	0,59
Atteintes aux biens	11	0,43	8	0,25	3	0,20	19	0,33
Accidents de la circulation	7	0,27	3	0,09	3	0,20	10	0,17

Sur 117 personnes reçues en droit des victimes, 54 l'ont été pour une problématique de violences conjugales ou intrafamiliales.

Type de demandes reçues :

1.3. TYPE DE DEMANDES RECUES				
DOMAINES	Tri.4-15	%	I-XII-15	%
Droit Civil (total)	579	17,22	2281	16,95
<i>Famille</i>	341	10,10	1354	10,10
<i>Personne, Biens, Obligations & Procédure civile</i>	238	7,08	927	6,89
Logement	617	18,30	2615	19,40
Consommation	167	5,00	705	5,20
Travail	378	11,20	1638	12,20
Droit des Etrangers	690	20,50	2524	18,80
Nationalité	90	2,70	315	2,30
Protection sociale	391	11,60	1243	9,20
Droit Administratif	177	5,30	894	6,60
Surendettement	22	0,70	101	0,80
Droit Pénal (total)	127	3,78	525	3,90
<i>Droit Pénal [Mis en cause]</i>	66	2,00	220	1,60
<i>Victimes</i>	42	1,20	218	1,60
Victimes VC	19	0,60	87	0,60
Discriminations	16	0,50	65	0,50
Aide Juridictionnelle	96	2,90	430	3,20
Autres [Juridique]	11	0,30	72	0,50
Autres [Non Juridique]	2	0,10	47	0,30
TOTAL	3363	100%	13455	100%

STATISTIQUES GENERALES D'ACTIVITE DES PERMANENCES SPECIALISEES ET GENERALISTES AU PAD 19 –
Consolidés 2015

Consolidés 2015								
Type de permanence	NB Perm	Nb Pers. reçues	En %	NB de 1 ^{er} RDV	RDV Annulé	En %	Ratio	Estimation de délai d'attente pour RDV
Avocat [Droit de la Famille -Violences Femmes]	49	289	5,80	206	20	6,47	5,9	7 jours
Avocat [Droit du Travail]	76	454	9,11	313	35	7,16	5,97	7 jours
Avocat [Droit du logement]	50	299	6,00	171	15	4,78	5,98	7 jours
Avocat [Généraliste]	-	-	-	-	-	-	-	-
Défenseur des Droits – Litiges Administratifs	76	282	5,66	167	24	7,84	3,71	7 jours
Médiateur de la Ville de Paris	40	86	1,73	56	13	13,13	2,15	7 jours
Conciliateur de Justice	-	-	-	-	-	-	-	-
Défenseur des Droits – Discriminations	14	19	0,38	12	6	24,00	1,36	2 semaines
ODU - Consultants en accès au droit	361	1514	30,40	1007	135	8,19	4,19	4 jours
ADIL 75	49	264	5,30	171	37	12,29	5,39	7 jours
Léo Lagrange	46	238	4,78	130	31	11,52	5,17	7 jours
CIDFF	48	152	3,05	120	23	13,14	3,17	7 jours
L.D.H.	79	408	8,19	305	69	14,47	5,16	7 jours
F.M.H – Fédération des Malades et Handicapés	-	-	-	-	-	-	-	3-4semaines
Soliha (ex-Pact de Paris)	40	300	6,02	89	-	-	7,5	N.R.
Équipe Départementale du Logement	38	64	1,28	20	22	25,58	1,68	N.R.
CLLAJ	21	16	0,32	16	11	40,74	0,76	N.R.
Association Droit et Compétences	4	11	0,22	8	7	38,89	2,75	N.R.
Coordonnateur PAD 19	-	3	0,06	2	-	-	-	-
Chargée d'Accueil PAD 19	-	-	-	-	-	-	-	-
Juriste ARAPEJ	39	165	3,31	98	18	9,84	4,23	7 jours
Écrivain public	110	335	6,73	99	26	7,20	3,05	- 7 jours
Écrivain public ARAPEJ	20	82	1,12	35	5	4,35	4,10	7 jours
TOTAL	1160	4981	100%	3025	497	9,07	4,29	-

En dessous de 10% d'annulation de rendez-vous, le bilan est considéré comme très positif ; certains pourcentages d'annulation peuvent étonner (CLLAJ : 40,74%) mais c'est une permanence qui n'est pas directement gérée par le personnel du PAD, nous n'avons pas d'éléments d'explication.

Fiche n° 13 Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes

Le Commissariat a poursuivi ses efforts pour améliorer l'accueil physique des victimes tout particulièrement au Commissariat central qui reste le site le plus fréquenté, en moyenne par 80 personnes reçues par jour pour 50 plaintes prises environ.

Cette optimisation de la qualité de l'accueil a trouvé son expression dans les mesures suivantes :

► Le Commissariat a fait le choix de la spécialisation d'une équipe bien calibrée d'hôtesse et de policiers (gradés et gardiens) volontaires pour cette mission et dotés des qualités nécessaires d'écoute et d'empathie.

Ces personnels constituent désormais le Groupe Spécialisé d'Accueil et de Prise de Plaintes (GSAPP) qui assure l'accueil physique du lundi au vendredi de 08h00 à 20h00.

► Le Commissariat met également en œuvre la diversification des modalités de prise de plaintes (au fil de l'eau, sur rendez-vous et en PPEL) qui permet de mieux réguler les flux et de réduire l'attente.

Ces possibilités de prise de plaintes sur rendez-vous et en ligne mériteraient d'être mieux connues des habitants. Des actions locales de communication paraissent nécessaires.

► A également été mis en œuvre l'appel direct aux victimes d'atteintes à l'intégrité physique qui n'auraient pas encore déposé plainte pour leur proposer de le faire dans le cadre un rendez-vous très rapide. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'objectif prioritaire de renforcer la lutte contre les atteintes aux personnes.

► L'accueil des victimes est par ailleurs inconditionné, la situation des plaignants (notamment au regard de la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers) n'étant par principe jamais vérifiée.

► Enfin, le Commissariat est doté d'une intervenante sociale et dispose désormais d'un « pool » complet avec une psychologue et une BLPF au service des victimes.

Un petit dépliant d'information contenant les coordonnées de l'intervenante sociale et de la psychologue du commissariat a été conçu et reste à la disposition du public dans tous les accueils des locaux de police accessibles.

Le nouveau plan d'action du CPSA poursuit cette priorité dans ses fiches-action 2.1 et 2.2.

Fiche n° 14 Installer un intervenant de proximité en commissariat

La prise de fonction de l'intervenant social en commissariat (ISC) est intervenue le 1er août 2012. Durant ces 5 premiers mois d'activité, 48 entretiens ont été effectués concernant 42 personnes, soit une moyenne mensuelle de près de 10 entretiens. Début 2013, cette moyenne mensuelle a été portée à 25 entretiens réalisés par mois.

Le bilan 2013 fait état de 125 victimes reçues (l'ISC ne reçoit pas uniquement des victimes mais aussi des mis en cause et des personnes hors champs pénal) ; parmi elles 119 sont des femmes (dont 6 mineures).

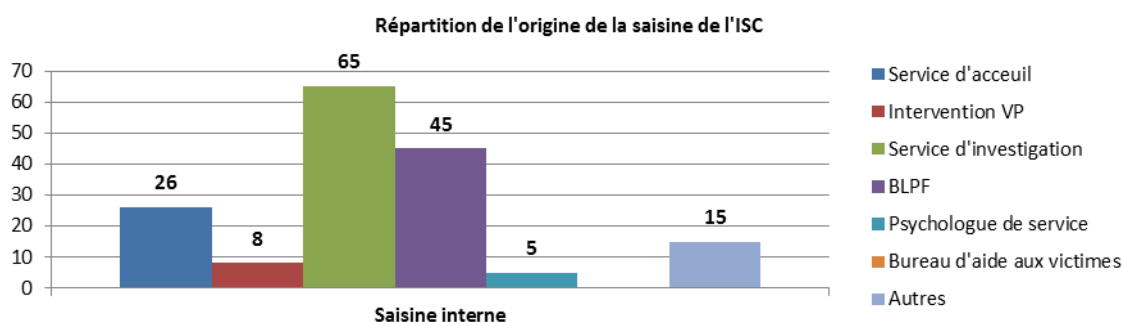
93 personnes sont reçues pour des faits de violences conjugales (73%) et 19 personnes pour un différend ou un conflit familial (15%).

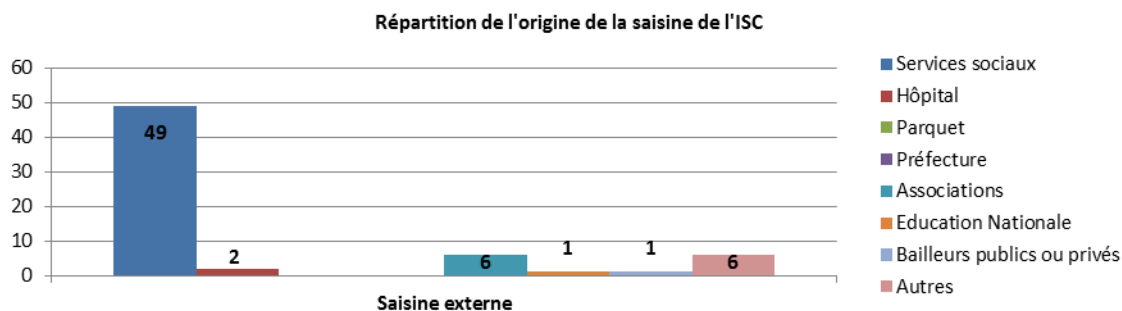
En 2014, ces observations se confirment : 91 personnes reçues dans le cadre de violences conjugales (74%) et 20 personnes pour un différend ou un conflit familial (16%).

En 2014, 369 entretiens ont été réalisés concernant environ 712 personnes. 229 nouveaux dossiers ont été ouverts et 142 dossiers étaient en cours de traitement pendant cette période. En matière de suivi des personnes :

- 111 situations étaient déjà connues des services sociaux.
- 118 situations étaient inconnues des services sociaux.
- 142 situations étaient déjà prises en compte par l'intervenant social en commissariat.

En 2014, l'ISC a été saisi à 229 reprises. 164 saisines ont été effectuées en interne, soit 71,6% des origines des saisines. Il s'agit donc de la principale source de saisine dans le 19^e arrondissement. Comme le montre le tableau ci-dessous, les informations ont principalement été transmises par les services d'investigation et la BLPF.



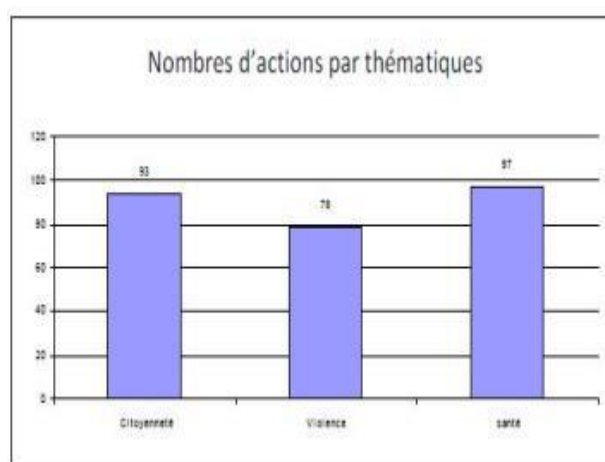


AXE VII LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET LA CITOYENNETE

Fiche n° 15 Développer l'esprit civique et la citoyenneté

Les Comités d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté de l'Éducation Nationale

Les CESC ont quatre missions : contribuer à l'éducation à la citoyenneté, préparer le plan de lutte contre les violences, proposer des actions pour aider les familles en difficulté - lutter contre l'exclusion et définir un programme d'éducation à la santé. 80% des collèges et 60% des lycées ont un CESC constitué. Les autres mènent une politique qui relève de ces missions sans avoir un réel comité. Il est à noter que 86 actions intègrent une dimension à destination des parents d'élèves. Un effort important reste à fournir pour développer les CESC inter établissements (- de 10 % des projets en 2015).



La Mairie du 19e a accueilli dans ses locaux une Journée de défense et citoyenneté, le 11 février 2014 : 50 jeunes ont ainsi pu bénéficier de cette journée. En lien avec la MPC, et conformément à la fiche-action n° 15 du CSA, la Mairie du 19e a réalisé plusieurs campagnes de prévention destinées aux adolescents, en milieu scolaire. En ce sens, se sont déroulées :

- Depuis 2014, au mois de juin, une opération de prévention aux dangers et à l'usage des pétards est menée dans les 13 collèges de l'arrondissement en présence de l'Adjoint au Maire chargé de la prévention et de la sécurité, de la MPC et des Pompiers.
- Avec le retour de la problématique des rixes, une campagne de sensibilisation a été effectuée au 3e trimestre 2015 au collège Méliès en présence du commissariat de l'arrondissement et du parquet de Paris.

Action en faveur de la lutte contre les discriminations et le racisme :

Le festival du film judiciaire : Réalisé en partenariat avec le Rectorat de Paris, l'ordre des avocats du Barreau de Paris, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la ville de Paris le festival du film judiciaire s'adresse aux lycéens de première et terminale. Le dernier thème choisi était « Discrimination et sociétés ». Après les projections, 45 débats animés par des magistrats, des avocats et des éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont été organisés au sein de chaque établissement. L'objectif était de partir des situations montrées dans les films pour mener une réflexion sur la notion de discrimination en droit français. 27 établissements et 1470 élèves ont participé à cet événement.

Les permanences du Défenseur des droits : De 2009 à 2013, 1062 personnes ont été reçues au sein des MJD et 851 au sein des Points d'Accès au Droit (PAD) dans le cadre d'une permanence spécialisée du Défenseur des droits en matière de discrimination.

Actions du commissariat :

Les 150 interventions par an de la MPC sont l'occasion de présenter puis d'échanger sur des notions très variées (drogues, racket...). Des modules spéciaux sur la citoyenneté et les incivilités y occupent une large part.

- Les actions du programme Ville Vie Vacances

A Paris, le programme VVV permet à des jeunes de 8 à 16 ans d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs ainsi qu'à une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. La mise en œuvre de ce programme est assurée conjointement par la Ville, la Préfecture de Paris ainsi que la Préfecture de Police.

Cette action s'adresse prioritairement aux jeunes issus des quartiers prioritaires.

Arr	2010	Nb asso	Nb actions	2011	Nb asso	Nb actions	2012	Nb asso	Nb actions	2013	Nb asso	Nb actions	2014	Nb asso	Nb actions
19	22 000 €	4	7	15 000 €	2	3	14 890 €	4	6	9 500 €	4	4	9 750 €	5	8
MS	20 000 €	1	1	56 000 €	1	1	55 200 €	1	1	58 000 €	2	2	65 000 €	2	3
TOTAL	113 000 €	30	50	154 500 €	27	47	70 090 €	5	7	67 500 €	6	6	74 750 €	7	11

A noter : le VVV police est comptabilisé en multi sites (MS), c'est-à-dire, pour l'ensemble de Paris

Fiche n°16 Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires

Actions du Rectorat :

Depuis 2009, le rectorat de Paris a mis en œuvre une équipe mobile académique de sécurité, partenariat Education Nationale/Police (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser le diagnostic de sécurité.

Elle est chargée de développer et de proposer des formations sur le thème de la « prévention de la violence » et de « la gestion des situations de crise ». Et enfin d'accompagner et d'aider les établissements en cas de fortes tensions ou d'incidents graves. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'informations.

Comme déjà évoqué en 2009, l'académie de Paris s'inquiète de la radicalisation des faits de violences (atteintes aux personnes d'une gravité plus importante). Le tableau de suivi des RIMS montre une augmentation. Les statistiques concernant le collège semblent en baisse. Il faudra suivre cette évolution pour pouvoir confirmer cette tendance. Dans 32% des cas, un personnel de l'éducation nationale est signalé comme victime.

RIMS		
	2013-2014	2014-2015
LYCEES	86	136
COLLEGES	327	299
ECOLEES	90	90
TOTAL	503	525

Source EMAS - rectorat de paris

La répartition par arrondissement montre une forte disparité. Les 18èmes, 19èmes et 20èmes arrondissements représentent 42 % des RIMS (45% au niveau collège) mais ces données sont en valeur et sont donc à pondérer aux nombres beaucoup plus importants d'établissements scolaires sur ces mêmes arrondissements : par exemple le 19e compte 13 collèges d'enseignement général pendant que le 11^{ème} n'en recense que 6 et le 12^{ème}, 7.

Les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires restent stables, avec une légère augmentation enregistrée à partir de 2013. Les faits les plus représentés sont les vols commis dans les classes et les violences entre élèves (à la marge, à l'encontre du personnel).

Actions du commissariat :

En plus des actions de prévention / sensibilisation réalisées par la MPC auprès des élèves, deux types d'actions sont réalisées par le Commissariat pour prévenir la commission de délits aux abords des établissements :

► Le Commissariat implante des policiers en visibilité dissuasive lors des principales sorties d'élèves chaque fois qu'il est sollicité par un chef d'établissement exprimant une inquiétude (risque de bagarres...etc.). L'équipe VTT du Commissariat a été spécialisée dans la réalisation de ces actions de dissuasion.

► La mise en place à partir de janvier 2012 du réseau des nouvelles caméras PVPP a permis au Commissariat de mettre en place une vidéovigilance aux abords de plusieurs établissements scolaires (rue de Tanger, rue de Cambrai, rue Armand Carrel, avenue Secrétan, boulevard Mac Donald...etc.).

Quelques caméras supplémentaires sont déjà prévues pour étendre la couverture vidéo aux abords d'autres établissements (rue Edouard Pailleron, rue Tandou...).

Au cours de l'année scolaire 2014/2015, 150 faits ont été recensés au titre des infractions dites en milieu scolaire contre 182 l'année précédente.

Ce nombre de faits est en baisse et reste vraiment peu important compte-tenu de l'importance de la communauté scolaire du 19e arrondissement forte de 143 unités pédagogiques et de 15.000 élèves.

Enfin, 17 mises en garde ont été faites au cours de la dernière année par la MPC avec les chefs d'établissements concernés dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de janvier 2007.

Le nouveau plan d'action du CPSA poursuit cette priorité dans sa fiche-action 3.2.

AXE VIII LA METHODOLOGIE ET LA COMMUNICATION SUR LES TRAVAUX DU CSA

Fiche n° 17 Formaliser une méthodologie de suivi de la sécurité et de la prévention de la délinquance

La réalisation de cette fiche action n'a pas été possible ; néanmoins chaque institution partenaire fait ce travail en interne. Le bilan général du CSA l'illustre.

ANNEXES : CHARTES DEONTOLOGIQUES D'ECHANGE D'INFORMATIONS

1/ Les CENOMED :

Charte de fonctionnement des cellules d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté »

ARTICLE 1 : Objectifs généraux

Les cellules d'échange d'informations nominatives pilotées par les coordonnateurs de sécurité d'arrondissement de la direction de la prévention et de la protection constituent un dispositif d'alerte et d'orientation et non de prise en charge. Elles permettent :

- D'identifier, le plus en amont possible, des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes ou ayant des comportements pouvant les mettre en danger.
- D'aiguiller ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (CRIP, travailleurs sociaux, Réussite éducative, clubs de prévention, correspondants de nuit, Ville Vie Vacances, etc.).
- Un échange d'information nominative respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation.

ARTICLE 2 : Composition de la cellule

Mairie d'arrondissement, DPP (coordonnateur CSA), Parquet, Commissariat, PJJ, Education Nationale (chefs d'établissement concernés et référents territoriaux de sécurité) et DASES (Coordinateurs sociaux de territoire -CST- ou, pour les arrondissements en attente de nomination d'un CST, un CST d'un autre territoire). Ces derniers sont présents en tant qu'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non en tant qu'expert du contenu des situations. Ils ont ainsi un rôle de conseil des autres membres de la cellule visant à permettre une orientation « optimale » du mineur au sein des différents dispositifs de prise en charge sociale.

ARTICLE 3 : Acteurs pouvant saisir l'instance de situations inquiétantes

Les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'information ainsi que les services de la Ville en relation directe avec des jeunes (DPP, DJS, DPVI, DASES et DASCO), les services de l'éducation nationale, les mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux, le GPIS etc.

ARTICLE 4 : Acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance

Les services sociaux polyvalents et /ou les services sociaux institutionnels ou associatifs, la CRIP 75, les associations de prévention spécialisée, les chefs d'établissement scolaire et le référent réussite éducative.

ARTICLE 5 : Fonctionnement

Ces cellules se réunissent en moyenne deux fois par an et par arrondissement.

Avant la séance

- Etape 1 : transmission par mail au coordonnateur CSA des noms des situations à évoquer avec si possible l'adresse de la famille ;
- Etape 2 : transmission des noms au magistrat de la section des mineurs du parquet de Paris en charge de l'arrondissement concerné par le coordonnateur CSA pour recherche d'informations sur l'éventuelle prise en charge judiciaire du jeune ;
- Etape 3 : transmission par le coordonnateur CSA aux membres participant à l'instance pour éventuels compléments d'informations lors de la réunion, des situations retenues par le parquet car non prises en charge par la justice ;

Durant la séance

- **Etape 3** : information par le magistrat de la section du Parquet des mineurs des situations individuelles non retenues car faisant déjà l'objet d'un suivi judiciaire (information purement formelle sur l'existence d'un suivi en cours en assistance éducative et/ou au pénal par le juge des enfants - le contenu du suivi judiciaire n'étant nullement évoqué -), puis examen oral des situations retenues avec échange oral d'informations nominatives.
- Pour chaque situation examinée, la cellule se prononce collégalement sur les suites à donner qui sont de deux natures :
 - sans suite,
 - transmission vers les destinataires prévus à l'article 4

Etape 4 : transmission des situations aux acteurs concernés (*nb : lorsqu'il s'agit d'une transmission vers les services sociaux ou la CRIP, celle-ci se fait via les CST.*),

Information préalable des familles :

En cas de transmission vers les services sociaux à l'issue de la réunion de la cellule, la DPP :

-Consulte le CST pour savoir si l'information préalable de la famille n'est pas contraire à l'intérêt de l'enfant. Le CST dispose d'un délai de 5 jours pour répondre au coordonnateur CSA ;

-Informe, si le CST émet un avis positif, les familles par courrier (cf. annexe 1) que la situation de leur enfant a été transmise à la cellule d'information concernant les mineurs en difficulté et que leurs coordonnées ont été transmises au service social.

Après la séance

Etape 5 : Lorsque les services sociaux ont été saisis d'une situation, une réponse est adressée via le CST au coordonnateur local de sécurité sous un mois par retour de la fiche navette (cf. annexe 3). La réponse est aussi précise que possible, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, et peut être motivée selon l'un des motifs suivants :

- **Proposition d'accompagnement social et/ou éducatif** (*si la situation est inconnue et qu'un contact va être établi par les services*),
- **Accompagnement social et/ou éducatif en cours** (*ce qui sous-entend que la situation est déjà connue et des actions déjà entreprises*),
- **Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires** (*si la situation est examinée dans des instances partenariales et/ou que les autorités administratives ou judiciaires sont saisies ou vont l'être et/ou que les partenaires nécessaires ont été avertis*),
- **Impossibilité de rencontrer les parents,**
- **Refus de la famille que des informations soient communiquées.**

Ces échanges d'informations conservent un **caractère strictement confidentiel**. Ils ne donnent lieu à aucun écrit, pas même à la rédaction de compte-rendu de séance.

Lors des séances suivantes

- **Etape 6** : au cours des réunions suivantes de la cellule, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées. S'il s'agit des services sociaux ou de la CRIP, ce retour se fait via les CST et selon des modalités de réponse définie. Conformément aux règles déontologiques, pour les services sociaux, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis

en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et / ou son éventuelle réorientation vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.

ARTICLE 6 : Indicateurs retenus

Tableau de bord parisien présentant pour chaque arrondissement le nombre de réunions de la cellule locale, le total des signalements effectués par les partenaires, leur origine et motif, le nombre de cas retenus par le Parquet, le nombre de cas examinés en cellule, le nombre d'orientations faites et les retours quantitatifs des services sociaux.

2/Groupe de travail « Lutte contre la récidive Parquet » :

Charte déontologique relative à l'échange d'informations dans le cadre des cellules de coordination opérationnelle du partenariat des zones de sécurité prioritaires :

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre des zones de sécurité prioritaires,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 4 juillet 2013 relative à la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 19 juin 2014 relative à la prévention de la délinquance dans les zones de sécurité prioritaires,

Vu le contrat parisien de sécurité pour la période 2015 à 2017

Préambule :

L'article 39-1 alinéa 2 du code de procédure pénale confie au Procureur de la République un rôle d'animation et de coordination dans le ressort du tribunal de grande instance de la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire. Cette politique de prévention de la récidive est plus particulièrement ciblée sur les jeunes les plus exposés à la délinquance au regard de leur part importante dans les condamnés : 41,7% des condamnés ont moins de 25 ans alors que les mineurs et les jeunes majeurs représentent 23% de la population.

Afin de mettre en œuvre un partenariat opérationnel visant à assurer le suivi individualisé des jeunes exposés au risque de récidive, le parquet de Paris anime un groupe de travail thématique « lutte contre la récidive » au sein des cellules de coopération opérationnelle du partenariat des zones de sécurité prioritaires qui ont vocation à être intégrées aux contrats de sécurité d'arrondissements.

L'objectif de cette instance est d'éviter l'enracinement des jeunes, âgés de 12 à 25 ans, dans la délinquance. Adolescents et jeunes majeurs sont donc au cœur de ces enjeux.

La réalisation de cet objectif nécessite un partenariat renforcé et la mise en œuvre d'actions coordonnées pour un public ciblé.

Ainsi, dans le respect de la présente charte déontologique, les participants à ce groupe de travail partageront les informations nominatives utiles à la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à inscrire le jeune dans un parcours global de réinsertion.

Article 1: Cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de sécurité intérieure), « le CLSPD peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure, « Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ».

La stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2013-2017 prévoit la constitution, dans le cadre des CLSPD, d'un groupe de travail dédié aux jeunes exposés à la délinquance. Il est précisé que « dans les zones de sécurité prioritaires, ce groupe est la cellule opérationnelle du partenariat. La mise en place des ZSP constitue un cadre particulièrement adapté, même si non exclusif, pour expérimenter des réponses de suivi individualisé renforcé ».

L'échange d'informations effectué dans ce groupe s'inscrit dans le cadre des attributions du procureur de la République qui, aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-1 du CPP) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du TGI, la politique de prévention de la délinquance.

Article 2 : Composition du groupe de travail

Le groupe de travail « Lutte contre la récidive » est piloté et animé par le procureur de la République habituellement représenté par le magistrat en charge des politiques partenariales et du suivi des maisons de justice et du droit,

Il est composé des institutions suivantes :

- le Parquet du TGI de Paris,
- le cabinet du préfet de police,
- le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Paris,
- la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris,
- le commissariat de police de la ZSP concernée,
- le rectorat de Paris,
- la direction de la prévention et de la protection de la ville de Paris,
- la mairie d'arrondissement,
- la mission locale.

Avec l'accord des représentants de chaque institution, la composition du groupe de travail fait l'objet d'une liste nominative clairement arrêtée.

La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres ont la faculté de :

- se faire représenter,
- de convier des personnes qualifiées dont la présence est de nature à favoriser la compréhension de la situation. Ces personnes acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision. Les autres membres du groupe en sont avisés 10 jours au moins avant la date de la réunion et peuvent faire connaître leur opposition.

Article 3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres du groupe de travail sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre du groupe de travail ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres du groupe de déterminer, en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique et à la recherche de solutions. Toute information, non nécessaire à la compréhension de la situation, ne doit pas être exposée.

Plus spécifiquement, les services de justice ne sont amenés à transmettre que des informations relatives à la nature du suivi du jeune concerné, à sa durée et aux freins identifiés à la prise en charge judiciaire.

L'information partagée relève alors de la responsabilité conjointe des membres du groupe, garant de la confidentialité des échanges.

Chacun des membres a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 4: Objectifs du groupe de travail « Lutte contre la récidive » et finalité de l'échange d'informations

Les échanges ayant lieu dans le cadre du groupe de travail « Lutte contre la récidive » des ZSP visent à optimiser le suivi individuel de mineurs et majeurs présentant un risque important de réitération et à les inscrire dans un parcours personnalisé de réinsertion sociale ou professionnelle en :

- s'assurant de la mise en œuvre effective et rapide des mesures et peines ordonnées,
- s'informant sur, les freins ou nécessités d'intervention repérés dans le cadre de l'action socio-éducative mise en œuvre,
- proposant une stratégie et des interventions adaptées,
- mettant en œuvre la complémentarité des compétences des différents partenaires.

Destiné à prévenir la récidive, le groupe de travail reste une réunion d'échanges et d'analyses, sans caractère décisionnaire, respectant ainsi les compétences et prérogatives de chacun.

Article 5 : Fonctionnement du groupe de travail

Le groupe de travail Lutte contre la récidive se réunit tous les deux mois.

Les situations susceptibles d'être étudiées sont proposées par chacun des membres du groupe.

Elles sont communiquées, au moyen d'une fiche navette, au parquet 10 jours, au minimum, avant la date de la réunion.

Le parquet fixe la liste définitive des situations évoquées.

Afin de favoriser l'opérationnalité de cette instance, le panel des mineurs et majeurs concernés est prioritairement constitué de multiréitérants et multirécidivistes ainsi que des jeunes semblant être les plus exposés au risque de réitération.

Lors de chaque réunion :

- un bilan des situations évoquées lors de la réunion précédente est réalisé,
- des situations nominatives sont évoquées, des solutions concrètes visant à faire évoluer positivement ces situations sont recherchées et proposées au service référent en charge de la mesure judiciaire (SPIP ou PJJ). Dans l'hypothèse où le jeune ne serait pas suivi, un référent sera désigné au sein du groupe en fonction de la nature des actions à mener.
- un compte-rendu synthétique et anonymisé est établi.

Article 6 : Obligation des membres

Chacun des membres du groupe de travail a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 7 : Manquement aux devoirs de la charte

Tout manquement aux devoirs et au respect des dispositions de la présente charte entraîne une exclusion des travaux du groupe.

L'échange ne peut en aucun cas servir de base à la création ou à l'alimentation de fichiers, automatisés ou non, de données personnelles. Chaque participant est individuellement responsable des notes qu'il prend en séance.

Article 8 : Evaluation

Les comptes rendus d'activité de ce groupe ne portent que sur des données statistiques et sur des indicateurs qualitatifs de fonctionnement, à l'exclusion de tout élément nominatif.

Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations sera établi. Les échanges d'informations sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, sous le contrôle du procureur de la République.